

# Rapport de mission d'évaluation PVS de suivi

SENEGAL

Ressources  
humaines, physiques  
et financières



Autorité et capacité  
techniques



Interaction  
avec les acteurs  
concernés



Accès aux marchés



Novembre  
2016

Dr Daniel Bourzat (Chef de mission)  
Dr Sylvie Coulon, Dr Sabrina Ichou



**RAPPORT DE MISSION**

**D'ÉVALUATION PVS DE SUIVI**

**DES SERVICES VÉTÉRINAIRES**

**DU SÉNÉGAL**

**(14-26 novembre 2016)**

Dr **Daniel Bourzat** (Chef de mission)  
Dr **Sylvie Coulon** (Expert technique)  
Dr **Sabrina Ichou** (Expert technique)  
Dr **Jean Philippe DOP** (Observateur)

Clause de non-responsabilité

Cette évaluation a été menée par une équipe d'évaluation PVS agréée par l'OIE.  
Toutefois, les points de vue et recommandations présentés dans ce rapport  
ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OIE.

Tant que le Membre n'a pas accepté la diffusion de ce rapport et les conditions de sa  
diffusion, les résultats de l'évaluation restent confidentiels  
et sont connus exclusivement par le pays évalué et par l'OIE.

Organisation Mondiale de la Santé Animale  
12, rue de Prony  
F-75017 Paris, FRANCE



## Table des matières

<b>PARTIE I : RÉSUMÉ</b> .....	<b>1</b>
<b>I.1 Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>I.2 Principaux résultats de l'évaluation</b> .....	<b>1</b>
I.2.A Ressources humaines, physiques et financières .....	1
I.2.B Autorité et capacités techniques .....	2
I.2.C Interaction avec les acteurs concernés.....	3
I.2.D Accès aux marchés.....	3
<b>I.3 Principales recommandations</b> .....	<b>5</b>
I.3.A Ressources humaines, physiques et financières .....	5
I.3.B Autorité et capacité techniques .....	5
I.3.C Interaction avec les acteurs concernés.....	6
I.3.D Accès aux marchés.....	6
<b>PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION</b> .....	<b>7</b>
<b>II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation</b> .....	<b>7</b>
<b>II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage)</b> .....	<b>8</b>
<b>II.3 Contexte de l'évaluation</b> .....	<b>17</b>
II.3.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation .....	17
II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires.....	18
II.3.C Situation zoonositaire.....	20
<b>II.4 Organisation de l'évaluation</b> .....	<b>24</b>
II.4.A Calendrier de la mission .....	24
II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation .....	24
<b>PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>27</b>
<b>III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières</b> .....	<b>29</b>
<b>III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques</b> .....	<b>57</b>
<b>III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés..</b> .....	<b>91</b>
<b>III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés</b> .....	<b>105</b>
<b>PARTIE IV : CONCLUSIONS</b> .....	<b>123</b>
<b>PARTIE V : ANNEXES</b> .....	<b>125</b>
<b>Annexe 1 : Références au Code terrestre pour chacune des compétences critiques</b> .....	<b>125</b>
<b>Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés</b> .....	<b>129</b>
<b>Annexe 3 : Calendrier de la mission ; sites / locaux visités et liste des personnes rencontrées ou interviewées</b> .....	<b>133</b>
<b>Annexe 4 : Transferts aériens</b> .....	<b>141</b>
<b>Annexe 5 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS</b> .....	<b>143</b>
<b>Annexe 6 : Organisation de l'évaluation OIE PVS des Services vétérinaires du Sénégal</b> .....	<b>147</b>



---

## Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques

ATE	Agent technique d'élevage
CE	Commission européenne
DGA	Directeur général adjoint
DSV	Directeur des Services vétérinaires
EISMV	Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine vétérinaires
EPT2	Emerging Pandemic Threats phase 2
FAO	Organisation des Nations-unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Francs CFA
FVR	Fièvre de la vallée du Rift
HPV	Hygiène publique vétérinaire
IAHP	Influenza Aviaire Hautement Pathogène
ISRA	Institut sénégalais de Recherches agricoles
ITE	Ingénieur des Travaux d'Élevage
LNERV	Laboratoire national de l'Élevage et de Recherches vétérinaires
MEPA	Ministère de l'Élevage et des Productions animales
ODVS	Ordre des Docteurs vétérinaires du Sénégal
OIE	Organisation mondiale pour la santé animale
OIE PVS	Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires
ORSEC	Organisation des secours/de la sécurité civile
OSV	Organisme statutaire vétérinaire
PIF	Poste d'inspection frontalier
PPCB	Péripneumonie contagieuse bovine
PPR	Peste des petits ruminants
PRAPS	Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PTF	Partenaire technique et financier
REDISSE	Regional Disease Surveillance Systems Enhancement
SA	Santé animale
SG	Secrétariat général
SNSE	Système national de Surveillance épidémiologique
SPV	Santé publique vétérinaire
SV	Service(s) vétérinaire(s)
UEMOA	Union économique et monétaire Ouest-africaine
UIV	Unité d'Intervention vétérinaire

---

## Remerciements

A son arrivée, la Mission a été accueillie par Dr Mbargou LO, Directeur des Services vétérinaires et délégué du Sénégal auprès de l'OIE. Le Dr Lo et ses collaborateurs ont ensuite assuré un déroulement parfait.

Le Secrétaire général du Ministère de l'Élevage et des Productions animales (MEPA), Dr Mamadou Ousseynou SAKHO, ainsi que le directeur de cabinet du Ministre ont reçu la mission en l'absence de Madame le Ministre pour nous présenter les attentes du MEPA quant à cette évaluation. En fin de mission, Madame le Ministre de l'Élevage et des Productions Animales a présidé la réunion de restitution et a souligné sa volonté d'exploiter pleinement le rapport dès sa publication. A cette occasion, l'aide-mémoire de fin de mission de terrain lui a été remis.

La Mission exprime toute sa gratitude et son profond respect aux autorités sénégalaises, pour leur sollicitude et leur appui bienveillants.

Elle remercie particulièrement le Directeur des Services vétérinaires, Dr Mbargou Lo, le Dr Baba Sall, et toute l'équipe de la Direction des Services vétérinaires pour leur disponibilité et leur collaboration.

Elle remercie spécialement les Dr Ismaila SECK et Dr Coumba Faye, désignés Points focaux pour cette mission, pour leur efficacité dans l'organisation logistique.

Elle souhaiterait enfin adresser ses remerciements à l'ensemble des cadres et agents des services déconcentrés, des administrations régionales et départementales, des laboratoires et des établissements publics visités ainsi qu'aux éleveurs et aux responsables des organisations professionnelles et internationales rencontrés.

# PARTIE I : RÉSUMÉ

## I.1 Introduction

À la suite d'une demande présentée à l'OIE par le gouvernement du Sénégal, une évaluation des Services vétérinaires (SV) du pays a été conduite à l'aide de l'outil PVS de l'OIE (performances des Services vétérinaires) au cours du mois de novembre 2016 par une équipe de quatre évaluateurs indépendants agréés par l'OIE. Cette évaluation fait suite à une première évaluation PVS des Services vétérinaires du Sénégal en 2008. Elle a pour objectif non seulement de refaire un état des lieux mais aussi d'analyser l'évolution des différentes composantes critiques caractéristiques des SV depuis 2008.

L'évaluation a débuté par des réunions avec le Chef des SV et des représentants du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales. Cette étape a été suivie par d'autres réunions avec les représentants de différents ministères.

L'équipe PVS s'est rendue dans différents sites et institutions, situés dans des villes et des zones rurales du Sénégal. Elle a discuté des principaux aspects avec des représentants du gouvernement, des vétérinaires du secteur public et du secteur privé, des éleveurs, des négociants, des consommateurs et d'autres acteurs concernés par l'action des SV.

La mission s'est achevée à Dakar par une réunion de clôture avec le Directeur des Services vétérinaires, ses collaborateurs ainsi que Madame le Ministre de l'Elevage et des Productions animales (Cf. liste des participants en annexe 3) afin de discuter de l'ensemble des résultats de l'évaluation.

## I.2 Principaux résultats de l'évaluation

### I.2.A Ressources humaines, physiques et financières

La mission a pu constater l'engagement, l'assiduité et la cohésion des différents personnels que ce soit à Dakar ou dans les différents échelons régionaux. Les cadres personnels diplômés (vétérinaires et autres professionnels détenant un diplôme universitaire) ainsi que les para-professionnels vétérinaires ont d'excellents niveaux et on note une homogénéité de leurs formations initiales. Les chefs de postes vétérinaires ont démontré une connaissance approfondie de leurs zones et des pratiques vétérinaires.

La mission a relevé les recrutements récents d'un nombre significatif de cadres et de techniciens. Cela a permis d'affecter au moins deux docteurs-vétérinaires par région et de pourvoir en Ingénieurs des Travaux d'Elevage (ITE) et Agents techniques d'élevage (ATE) l'ensemble des positions dans les départements et communes, effort essentiel pour garantir la qualité des missions régaliennes des Services vétérinaires.

Cet effort particulier de recrutements et de densification du maillage du territoire est pour le moment obéré par des moyens logistiques et de fonctionnement inadéquats à l'optimisation du travail des agents à tous les niveaux.

Les établissements de formation (EISMV, écoles d'ingénieurs d'élevage et de techniciens...) proposent une offre très riche de formations professionnelles et de spécialisations. Le MEPA dispose d'un service de formation qui est à même de planifier et coordonner ces activités de recyclage-formation des agents.

L'indépendance technique des services des SV est correcte mais un différentiel défavorable de revenus existe entre agents des Services vétérinaires et agents des

services de la santé humaine. Cette indépendance technique pourrait cependant être renforcée par l'harmonisation des revenus des vétérinaires sur ceux des médecins.

Les efforts de mise en place des mesures réglementaires et financières pour répondre et traiter efficacement les procédures d'urgence sanitaire doivent être soutenus.

Enfin, la mission a relevé que la bonne gestion, par la DSV en particulier et le MEPA en général des investissements réalisés par les partenaires techniques et financiers (PTF) dans les domaines de renforcement des capacités des SV a généré de nombreux nouveaux projets d'importance (PRAPS, EPT2, REDISSE...).

### ***1.2.B Autorité et capacités techniques***

Le Sénégal dispose d'un pôle de laboratoires de diagnostic, de recherche, de production de vaccins exceptionnel (LNRV, EISMV, Institut Pasteur, Université...) qui offre au SV une palette complète de moyens de diagnostic pour la santé animale, mais également de recherche de polluants organiques, biologiques ou chimiques pour l'hygiène publique vétérinaire. Le Sénégal s'est doté des moyens adaptés pour permettre aux échantillons venant même des zones éloignées d'arriver dans les meilleures conditions aux laboratoires centraux.

L'ensemble des activités de surveillance, de détection, d'identification et de contrôle-éradication des principales épizooties est bien maîtrisé par les SV. Cependant, la mise en place de la régionalisation et de son corollaire, la création des services déconcentrés, a perturbé la chaîne de commandement, indispensable à l'Efficacité des Services vétérinaires en cas de crise sanitaire grave. Les services techniques ont trouvé une réponse pragmatique en établissant une chaîne de commandement technique informelle très réactive en mettant à profit les facilités des systèmes d'information modernes (Internet, GSM...).

L'activité de santé publique vétérinaire (SPV) des SV est aujourd'hui pratiquement limitée au contrôle et à l'inspection dans le cadre de la filière contrôlée de la viande et des produits de la pêche. Les autres secteurs à risque tels que l'abattage et la découpe des volailles, la restauration collective, qu'elle soit à caractère social ou privé, et la distribution des denrées alimentaires d'origine animale ne sont pour le moment quasiment pas inspectés. Le 'concept SPV' n'est quasiment pas développée au sein des SV. La recherche des résidus, le contrôle de la provende destinée à l'alimentation animale ainsi que les procédures d'agrément et de contrôle des établissements de transformation de même que les conditions et l'hygiène des transports des produits d'origine animale laissent à désirer.

Le Sénégal a déjà transposé la directive de l'UEMOA en matière de contrôle et d'autorisation de mise sur le marché du médicament vétérinaire. Des actions de contrôle des médicaments à l'origine incertaine sont à relever et à encourager tant ces réseaux illicites font peser des risques importants de présence de résidus dans les denrées et d'antibiorésistance en santé animale et en santé humaine.

La mission relève les avancées et le dynamisme des actions en faveur du bien-être animal. Les experts souhaitent rappeler que le bien-être animal est aussi un facteur de santé publique.

### ***1.2.C Interaction avec les acteurs concernés***

La mission a rencontré les associations d'éleveurs, des bouchers et professionnels de la filière animale ainsi que les représentants des consommateurs. Les échanges et les actions de ces acteurs de la filière animale démontrent leur vitalité et leur poids économique et social mais aussi leur attachement à leurs SV et leur volonté d'œuvrer de concert avec eux.

Le vol de bétail et les abattages clandestins sont une préoccupation majeure pour les services de l'Etat. Ces activités illégales sont à la fois sources de troubles à l'ordre public et de danger sanitaire pour les populations.

L'Ordre des Docteurs vétérinaires du Sénégal s'avère répondre aux recommandations des normes du Code sanitaire de l'OIE concernant la régulation et la bonne gestion des docteurs vétérinaires du Sénégal qu'ils officient dans les secteurs publics ou privés. La mission note cependant une carence de l'ODVS dans le domaine du contrôle et de la supervision des para-professionnels vétérinaires.

### ***1.2.D Accès aux marchés***

Les SV contribuent efficacement à la facilitation et au renforcement des accès aux marchés pour les producteurs et opérateurs des filières animales et halieutiques. Ils participent régulièrement aux conférences et réunions statutaires de l'OIE et du *Codex Alimentarius*. La mission recommande qu'ils prennent toute leur place dans les comités de coordination des activités relevant de l'approche 'une santé'.

Les opérations pilotes de zonage et de compartimentation devront être réfléchies en termes de continuum et d'étanchéité des barrières sanitaires physiques.

Tableau n°1 - Synthèse des résultats de l'évaluation OIE PVS (2008/2016)

Synthèse des résultats PVS du Sénégal	Résultat 2016	PVS précédent 2008
<b>I. RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES</b>		
I-1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels	3	2
I-1.B. Composition : para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques	3	3
I-2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires	3	4
I-2.B. Compétences des para-professionnels vétérinaires	4	4
I-3. Formation continue	3	2
I-4. Indépendance technique	3	3
I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques	4	4
I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	2	3
I-6.B. Coordination externe	3	3
I-7. Ressources physiques	3	2
I-8. Financement du fonctionnement	3	2
I-9. Financement des situations d'urgence	1	1
I-10. Financement des investissements	3	2
I-11. Gestion des ressources et des opérations	2	
<b>II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES</b>		
II-1.A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire	4	2
II-1.B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	4	
II-2. Assurance de la qualité des laboratoires	2	2
II-3. Analyse de risque	2	2
II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières	2	2
II-5.A. Épidémiosurveillance passive	3	3
II-5.B. Épidémiosurveillance active	3	3
II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence	3	2
II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies	3	2
II-8.A. Réglementation, autorisation et inspection des établissements	1	2
II-8.B. Inspection <i>ante mortem</i> et <i>post mortem</i>	3	
II-8.C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution	1	
II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	3	2
II-10. Recherche des résidus	2	2
II-11. Sécurité sanitaire de l'alimentation animale	1	
II-12.A. Identification animale et contrôle des mouvements	2	2
II-12.B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale	1	
II-13. Bien-être animal	2	
<b>III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS</b>		
III-1. Communication	3	2
III-2. Consultation des acteurs concernés	4	2
III-3. Représentation officielle	3	2
III-4. Accréditation / habilitation / délégation	3	2
III-5.A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire	3	3
III-5.B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire	3	
III-6. Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	4	2
<b>IV. ACCÈS AUX MARCHÉS</b>		
IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	2	2
IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci	3	2
IV-3. Harmonisation internationale	2	2
IV-4. Certification internationale	3	2
IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	3	2
IV-6. Transparence	3	3
IV-7. Zonage	1	NA
IV-8. Compartimentation	1	2

## **I.3 Principales recommandations**

L'excellente organisation de la mission de terrain a permis aux experts de visiter l'essentiel des structures de la DSV tant au niveau central qu'au niveau déconcentré. Seule la zone sud du pays n'a pas pu être visitée faute de temps. Les recommandations par composantes fondamentales sont basées à la fois sur les visites de site et sur l'analyse des documents fournis avant ou pendant la mission. Les SV devront s'attacher à maintenir le haut niveau de confiance qui existe avec les PTF, cette confiance étant garante du maintien d'une aide extérieure précieuse pour les activités de la DSV et de la filière animale.

### ***I.3.A Ressources humaines, physiques et financières***

En matière de formation sur le terrain des jeunes recrutés, la mission recommande que les meilleurs agents de terrain, et chefs de poste vétérinaires soient sollicités pour assurer la formation des jeunes recrutés (parrainage – tuteurât) avant leur départ en retraite.

L'effort de recrutement de vétérinaires et de para-professionnels vétérinaires observé au Sénégal est essentiel pour garantir la qualité des missions régaliennes des services vétérinaires. Ces recrutements doivent être valorisés au mieux par une bonne gestion des ressources humaines et une balance positive des mouvements de personnel (recrutement/départ à la retraite).

Cet effort particulier de recrutements et de densification du maillage du territoire doit être soutenu par le renforcement des moyens logistiques et de fonctionnement adéquats nécessaires à optimiser le travail des agents à tous les niveaux.

### ***I.3.B Autorité et capacité techniques***

La recherche de l'excellence des laboratoires passe par l'adoption de l'assurance-qualité. Les SV doivent s'appuyer sur ces laboratoires pour développer l'analyse de risques (l'EISMV est à même de proposer une spécialisation en ce domaine).

La mission recommande le renforcement des équipements et des personnels dans les postes vétérinaires frontaliers terrestres, afin d'avoir au moins sur les points d'entrées à fort trafic d'animaux et/ou de produits d'origine animale, un agent dédié au contrôle de ces mouvements.

La mission a noté la construction d'un centre de quarantaine sur le point d'entrée des transhumants mauritaniens. D'autres centres de quarantaine sont prévus à Kidira (frontière avec le Mali) et à Karang (frontière avec la Gambie).

Concernant la chaîne de commandement, la mission apprécie la chaîne technique informelle de circulation de l'information zoo-sanitaire mise en place par la DSV, mais recommande que ce modus vivendi soit acté en interne au niveau du MEPA. Cette clarification devrait logiquement soulager, des aspects techniques de santé animale, la charge de travail du Secrétaire Général du MEPA.

La mission recommande l'harmonisation des revenus des agents des services vétérinaires avec ceux des agents des services de la santé humaine afin de renforcer l'indépendance technique des SV.

La 'culture SPV' doit être promue et développée au sein des SV. La recherche des résidus, le contrôle de la provende destinée à l'alimentation animale ainsi que les procédures d'agrément et de contrôle des établissements de transformation, de même que les conditions et l'hygiène des transports des produits d'origine animale sont indispensables aussi bien à la sécurisation des activités touristiques qu'à la protection de la santé de la population sénégalaise.

Les actions en bien-être animal en faveur des équidés, qu'ils soient utilisés pour le travail rural ou pour le loisir, devront progressivement être généralisées au transport en camion des bovins, ovins-caprins et autres espèces.

### ***1.3.C Interaction avec les acteurs concernés***

La mission recommande que les excellentes relations avec les associations d'éleveurs, des bouchers et professionnels de la filière animale ainsi que les représentants des consommateurs soient encore renforcées et formalisées par des accords de partenariat public-privé.

En particulier l'épineux problème du vol de bétail et des abattages clandestins ne peut être résolu qu'avec un partenariat et une communication renforcés avec ces associations. Elles sont sans doute un acteur clé de facilitation du travail d'investigation des forces de sécurité.

La mission prend acte de la vivacité et de l'excellent fonctionnement de l'Ordre des Docteurs vétérinaires du Sénégal et recommande l'implication directe de l'ODVS dans le domaine du contrôle et de la supervision des para-professionnels vétérinaires qui tant dans les secteurs public que privé représentent les relais opérationnels des SV au niveau du terrain.

### ***1.3.D Accès aux marchés***

Il serait aussi très judicieux et profitable d'identifier plus clairement au sein des services les experts en charge des négociations sanitaires et de la validation des modèles de certificats sanitaires, notamment pour l'exportation des viandes et produits de la pêche.

Les actions pilotes de zonage ou de compartimentation devront faire l'objet d'analyses coût-bénéfice complètes avant d'être consolidées et/ou étendues.

## PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION

À la demande du gouvernement du Sénégal, la Directrice générale de l'OIE a désigné une équipe d'experts PVS indépendante composée du Docteur Daniel Bourzat (chef de mission) et des Docteurs Sylvie Coulon et Sabrina Ichou (expert technique) ainsi que du Dr Jean Philippe Dop, DGA de l'OIE (observateur) pour conduire l'évaluation des SV du Sénégal. L'évaluation a été conduite du 14 au 26 novembre 2016.

Cette évaluation a été réalisée dans le respect des normes de l'OIE figurant aux chapitres 3.1., 3.2., 3.3. et 3.4. du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*). Les procédures ont suivi les étapes décrites dans l'outil PVS de l'OIE (6ème Edition, 2013). Les principales références au *Code terrestre* sont citées pour chaque compétence critique en annexe 1.

Le présent rapport identifie les points forts et les points faibles des Services vétérinaires du Sénégal par rapport aux normes définies par l'OIE. Il formule également des recommandations générales sur les mesures à prendre pour améliorer les performances des SV sénégalais par rapport à la situation observée en 2008.

### II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation

Afin d'aider les pays à déterminer leurs niveaux de performance, à concevoir une vision partagée, à définir leurs priorités et à conduire des initiatives stratégiques, l'OIE a mis au point un outil d'aide à l'évaluation, l'*Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires* (appelé *Outil PVS de l'OIE*<sup>1</sup>) qui s'articule autour des quatre composantes fondamentales :

- Ressources humaines, physiques et financières ;
- Autorité et capacité techniques ;
- Interaction avec les acteurs concernés ;
- Accès aux marchés.

Ces quatre composantes fondamentales englobent 47 compétences critiques pour lesquelles cinq stades d'avancement qualitatifs sont décrits. Pour chaque compétence critique, une liste d'indicateurs suggérés a été utilisée par l'équipe PVS pour contribuer à déterminer le stade d'avancement.

Un glossaire des termes utilisés figure à l'annexe 2.

La structure du présent rapport reproduit celle de l'Outil PVS de l'OIE. Il est recommandé de consulter ce document pour mieux comprendre le contexte dans lequel l'évaluation a été conduite.

L'objectif et l'étendue de l'Évaluation PVS englobent tous les aspects en rapport avec le *Code terrestre* et la qualité des SV.

<sup>1</sup> disponible sur

[http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support\\_to\\_OIE\\_Members/docs/pdf/PVS\\_F\\_Tool\\_Final\\_Edition\\_2013.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support_to_OIE_Members/docs/pdf/PVS_F_Tool_Final_Edition_2013.pdf)

## II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage)

Bordé au nord par la Mauritanie, à l'est par le Mali, au sud par la Guinée et la Guinée-Bissau, et à l'ouest par l'Océan Atlantique, le Sénégal occupe une surface de 196 712 km<sup>2</sup>. La Gambie forme une enclave dans le Sénégal.

Situé entre le Sahel au nord et la forêt tropicale, il est traversé par quatre fleuves qui prennent naissance dans le massif du Fouta Djalon, en Guinée : le fleuve Sénégal qui a donné son nom au pays, la Gambie, le Saloum et la Casamance.

Le territoire est assez plat, excepté quelques endroits stratégiques tels que le désert du Ferlo au centre et le bassin du fleuve Sénégal au nord. Citons également les Mamelles à Dakar, deux collines d'une centaine de mètres de hauteur, ou encore le pays Bassari, dans le Sénégal Oriental, qui annonce les premières pentes du massif du Fouta Djalon.

Patrie du poète-président, Léopold Sédar Senghor, forte d'une grande tradition démocratique, avec des institutions robustes, la République du Sénégal est un des pays les plus stables du continent.

Accueillant, chaleureux et hospitalier, les valeurs d'hospitalité se déclinent à travers la légendaire téranga sénégalaise. C'est la terre des Wolofs, des Pulaars (pasteurs Peuls et Toucouleurs de la vallée du fleuve Sénégal), des Soninkés, des Diolas de la Casamance, des Sérères du Sine et des Mandingues, contribuant tous à la richesse culturelle du pays.

### Frontières nationales

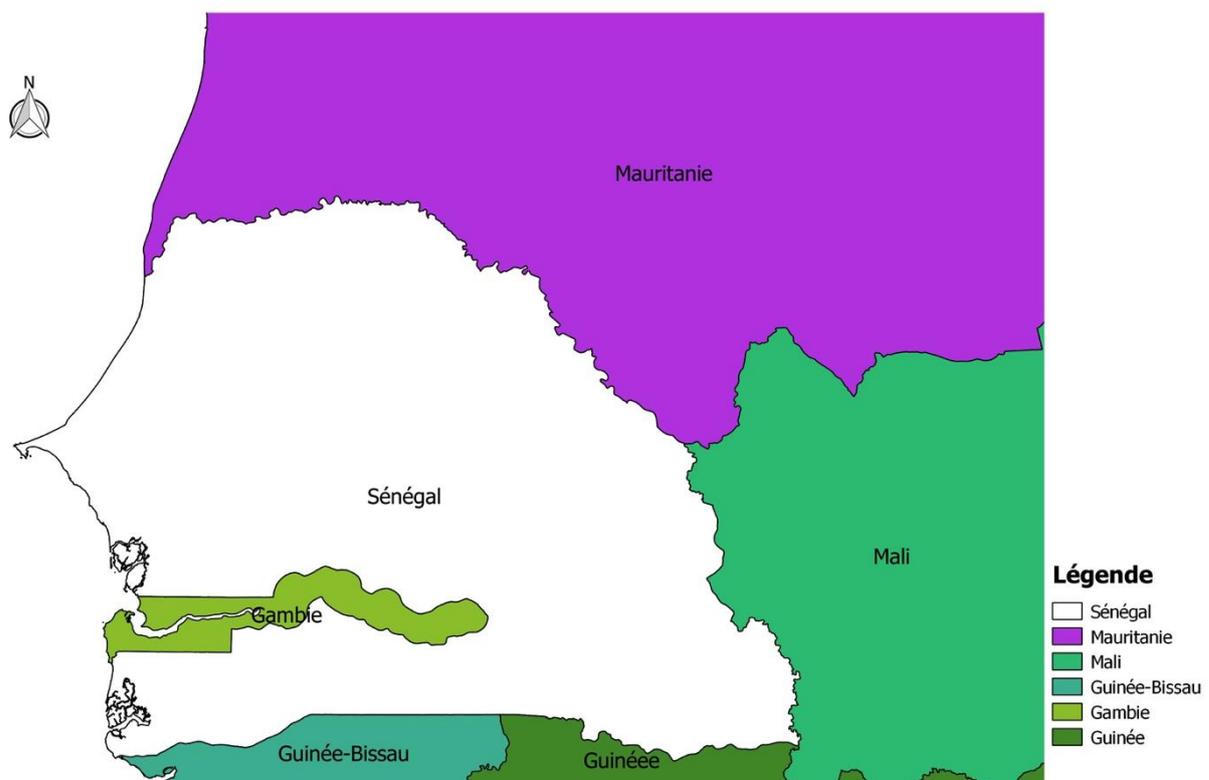


Figure n.1 : Frontières nationales

**Organisation administrative :**

Le pays est administrativement organisé en :

- ✓ 14 régions dont les chefs-lieux sont les principales villes : Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kédougou, Kaolack, Kolda, Louga, Matam, Saint-Louis, Sédhiou, Tambacounda, Thiès, Ziguinchor ;
- ✓ 45 départements qui regroupent 117 arrondissements ;
- ✓ 557 communes.

## Répartition des régions du Sénégal



## Répartition des départements du Sénégal



## Répartition des communes du Sénégal



Figure n.2 : Découpage administratif du Sénégal

## **Le climat**

Les grands traits climatiques sont le résultat conjoint de facteurs géographiques et aérologiques. Les premiers s'expriment par la latitude qui confère au territoire des caractères tropicaux, et par la position de Finistère ouest-africain qui détermine des conditions climatiques différentes dans la région littorale et dans l'intérieur. Les seconds s'expriment par l'alternance sur le pays de trois flux, dont les déplacements sont facilités par la platitude du relief.

Le premier flux est représenté par l'alizé maritime issu de l'anticyclone des Açores, de direction nord à nord-est. L'alizé maritime est constamment humide, frais voire froid en hiver, et marqué par une faible amplitude thermique diurne. Son domaine est une frange côtière qui s'amenuise au sud avec la remontée de la mousson, mais qui se maintient pendant presque toute l'année au nord du Cap-Vert.

L'harmattan, de direction Est dominante, branche finissante de l'alizé continental sahélien, est caractérisé par une grande sécheresse liée à son long parcours continental, et par des amplitudes thermiques très accusées ; frais ou froid la nuit, il est chaud à torride le jour. Il transporte souvent en suspension de fines particules de sable et des poussières qui constituent la "brume sèche".

Le troisième flux, la mousson, provient de l'alizé issu de l'anticyclone de Sainte-Hélène dans l'Atlantique Sud. Elle bénéficie d'un très long trajet maritime qui la rend particulièrement humide. Elle pénètre dans le pays en période estivale selon une direction sud-est - nord-ouest et elle s'assèche relativement en fonction de sa pénétration vers l'intérieur. Elle est marquée par une faible amplitude thermique, mais avec des températures généralement plus élevées que celles de l'alizé maritime.

## **Pluviosité**

L'année climatique est divisée en deux saisons principales par le critère pluviométrique. La saison dite sèche n'est vraiment sèche que dans l'intérieur ; tandis que sur le littoral, qui bénéficie d'une humidité relative élevée, la saison est précisément non pluvieuse.

Au cours de la saison sèche, des pluies de heug<sup>2</sup> peuvent se produire, associées à des invasions épisodiques d'air issu des régions tempérées. Ces pluies sont généralement faibles, voire insignifiantes, mais il peut advenir qu'elles atteignent exceptionnellement des valeurs élevées.

La saison des pluies ou hivernage débute au sud-est du Sénégal en avril avec l'arrivée de la mousson qui envahit progressivement le pays. Les pluies augmentent d'abord lentement jusqu'au mois d'août où elles culminent ; en septembre, la diminution est marquée, mais elle est ensuite très brutale en octobre. Deux phénomènes provoquent des précipitations sur le pays ; il s'agit d'une part des lignes de grains et d'autre part de la partie active de l'équateur météorologique, marquée par l'ascendance de l'air humide qui se refroidit en altitude et se condense en pluies.

Les lignes de grains, improprement dénommées tornades, balient le territoire d'est en ouest (ce qui fait dire que la pluie vient de l'est), s'affaiblissent progressivement en atteignant le littoral ; à Dakar, par exemple ne parvient que la moitié des perturbations, qui sont passées par Tambacounda. Les pluies déversées par les lignes de grains sont essentiellement orageuses accompagnées de rafales de vent, de tonnerre et d'éclairs. Elles marquent le début et la fin de la saison des pluies dans le sud du pays, mais elles constituent pour la quasi-totalité du territoire la source essentielle des précipitations.

D'une manière générale, les précipitations décroissent du sud vers le nord : Ziguinchor enregistre 1 250 mm de pluie par an, Kaolack 610 mm, tandis que Linguère ne reçoit en

---

<sup>2</sup> pluie de contre saison (pluie des mangues)

moyenne que 414 mm, Podor 220 mm. Le nombre de mois pluvieux varie selon la latitude, mais également selon le seuil adopté. Si l'on prend pour base les précipitations mensuelles supérieures à 10 mm (ce qui est très faible), le nord-ouest du pays a quatre mois pluvieux, le sud six. Avec une base de 50 mm par mois, le nombre de mois pluvieux passe à deux et à cinq. Mais, sur la base de 100 mm, le nord ne bénéficie même plus d'un mois pluvieux, tandis que le sud dispose encore de cinq mois pendant lesquels les précipitations sont supérieures à 100 mm et souvent très supérieures puisque Ziguinchor, par exemple, enregistre 424 mm au mois d'août. Cette différenciation en latitude confirme le caractère aléatoire de la pluviométrie dans la moitié septentrionale du pays.

Enfin, le climat du Sénégal, comme celui de tous les pays sahélo-soudaniens, se caractérise par une grande variabilité des précipitations d'une année à l'autre, variabilité d'autant plus redoutable que la moyenne annuelle est plus faible ; plus leur total annuel s'amenuise, plus les pluies sont incertaines et irrégulières et plus leur déficit est grave. Ainsi, à Ziguinchor la moyenne de 1 250 mm résulte de précipitations variant d'environ 900 mm à un peu plus de 1 400 mm d'une année à l'autre ; à Linguère la moyenne 414 mm recouvre des précipitations allant de plus de 850 mm en année exceptionnellement pluvieuse à moins de 200 mm en année sèche. C'est dire que l'insécurité climatique qui pèse sur la moitié septentrionale du pays n'est pas seulement le fait de la faiblesse des précipitations et de la brièveté de la saison pluvieuse ; elle est surtout le résultat de l'irrégularité inter-annuelle des pluies. La sécheresse qui a périodiquement frappé le pays depuis 1968 a souligné la gravité de cette situation par ses conséquences dramatiques sur l'équilibre écologique et toutes les activités humaines des régions situées au nord du Saloum (*D'après Marcel Roux et Pascal Sagna, Atlas du Sénégal, édition Jeune Afrique, 2000.*).

Cette évolution du climat apparaît nettement sur la carte suivante qui montre que les isohyètes sur une période de temps significative (30 ans) ont glissé vers le sud de 2 à 300 km.



Figure n.3 : Sécheresse, translation des isohyètes

### Zones agro climatiques

Comme les pays voisins de la zone sahélienne, le Sénégal comprend du nord au sud un gradient climatique qui passe de la zone sahélienne à la zone soudanienne et sub-guinéenne avec tous les gradients intermédiaires.

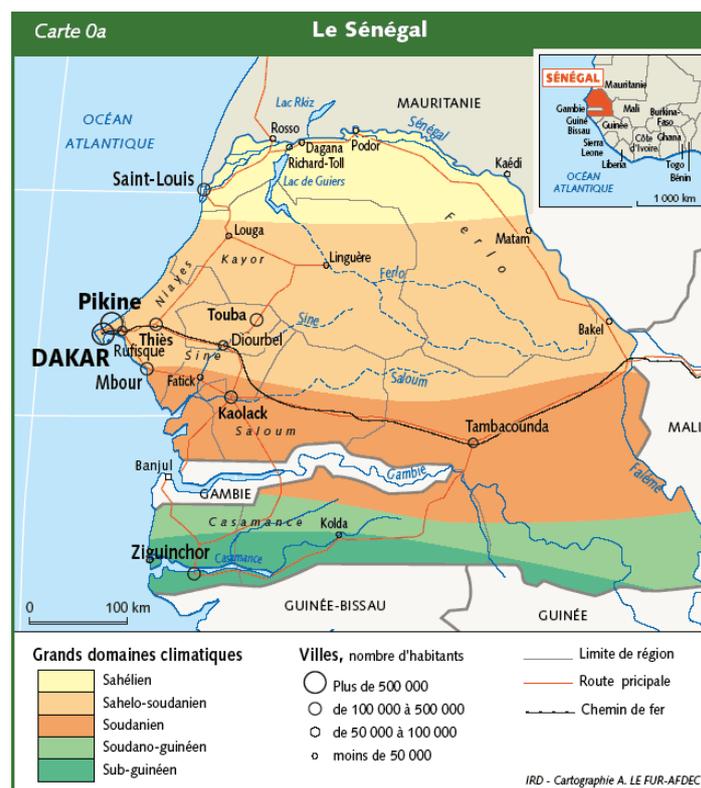
Les zones suivent bien entendu la carte des isohyètes qui s'étagent de façon à peu près

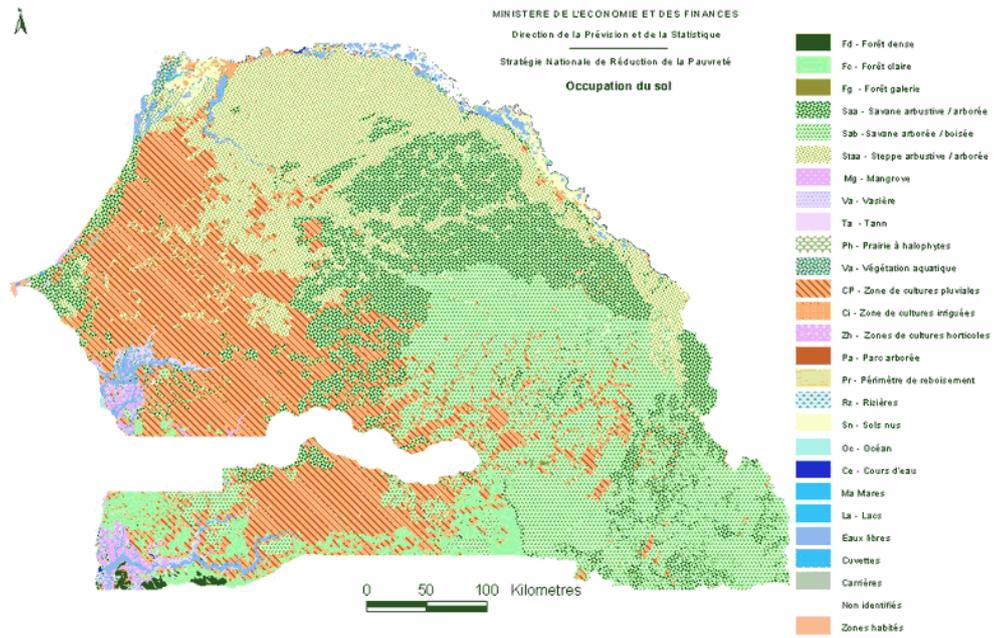
parallèle par rapport au tropique du Cancer. La façade maritime peut présenter quelques altérations dans ce schéma général.

La carte d'occupation des sols suit également ces zones climatiques à l'exception de la basse vallée du fleuve Sénégal qui est aménagée en zone irriguée.

Ces particularités sont synthétisées dans la carte de répartition des zones agro-éco géographiques qui montre la présence en zone côtière d'une zone de Niayes. Cette zone est située le long du littoral Nord, de Dakar au Sud du Delta du fleuve Sénégal sur une bande côtière de 10 à 15 km de large à la latitude Sahélienne. Elle est caractérisée par une succession de dunes et de dépressions inter-dunaires au fond desquelles apparaissent généralement des mares liées aux fluctuations de la nappe phréatique. Elle se singularise du reste du pays par un climat maritime doux et humide et des vents forts et relativement constants.

Dans la zone des Niayes, l'eau disponible et accessible aux paysans provient essentiellement de deux sources : la nappe souterraine et les eaux de surface localisées au niveau d'un certain nombre de lacs. Les conditions naturelles favorables à la production horticole y ont attiré les populations. Traditionnellement zone de pâturage en saison sèche, sa vocation pastorale s'estompe en raison du rétrécissement de l'espace pastoral au bénéfice des activités purement agricoles. Dès lors, l'élevage a plutôt tendance à s'intensifier avec l'implantation d'unités de productions laitière et avicole.

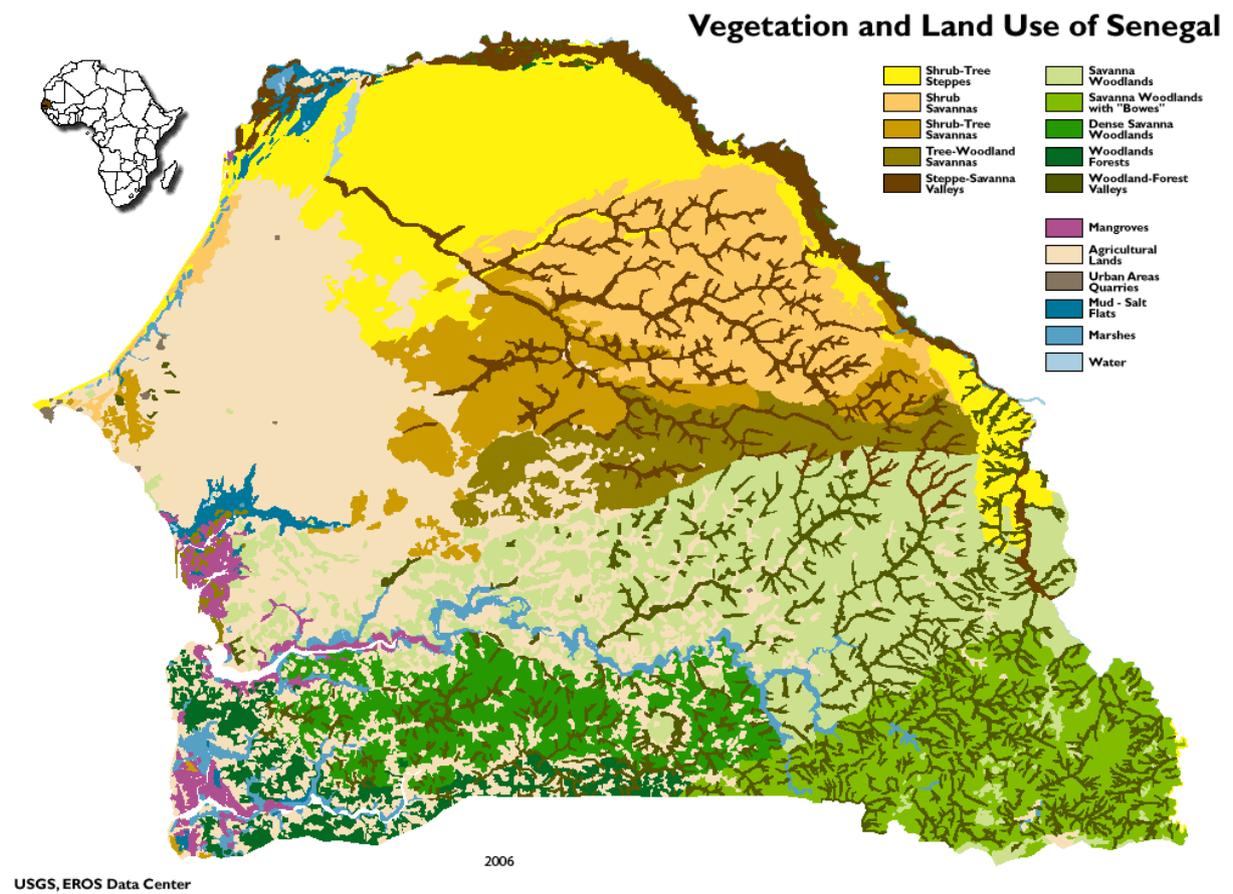




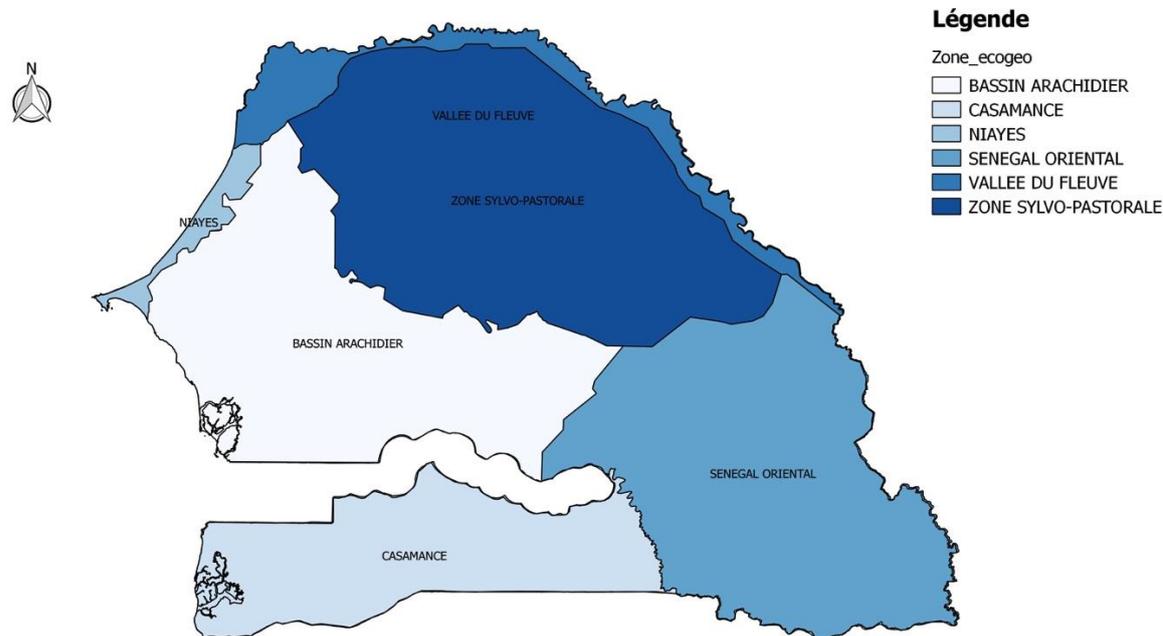
Source: CSE/Imagerie Landsat TM d'octobre-novembre 1999

Edition: Centre de Suivi Ecologique - Juillet 2002

Figures n. 4 et 5 : Domaines climatiques et occupation du sol



## Répartition des zones agro-écogéographiques



Figures n. 6 et 7 : Utilisation du sol et zones agro-écogéographiques

Tableau n°2 - **Tableau récapitulatif des données sur la géographie, l'agriculture et l'élevage**

### Caractéristiques géographiques

Zones climatiques et/ou agro-écologiques	Précipitations (mm / année)	Topographie	km <sup>2</sup>	%
Zone sylvo pastorale	300-400 mm	Surface totale	196000	
Bassin arachidier	400-800 mm	Pâturages	68600	35
Vallée du fleuve	300-400 mm	Terres arables	33320	17
Niayes	400-800 mm	Forêts	84280	43
Sénégal oriental	400-800 mm	Zones marécageuses / désertiques		5
Casamance	800-1200 mm	Zones montagneuses		0

### Données sur la démographie <sup>3</sup>

Population		Ménages élevant du bétail / Fermes	
Total	14 799 859	Total	450 000
Densité moyenne / km <sup>2</sup>	75,24	% de systèmes intensifs	4
% de population urbaine	38,6	% de systèmes agro-pastoraux (mixtes)	84
% de population rurale	61,4	% de systèmes extensifs	12

<sup>3</sup> Les données du recensement général de l'agriculture et de l'élevage démarré en juillet 2016 ne sont pas disponibles. Les données utilisées proviennent de plusieurs sources de 1990 à nos jours.

### Données actuelles de recensement du cheptel

Espèce animale	Total	Système de production intensif (% ou nombre)	Système de production mixte (% ou nombre)	Système de production extensif (% ou nombre)
Bovins	3 463 977	32	67	1
Ovins	6 263 781	35	62	3
caprins	5 355 315	35	62	3
Porcins	397 191		100	
Equins	544 470	100		
Asins	461 903	100		
Camelins	4 842	100		
Volailles familiales	25 361 917	64	36	
Volailles industrielles	30 953 261	100		

### Données sur le commerce des animaux et des produits d'origine animale

Animaux et produits d'origine animale	Importation annuelle moyenne		Exportation annuelle moyenne	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Animaux sur pied	370000 ovins	3 milliards de FCA	NA	
Produits halieutiques			NA	165 milliards de FCFA
Viande bovine/ovine		4,7 milliards de FCFA	NA	
Viande volaille	1900 tonnes		NA	
Lait	129 000 tonnes	35 milliards de FCFA	0	
Œufs à couver	18 000 000			
Peaux brutes			4500 tonnes	

### Données économiques

PIB national	15,197milliards USD
Budget national	3022,390 milliards FCFA
Cheptel et PIB	4% du PIB
Valeur économique du bétail	
Contribution annuelle du secteur public à l'agriculture	175 milliards de FCFA
Budget annuel des SV	102 000 000 FCFA (1 milliard de FCFA investissement + 20 millions FCFA fonctionnement hors salaire)

## II.3 Contexte de l'évaluation

### II.3.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation

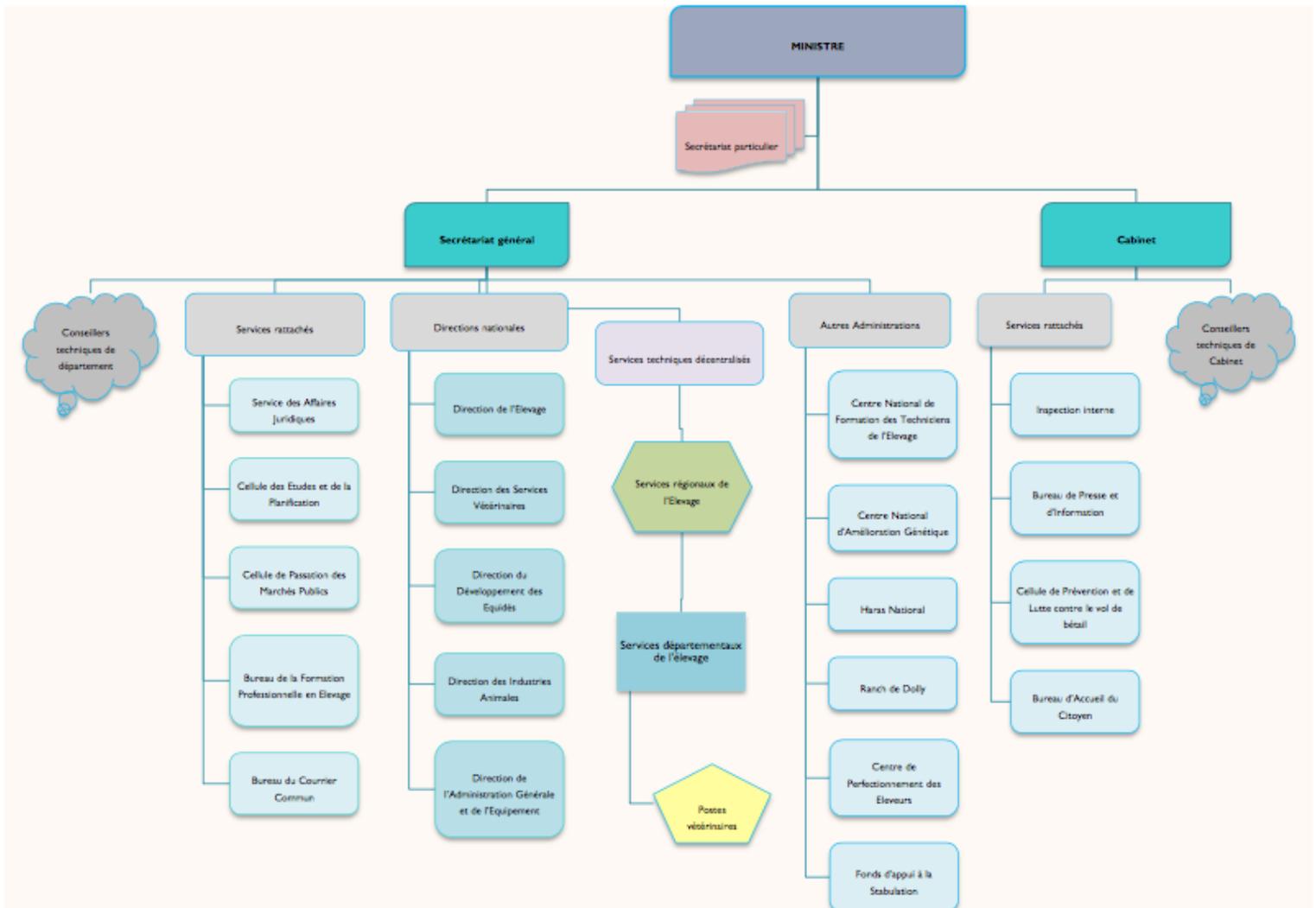
La liste des documents reçus avant et pendant la mission d'évaluation PVS figurent à l'annexe 5. Les documents et photographies mentionnés dans cette annexe 5 sont référencés par rapport aux compétences critiques afin de justifier ou d'expliquer les observations relatives aux stades d'avancement.

Le tableau suivant informe de la disponibilité des principales catégories de documents nécessaires à la conduite d'une évaluation tels que requis par le *Code terrestre*.

Tableau n°3 - Principaux documents utilisés pendant la mission

Principales catégories de documents	Données disponibles se trouvant dans le domaine public	Données fournies à l'arrivée ou sur demande	Données non disponibles
→ <b>Recensement animal</b>			
○ Au premier échelon administratif	✓	✓	
○ Au deuxième échelon administratif	✓	✓	
○ Autres échelons (si disponible)		✓	
○ par espèce animale		✓	
○ par système de production		✓	
→ <b>Organigrammes</b>			
○ Niveau central des SV		✓	
○ 2 <sup>e</sup> niveau des SV		✓	
○ 3 <sup>e</sup> niveau des SV		✓	
→ <b>Descriptions de postes des SV</b>			
○ Niveau central des SV		✓	
○ 2 <sup>e</sup> niveau des SV		✓	
○ 3 <sup>e</sup> niveau des SV			✓
→ <b>Législations, réglementations, décrets, etc ...</b>			
○ Santé animale et santé publique		✓	
○ Pratique vétérinaire		✓	
○ Organisme statutaire vétérinaire		✓	
○ Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire		✓	
○ Délégation officielle		✓	
→ <b>Recensement des vétérinaires</b>			
○ Chiffre global (secteurs public / privé, para-professionnels vétérinaires)		✓	
○ Par niveau		✓	
○ Par fonction			
→ <b>Recensement des ressources physiques</b>		✓	
→ <b>Rapports d'activité</b>		✓	
→ <b>Rapports financiers</b>		✓	
→ <b>Statut zoosanitaire</b>		✓	
→ <b>Rapports d'évaluation</b>		✓	
→ <b>Procédures, registres, lettres, etc.</b>		✓	

### II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires



Direction	Bureau administratif et financier
	Bureau de la Comptabilité des matières
	Bureau du Courrier
	Secrétariat

Division de la Protection zoosanitaire		Division de la Santé publique vétérinaire		Division de la Médecine et de la Pharmacie vétérinaire	
Bureau de la Surveillance épidémiologique	Bureau de la Prophylaxie et de la Promotion du Bien-être animal	Bureau de l'Hygiène alimentaire	Bureau de l'Assurance qualité	Bureau de la Médecine vétérinaire	Bureau de la Pharmacie vétérinaire

Figures n. 8 : Organisation des Services vétérinaires

**Nota :** les laboratoires vétérinaires ne sont pas placés sous l'autorité du MEPA mais fonctionnent par le biais de MoU avec le MEPA.

La Direction des Services vétérinaires dépend du Ministère de l'Élevage et des Productions animales (MEPA). A ce titre, la DSV est rattachée au Secrétariat général du MEPA et bénéficie de l'appui de la direction de l'administration générale et de l'équipement, ainsi que des services du SG (Affaires juridiques, cellule de passation des marchés publics, bureau de la formation professionnelle, bureau du courrier commun).

La DSV est également sous le contrôle de l'inspection interne qui gère entre autres la cellule de prévention et de lutte contre le vol du bétail.

Sous la coordination du SG, la DSV collabore avec les autres directions du MEPA et en particulier avec :

- ✓ la Direction de l'Élevage pour la partie santé animale des différentes filières et de l'appui aux OP (organisations professionnelles) ;
- ✓ la Direction du Développement des Equidés pour les mêmes domaines ;
- ✓ la Direction des Industries animales pour le domaine de la santé publique vétérinaire.

En outre, la DSV peut intervenir sur les autres administrations du MEPA :

- ✓ le Haras national de Kébémér ;
- ✓ le Centre national de Formation des Techniciens de l'Élevage et des Industries animales (CNFTEIA) de Saint Louis ;
- ✓ le Ranch de Dolly.

La Direction des Services vétérinaires est organisée en 3 divisions :

- ✓ la Division de la Protection zoo sanitaire ;
- ✓ la Division de la Santé publique vétérinaire ;
- ✓ la Division de la Médecine et de la Pharmacie vétérinaires.

Le Directeur des Services vétérinaires est appuyé dans l'exécution de ses missions par des Docteurs vétérinaires qui sont des Points focaux pour l'ensemble des activités préconisées par l'OIE. Seuls les points focaux en charge de la faune sauvage et des maladies des animaux aquatiques sont sous la tutelle d'autres ministères (Ministère de l'Environnement et du Développement durable, Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime, respectivement).

Les effectifs de la DSV comptent 15 agents (7 Dr Vétérinaires (Vet), 2 ITE, 1 ATE, 5 collaborateurs).

La fonction publique a renforcé significativement en 2013 et 2016 les effectifs du MEPA en recrutant :

- ✓ En 2013 – 18 Dr Vétérinaires, 10 ITE et 50 ATE ;
- ✓ En 2016 – 44 Dr Vétérinaires, 44 ITE, 160 ATE, 8 économistes et 8 ingénieurs agro-alimentaires.

La DSV est en relation via le SG avec les services de l'élevage décentralisés. Ceux-ci comprennent des vétérinaires régionaux et des para-professionnels aux autres niveaux administratifs (services départementaux et « postes vétérinaires » au niveau des communes). Un réseau informel pour gérer les points techniques de santé animale et de santé publique vétérinaire établit une relation directe entre les agents des services décentralisés et la DSV.

Par ailleurs, la DSV prépare et gère les mandats sanitaires passés avec les vétérinaires privés.

### II.3.C Situation zoonitaire

La DSV réalise tous les ans une surveillance épidémiologique des maladies prioritaires dans le cadre du Système national de Surveillance épidémiologique (SNSE). Pour cela, la DSV conduit des activités de surveillance épidémiologique passive et active sur les maladies suivantes :

- ✓ Péripleurmonie contagieuse bovine (PPCB) ;
- ✓ Peste des petits ruminants (PPR) ;
- ✓ Fièvre de la vallée du Rift (FVR) ;
- ✓ Fièvre aphteuse (FA) ;
- ✓ Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) ;
- ✓ Peste équine (PE) ;
- ✓ Rage ;
- ✓ Peste porcine africaine (PPA) ;
- ✓ Pasteurelloses bovine, ovine et caprine ;
- ✓ Charbon bactérien ;
- ✓ Charbon symptomatique ;
- ✓ Maladie de Newcastle (NC) ;
- ✓ Maladie de Gumboro ;
- ✓ Maladie de Marek.

En 2015, la DSV s'est appuyée sur le LNERV pour conduire des enquêtes de prévalence sur la péripleurmonie contagieuse bovine, la Fièvre de la vallée du Rift et la fièvre aphteuse. Ces derniers définissent les plans de sondage et de prélèvements et analysent les données après avoir testé les sérums. Ces enquêtes sont conduites concomitamment avec des études sur les mouvements du bétail.

La prévalence réelle de ces maladies transfrontalières est ainsi établie. Elle permet aussi de vérifier la stabilité des sérotypes de FA circulant au Sénégal (O, A et SAT2).

Les épidémiologistes considèrent le village comme unité épidémiologique.

Les cartes et graphiques suivants montrent les principaux résultats de cette enquête conduite en 2015.

Figure n.9 : Villages enquêtés

*Points verts : Tirage aléatoire ; Points rouges : Tirage dirigé*

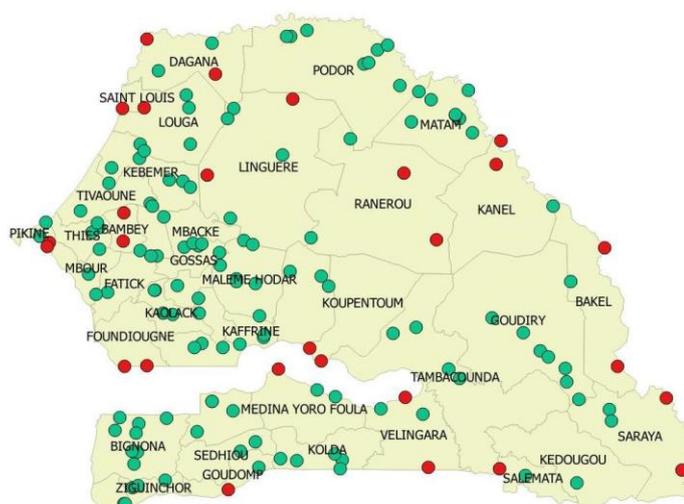
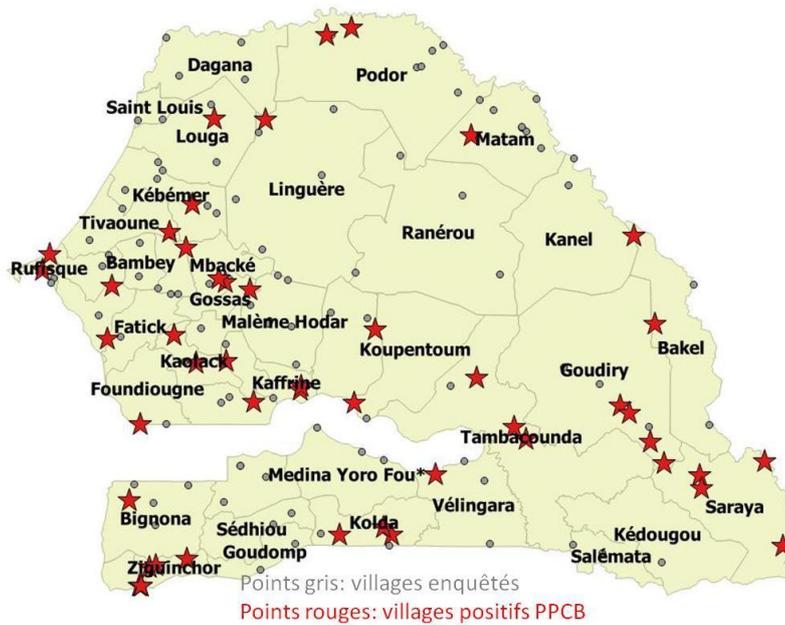


Figure n.10 : Sites positifs au regard de la péripneumonie contagieuse bovine.



Les 'nouveaux foyers' présentent la plus forte prévalence

Figure n.11 : Prévalence de la péripneumonie contagieuse bovine

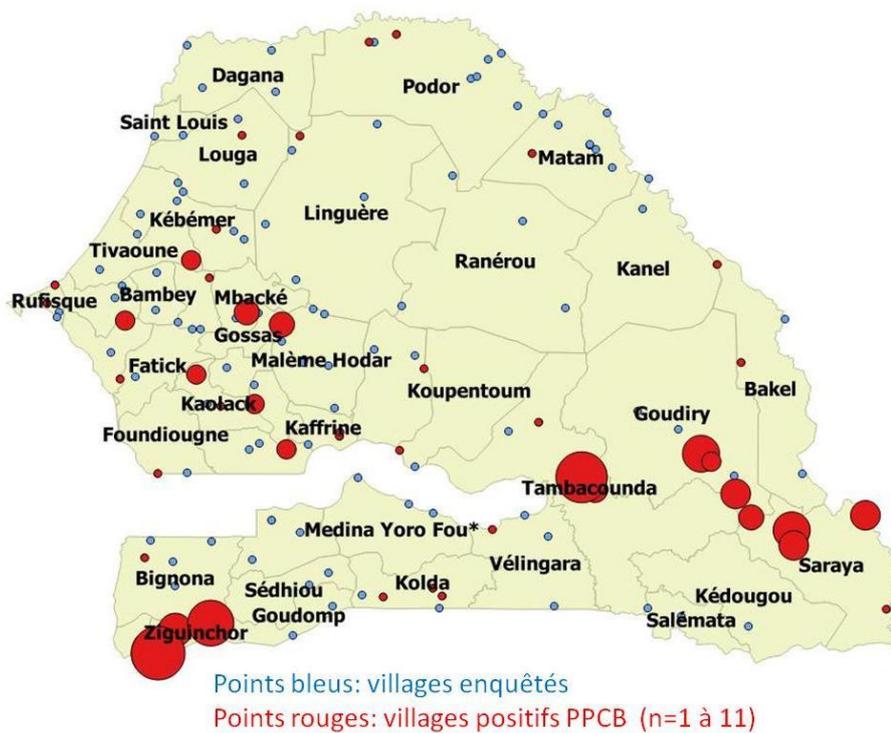


Figure n.12 : Sites positifs à la Fièvre de la vallée du Rift

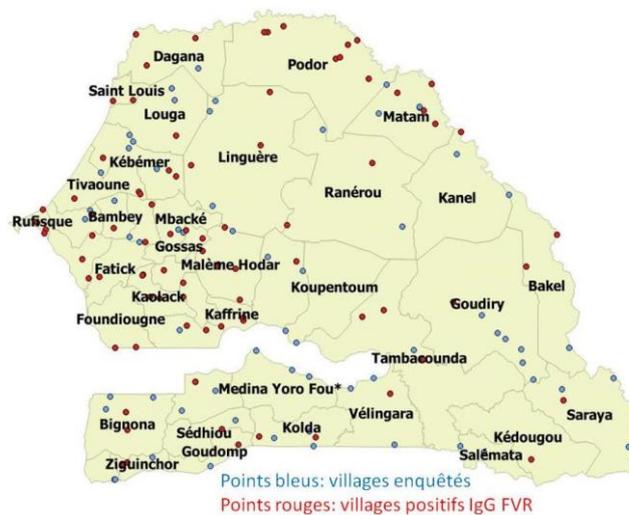
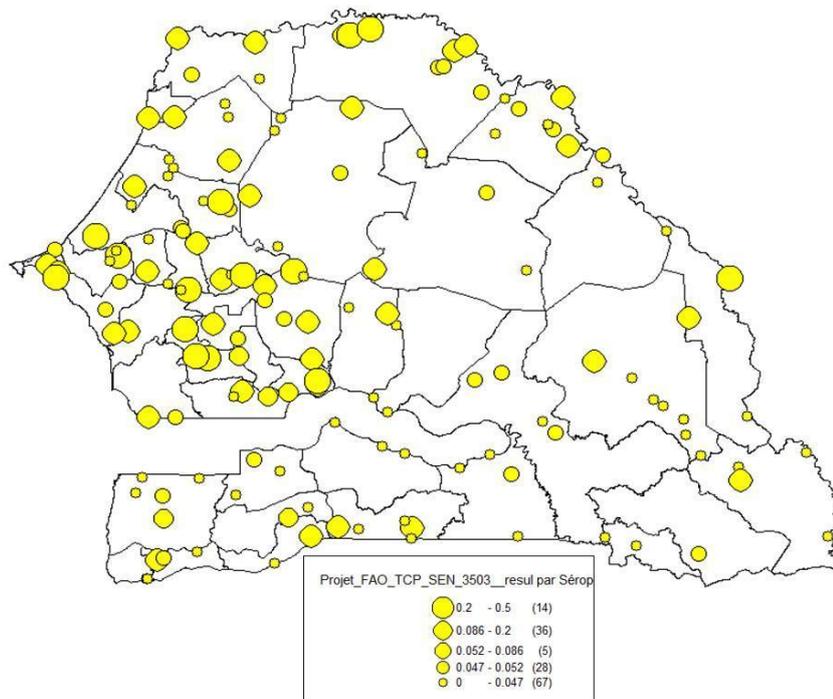


Figure n.13 : Prévalence de la Fièvre de la vallée du Rift.

### Séropositivité FVR (IgG) (%)

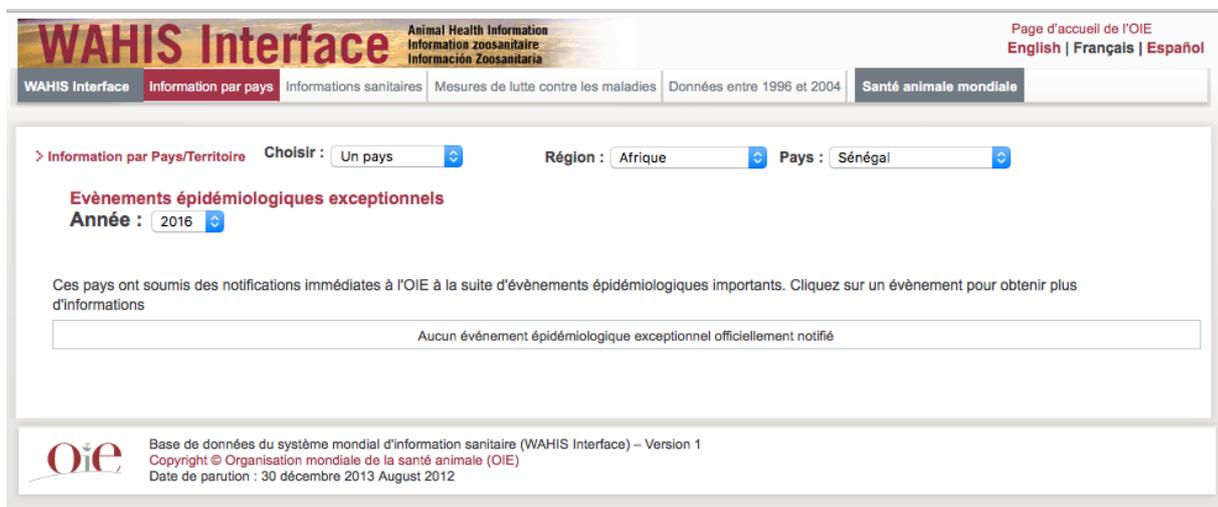


La fièvre de la vallée du Rift est surveillée par un réseau de troupeaux sentinelles de petits ruminants identifiés sur la zone à risque (vallée du fleuve). Les dernières investigations ne montrent pas de circulation virale récente (IGM) mais la présence d'IGG révèle une circulation virale plus ancienne (prévalence de 9 % sur les animaux des troupeaux sentinelles).

Les rapports et les observations de la mission sur le terrain ainsi que les interviews des responsables de laboratoires laissent prévoir une bonne reprise de l'activité du Système national de Surveillance épidémiologique (SNSE). Les rapportages sont plus nombreux (bien que l'endémicité de ces maladies animales transfrontalières n'incite pas les agents de terrain à signaler les foyers peu importants), les prélèvements de meilleure qualité et le laboratoire est beaucoup plus réactif par

rapport à 2008 sur leur traitement et sur la transmission des résultats auprès des Services déconcentrés. Ces constatations devraient logiquement conduire à un meilleur rapportage à l'OIE (en particulier les cas de rage).

Situation sanitaire du pays comme présentée sur le site Web de l'OIE



The screenshot shows the WAHIS Interface website. The header includes the WAHIS Interface logo and navigation links: "WAHIS Interface", "Information par pays", "Informations sanitaires", "Mesures de lutte contre les maladies", "Données entre 1996 et 2004", and "Santé animale mondiale". The main content area has search filters: "Information par Pays/Territoire" with a dropdown menu set to "Un pays", "Région" set to "Afrique", and "Pays" set to "Sénégal". Below these filters, there is a section for "Evènements épidémiologiques exceptionnels" with a dropdown menu set to "Année : 2016". A message states: "Ces pays ont soumis des notifications immédiates à l'OIE à la suite d'évènements épidémiologiques importants. Cliquez sur un évènement pour obtenir plus d'informations". Below this message, a box displays "Aucun événement épidémiologique exceptionnel officiellement notifié". The footer contains the OIE logo and text: "Base de données du système mondial d'information sanitaire (WAHIS Interface) – Version 1", "Copyright © Organisation mondiale de la santé animale (OIE)", and "Date de parution : 30 décembre 2013 August 2012".

WAHIS Interface

Animal Health Information  
 Information zoonosantaire  
 Información Zoonosantaria

Page d'accueil de l'OIE  
 English | Français | Español

WAHIS Interface
Information par pays
Informations sanitaires
Mesures de lutte contre les maladies
Données entre 1996 et 2004
Santé animale mondiale

> **Information par Pays/Territoire** Choisir : Un pays Région : Monde entier Pays : Sénégal

> **Situation zoonosantaire**

Cette page fait état des maladies qui ont été signalées comme présentes, absentes ou jamais constatées dans le pays sélectionné pour une année donnée. Vous pouvez également voir les maladies pour lesquelles aucune information n'a été reçue pour une année calendaire donnée.

+ Maladies actuelles à déclaration obligatoire - Clé

Le tableau suivant répertorie officiellement les maladies à déclaration obligatoire dans chaque pays

✓ A déclaration obligatoire
 ✗ Non

Année: 2016

> Sénégal

NOTE : Cette information est extraite d'un seul rapport semestriel pour la période janv-juin

> Maladies présentes dans le pays

Maladie	Domestiques		Sauvages		Note
	A déclaration obligatoire	Statut	A déclaration obligatoire	Statut	
Clavelée et variole caprine	✓	Maladie présente	✓	Absente (depuis Inconnu)	
Cowdriose	✓	Maladie présente	✗	Aucune information	
Dermatose nodulaire contagieuse	✗	Maladie présente	✓	Absente (depuis Inconnu)	
Fièvre aphteuse	✓	Maladie présente	✓	Absente (depuis 2009)	
Fièvre charbonneuse	✓	Maladie présente	✗	Aucune information	
Fièvre de la Vallée du Rift	✓	Maladie présente	✓	Absente (depuis 06/2015)	
Maladie de Newcastle	✓	Maladie présente	✗		
Péripneumonie contagieuse bovine	✓	Maladie présente	✓	Absente (depuis 1977)	
Peste des petits ruminants	✓	Maladie présente	✓	Absente (depuis 06/2010)	
Peste porcine africaine	✓	Maladie présente	✓	Absente (depuis 12/2007)	
Rage	✓	Maladie présente	✓	Maladie présente	
Rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse	✗	Suspectée (non confirmée)	✗	Aucune information	
Septicémie hémorragique	✓	Maladie présente	✓	Absente (depuis Inconnu)	
Theilériose	✓	Suspectée (non confirmée)	✗		
Trypanosomose	✓	Maladie présente	✗	Aucune information	
Tuberculose bovine	✓	Maladie présente	✗	Aucune information	

## II.4 Organisation de l'évaluation

### II.4.A Calendrier de la mission

L'annexe 3 contient la liste des personnes rencontrées ; l'annexe 4 expose le calendrier de la mission et renseigne sur les structures et sites visités par l'équipe PVS de façon détaillée; enfin, l'annexe 5 mentionne les transferts aériens de chacun des membres de l'équipe.

### II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation

Le tableau 5 récapitule les catégories de sites pertinents pour l'évaluation et le nombre de chaque catégorie de sites présente sur le territoire national. Il indique le nombre de sites ou structures visités par rapport à l'échantillonnage suggéré (ou « échantillonnage idéal ») qui est recommandé dans le Manuel de l'évaluateur PVS.

L'annexe 4 fournit la liste détaillée des sites visités et des réunions effectivement tenues.

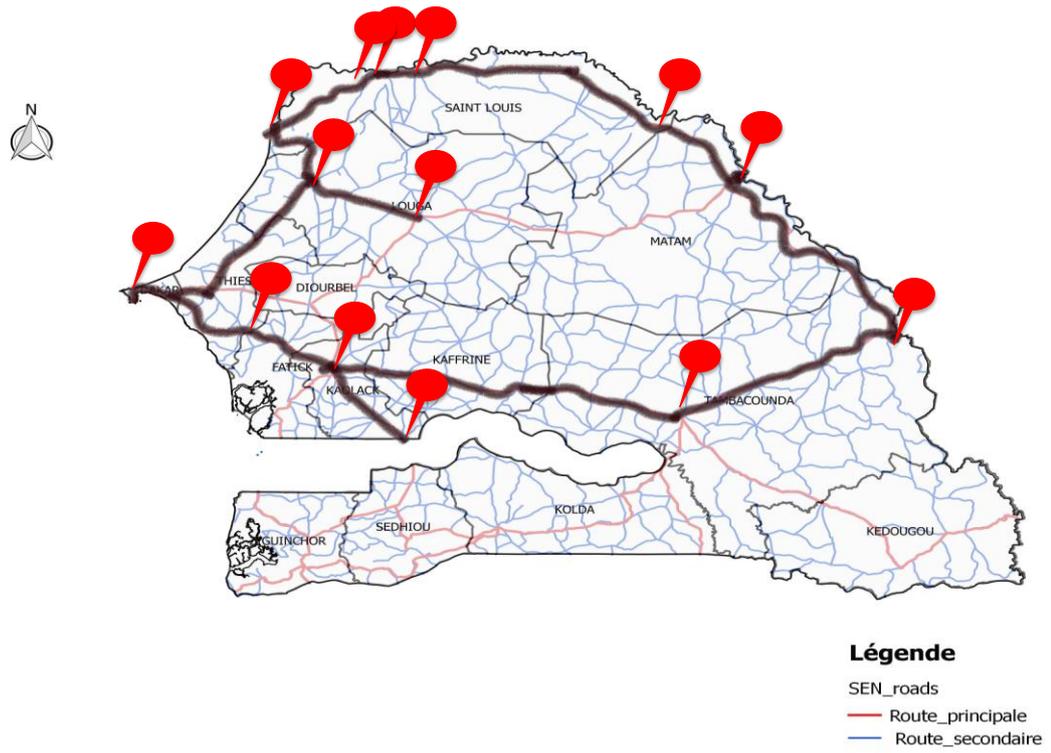


Figure n.13 : Trajet de la mission et lieux visités (bulles rouges)

Tableau n°4 - Catégories de sites	Terminologie ou dénominations nationales	Nombre de sites	Échantillonnage « idéal »	Échantillonnage effectif
<b>ZONES GÉOGRAPHIQUES DU PAYS</b>				
Zone climatique		4	4	3
Zone topographique				
Zone agro-écologique		6	6	5
<b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS</b>				
1 <sup>e</sup> niveau administratif		14	14	12
2 <sup>e</sup> niveau administratif		45	45	30
3 <sup>e</sup> niveau administratif		447	?	
4 <sup>e</sup> niveau administratif		557	57	
Entités urbaines		14	14	11
<b>ORGANISATION ET STRUCTURE DES SV</b>				
Direction centrale (fédérale/nationale) des SV		1	1	1
Division interne des SV centraux				
1 <sup>e</sup> niveau des SV		14	14	12
2 <sup>e</sup> niveau des SV		45	45	30
3 <sup>e</sup> niveau des SV				
Organisations vétérinaires (OSV, unions...)		1	1	1
<b>RÉSEAU ZOOSANITAIRE SUR LE TERRAIN</b>				
Niveau sur le terrain (santé animale)				
Secteur vétérinaire privé				1
Autres sites (bassins de détiage, cages de contention, etc.)				
<b>MÉDICAMENTS ET PRODUITS BIOLOGIQUES À USAGE VÉTÉRINAIRE</b>				
Secteur de production			2	1
Secteur des importations et ventes en gros				
Secteur de la vente au détail				
Autres partenaires concernés				
<b>LABORATOIRES VÉTÉRINAIRES</b>				
Laboratoires nationaux		3	3	2
Laboratoires régionaux et locaux				
Laboratoires associés, accrédités et autres				
<b>CONTROLE DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE</b>				
Pays limitrophes				
Postes portuaires et aéroportuaires		2	2	2
Principaux postes frontaliers terrestres		6	6	4
Postes frontaliers terrestres annexes				
Stations de quarantaine		0		
Points de contrôle des déplacements internes				
Marchés d'animaux vivants		Nombreux		3
Zones/compartiments/quarantaines avant exportation		0		
<b>INSPECTION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE ET SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE</b>				
Abattoirs pour l'exportation				
Abattoirs pour le marché national		2-3	2-3	1
Abattoirs pour les marchés locaux		14	14	10
Zones /sites/points d'abattage		Nombreux		4
Sites d'abattage à la ferme ou boucher		Nombreux		2
Unités de traitement (lait, viande, œufs, etc.)				
Points de vente (boucheries, commerces, restaurants)		Nombreux		?
<b>ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE</b>				
Écoles vétérinaires		1	1	1
Écoles pour les paraprofessionnels vétérinaires		1	1	1
Organisations de recherche vétérinaire		1	1	1
<b>ORGANISATIONS D'ACTEURS CONCERNÉS</b>				
Chambre d'agriculture		1	1	
Organisations nationales d'éleveurs		1	1	1
Organisations locales d'éleveurs		Nombreuses		
Organisations d'autres acteurs concernés		1	1	1
Associations de consommateurs		1	1	1

# PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Cette évaluation a pour objectif d'identifier les points forts et les points faibles des Services vétérinaires et de proposer des recommandations générales.

## COMPOSANTES FONDAMENTALES

<b>1. RESSOURCES FINANCIÈRES</b>	<b>HUMAINES,</b>	<b>PHYSIQUES</b>	<b>ET</b>
<b>2. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES</b>			
<b>3. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS</b>			
<b>4. ACCÈS AUX MARCHÉS</b>			

Les activités des Services vétérinaires sont reconnues par la communauté internationale et par les Membres de l'OIE comme un « **bien public mondial** ». Par conséquent, il est essentiel que chaque pays reconnaisse l'importance du rôle et des responsabilités de ses Services vétérinaires et leur fournisse les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'ils puissent remplir efficacement leurs missions.

La mission d'évaluation OIE PVS a consisté à examiner les compétences critiques liées aux quatre composantes fondamentales, à énumérer les points forts et les points faibles constatés, et à apprécier le stade d'avancement pour chaque compétence critique. La détermination de ces stades d'avancement se fonde sur des éléments justificatifs référencés (voir annexe 5). Des mesures générales sont également recommandées lorsque le contexte de l'évaluation s'y prête.

Dans le tableau, le stade d'avancement déterminé pour chaque compétence critique est surligné en gris (15 %).



### III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la durabilité institutionnelle et financière des SV, au regard des ressources professionnelles, techniques et financières dont ils disposent et de leur capacité à mobiliser ces ressources. Elle comprend quatorze compétences critiques.

#### Compétences critiques :

<b>Section I-1</b>	<b>Composition du personnel scientifique et technique des SV</b> <b>A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)</b> <b>B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques</b>
<b>Section I-2</b>	<b>Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires</b> <b>A. Compétences professionnelles des vétérinaires</b> <b>B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires</b>
<b>Section I-3</b>	<b>Formation continue</b>
<b>Section I-4</b>	<b>Indépendance technique</b>
<b>Section I-5</b>	<b>Stabilité des structures et durabilité des politiques</b>
<b>Section I-6</b>	<b>Capacité de coordination des Services vétérinaires</b> <b>A. Coordination interne (chaîne de commandement)</b> <b>B. Coordination externe</b>
<b>Section I-7</b>	<b>Ressources physiques</b>
<b>Section I-8</b>	<b>Financement du fonctionnement</b>
<b>Section I-9</b>	<b>Financement des situations d'urgence</b>
<b>Section I-10</b>	<b>Financement des investissements</b>
<b>Section I-11</b>	<b>Gestion des ressources et des opérations</b>

-----

Références au *Code terrestre* :

Points 1 à 7, 9 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité », « Objectivité », « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Ressources humaines et financières ».

Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application.

Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».

Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Points 1 à 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens financiers », « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».

Point 3 et alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulés « Conformité » et « Programmes internes de formation du personnel ».

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », « Informations sur la gestion financière », « Renseignements administratifs », « Prestations des laboratoires » et « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».

<b>I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires</b>  <i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.</i>  <b>A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)</b>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié
	2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique / provincial
	3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).
	4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définition de fonctions et de procédures de nomination officielles.
5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié.	
2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central étatique et provincial.	●
3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).	
4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définitions de fonctions et de procédures de nominations officielles.	
5. Il existe des procédures de gestion efficace pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.	

référence(s) au Code terrestre :

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : E3, H2

**Constatations :**

La direction des services vétérinaires du Sénégal est parfaitement identifiée au sein du Ministère de l'élevage et des productions animales. Bien structurées et bien organisées, les différentes sections sont dirigées par des cadres vétérinaires compétents. Récemment la fonction publique sénégalaise a recruté un nombre significatif de Docteurs vétérinaires, et de cadres supérieurs. Ces nouveaux recrutements ont permis de confier la direction des services régionaux de l'élevage à des docteurs vétérinaires et d'assister ces derniers par un vétérinaire inspecteur. Les échelons administratifs départementaux et locaux sont gérés par des para-professionnels vétérinaires qui interviennent sous la tutelle des vétérinaires régionaux.

**Points forts :**

- principales positions de santé animale et de santé publique vétérinaire occupées par des docteurs vétérinaires.
- recrutements récents de la fonction publique de cadres vétérinaires.
- contrôle des services régionaux de l'élevage sous la direction de docteurs vétérinaires.

**Points faibles :**

- Nombre de vétérinaires de la fonction publique encore trop faible pour confier l'ensemble des postes traitant de santé animale et de santé publique vétérinaire à des vétérinaires.
- Maillage de vétérinaires privés sur le territoire sénégalais encore trop faible.

**Recommandations :**

- Les recrutements réguliers de docteurs vétérinaires doivent se poursuivre au-delà du remplacement des vétérinaires partant à la retraite afin de progressivement équiper en personnel vétérinaire les échelons administratifs déconcentrés.
- Utiliser les projets en cours (PRAPS, EPT2, REDISSE...) pour mettre en place des mécanismes incitatifs à l'installation et/ou au redéploiement des vétérinaires privés sur le terrain selon un maillage plus dense que la situation actuelle.

<b>B. Paraprofessionnels vétérinaires et autres personnels techniques</b>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. La plupart des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	2. La plupart des postes techniques aux niveaux central et étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	4. La plupart des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle.
	5. Il existe des procédures efficaces de nominations officielles et d'évaluation des performances des paraprofessionnels vétérinaires.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. La plupart des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.	
2. La plupart des postes techniques aux niveaux central et étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.	
3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.	●
4. La plupart des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle.	
5. Il existe des procédures efficaces de nominations officielles et d'évaluation des performances des <i>para-professionnels vétérinaires</i> .	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : E3, H2

**Constatations :**

Les postes vétérinaires au niveau des arrondissements ou communes sont tenus par des ATE (agent technique d'élevage). A l'échelon administratif départemental, la direction des services d'élevage est confiée à des Ingénieurs des Travaux d'Élevage (ITE) assistés par des ATE.

Comme pour les docteurs vétérinaires, la fonction publique a recruté un nombre significatif de para-professionnels vétérinaires.

La mission a pu constater la très haute motivation et le professionnalisme de ces agents de terrain. Les plus anciens devraient être associés à la formation pratique des plus jeunes.

A titre dérogatoire, ces para-professionnels vétérinaires peuvent exercer dans le secteur privé en se limitant aux soins infirmiers vétérinaires.

Bien que non classés dans la catégorie des para-professionnels vétérinaires, le Sénégal a une population très importante d'auxiliaires d'élevage formés en grande partie par des ONG.

**Points forts :**

- Le niveau le plus bas des para-professionnels en poste de terrain est au minimum ATE
- Les agents de terrain sont solidaires et motivés
- Ils ont une excellente connaissance et de bonnes relations avec les éleveurs
- Bonne pratique de l'inspection des viandes en abattoirs/aires d'abattage

**Points faibles :**

- La supervision de ces agents de terrain par un docteur vétérinaire est plutôt faible et non systématique.
- La frontière service public/secteur privé n'est pas clairement apparente en particulier sur les pratiques liées à la clinique vétérinaire.
- Perception trop partielle de la notion d'hygiène publique vétérinaire (HPV) au-delà de l'étape du contrôle post-mortem.

**Recommandations :**

- Continuer le recrutement des para-professionnels vétérinaires
- Les former à l'encadrement des auxiliaires d'élevage
- Revoir la pratique de la clinique vétérinaire par les postes vétérinaires et/ou par les agents du service public.
- Reconsidérer leur cursus de formation afin de bien intégrer les concepts et pratiques d'hygiène publique vétérinaire.

<b>I-2. Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires ou relevant de spécialités techniques<sup>4</sup>.</i>	1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.
<b>A. Compétences professionnelles des vétérinaires, notamment les compétences minimales attendues chez les jeunes diplômés en médecine vétérinaire</b>	2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées
	3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiosurveillance, alerte précoce, santé publique, etc.).
	4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV.
	5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires	
2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau uniforme qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées.	
3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiosurveillance, alerte précoce, santé publique, etc.)...	
4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV.	●
5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H13

**Constatations :**

L'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaire (EISMV) de Dakar, où sont formés les docteurs vétérinaires du Sénégal, répond en tout point aux exigences et recommandations des normes de l'OIE en matière de compétences minimales attendues chez les jeunes diplômés en médecine vétérinaire. Par ailleurs, l'EISMV vient de développer un master en santé publique vétérinaire.

<sup>4</sup> Tous les postes ne requièrent pas un diplôme universitaire, mais le pourcentage de diplômés universitaires constitue un indicateur d'excellence professionnelle au sein des SV.

**Points forts :**

- Les cadres vétérinaires de la DSV ont tous bénéficié d'une excellente formation à l'EISMV
- Les vétérinaires du Sénégal bénéficient de la proximité avec l'EISMV et de son corps professoral.

**Points faibles :**

- Un nombre insuffisant d'entre eux a bénéficié des formations du master de santé publique vétérinaire.

**Recommandations :**

- La DSV doit mieux utiliser la proximité de l'EISMV pour compléter la formation de ses cadres et/ou maintenir leur niveau de connaissance.
- Un plan de formation continue en santé publique vétérinaire pour les cadres vétérinaires les plus concernés renforcerait les SV en ce domaine important pour le pays.
- L'évaluation périodique des cadres vétérinaires doit aussi comporter un volet 'évaluation des compétences techniques'.

<b>B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires</b>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. La plupart des paraprofessionnels vétérinaires ne reçoit pas de formation initiale officielle.
	2. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau très variable et ne permet que l'acquisition de compétences de base
	3. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir des compétences de base.
	4. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet l'acquisition de certaines compétences spécialisées (inspection des viandes par exemple).
5. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s).	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. La plupart des <i>para-professionnels vétérinaires</i> ne reçoit pas de formation officielle à l'entrée.	
2. La formation des <i>para-professionnels vétérinaires</i> est d'un niveau très variable et procure des compétences limitées en santé animale.	
3. La formation des <i>para-professionnels vétérinaires</i> est d'un niveau uniforme qui procure des compétences élémentaires en santé animale.	
4. La formation des <i>para-professionnels vétérinaires</i> est d'un niveau uniforme qui procure certaines compétences spécialisées en santé animale (inspection des viandes par exemple).	●
5. La formation des <i>para-professionnels vétérinaires</i> est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une actualisation régulière(s).	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : P29, P31, P33

**Constatations :**

Les para-professionnels vétérinaires du Sénégal bénéficient d'une excellente formation dans les établissements spécialisés de Saint Louis, Centre National de Formation des Techniciens de l'Élevage et des Industries animale (CNFTEIA), et de Bambey, Institut Supérieur de Formation Agricole et Rurale (ISFAR). Les Ingénieurs des Travaux d'Élevage et les Agents Techniques de l'Élevage que la mission a rencontrés durant les visites de terrain ont montré leurs bonnes capacités à assurer correctement les tâches de santé animale qui leur étaient confiées.

**Points forts :**

- Unicité de formation et niveau homogène des para-professionnels vétérinaires.
- Les para-professionnels vétérinaires sont actuellement responsables de la bonne marche des SV au niveau du terrain.
- Les ATE et ITE sont en contact direct et permanent avec les éleveurs et les professionnels des filières de productions animales.
- Formation spécialisée disponible (ex. abattage).

**Points faibles :**

- La supervision par un docteur vétérinaire dans l'exercice des activités d'infirmier vétérinaire ou de santé publique vétérinaire est trop ténue pour être véritablement efficace.
- Comme pour les docteurs vétérinaires, la formation aux concepts de santé publique vétérinaire est trop superficielle pour assurer un bon contrôle des produits d'origine animale après l'inspection lors de l'abattage.

**Recommandations :**

- Compte tenu de leurs activités de routine et de leurs nombres, il serait judicieux de faciliter par le biais de la formation professionnelle la reprise de formation diplômante en médecine et Sciences vétérinaires.
- Un système de supervision des para-professionnels vétérinaires par un vétérinaire doit être développé et systématisé que ce soit pour les para-professionnels du secteur public ou ceux du secteur privé.
- Une formation particulière sur le contrôle des auxiliaires d'élevage doit être proposée aux para-professionnels vétérinaires.
- L'évaluation administrative annuelle de l'agent doit inclure un volet d'évaluation des connaissances techniques.

I-3. Formation continue <sup>5</sup>	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances ; elle est évaluée au regard de l'existence, de la pertinence et du niveau de mise en œuvre d'un plan de formation adapté.</i>	1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue
	2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances.
	3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel concerné.
	4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de personnel concerné.
	5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés et appliqués à tout le personnel concerné dont l'efficacité est soumise périodiquement à une évaluation.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue.	
2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) sur une base irrégulière, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances.	●
3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci sont appliqués à moins de 50 % du personnel concerné.	
4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ces plans sont appliqués à plus de 50 % du personnel concerné.	
5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés, appliqués à tout le personnel concerné.	

### **Éléments justificatifs** (annexe 5)

#### **Constatations :**

Le ministère de l'élevage et des productions animales compte un bureau chargé de la formation professionnelle qui planifie les activités de formation au sein du département ministériel. Les SV quant à eux offrent à leurs cadres et collaborateurs des formations spécifiques en fonction des opportunités offertes par les programmes et projets financés par les partenaires techniques et financiers (PTF).

Les agents rencontrés lors de la mission de terrain, ont tous déclaré bénéficier de formations d'une semaine au moins par an.

Comme signalé dans les CC précédentes, les SV bénéficient de la proximité de l'EISMV dont l'offre de formation professionnelle ou diplômante est particulièrement bien fournie dans les domaines qui intéressent les SV ([www.eismv.org](http://www.eismv.org)).

<sup>5</sup> La formation continue inclut les programmes de développement professionnel continu destinés aux vétérinaires, aux autres professionnels et aux personnels techniques.

**Points forts :**

- Un bureau à la formation professionnelle existe au niveau du ministère de l'élevage et des productions animales.
- Les agents bénéficient de séances de formation chaque année.

**Points faibles :**

- Le plan de formation des SV dépend souvent des appuis extérieurs.
- Une analyse des besoins en formation continue n'est pas conduite pour décider des formations à mettre en œuvre.

**Recommandations :**

- Les SV doivent se livrer à une analyse des besoins en formation continue et planifier les interventions de formation en fonction de ses besoins.
- Une programmation pluriannuelle serait à privilégier, l'inclusion dans cette programmation des opportunités de formation complémentaires sur des fonds extérieurs en serait grandement facilitée.
- La formation continue sur le terrain des ATE nouvellement recrutés devra s'appuyer sur l'expérience des ATE les plus anciens. Un système de tutorat ou de parrainage pourrait être mis en place avant le départ à la retraite de ces aînés.

I-4. Indépendance technique	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.
	2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.
	3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et à des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.
	4. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).
	5. La prise de décisions techniques repose uniquement sur des données scientifiques ; ces décisions ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats en 2008 :

1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.	
2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.	
3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.	●
4. Les décisions techniques reposent uniquement sur des données scientifiques, et ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.	
5. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H11

**Constatations :**

En règle générale, les services techniques au Sénégal, jouissent d'une bonne indépendance technique. Les services vétérinaires en particulier, sont peu sensibles aux changements de la vie politique. Les directeurs et leurs principaux collaborateurs restent en poste sur des périodes de temps significatives (l'actuel DSV, délégué de l'OIE, est en poste depuis 8 ans).

Les salaires sont ceux de la fonction publique sénégalaise. Le secrétaire général du MEPA a indiqué à la mission qu'une réflexion était en cours pour aligner les rémunérations des cadres vétérinaires du MEPA sur celles des cadres du ministère de la santé.

Un chef de poste vétérinaire a signalé à la mission avoir bloqué à la frontière un troupeau de dromadaires destinés à une confrérie religieuse très puissante au Sénégal en application d'un arrêté ministériel suspendant temporairement toutes importations de camélidés au Sénégal.

A contrario, un agent ayant involontairement délivré un faux laissez-passer sanitaire pour un troupeau de petits ruminants (l'agent n'avait pas pu se déplacer pour inspecter le troupeau en question !) a eu maille à partir avec la justice sénégalaise.

**Points forts :**

- Stabilité des structures et des hommes
- Pas de grosses disparités de rémunérations des services de la DSV par rapport aux autres services de la fonction publique
- Indépendance technique reconnue et respectée à tous les niveaux hiérarchiques.

**Points faibles :**

- Délivrance de certificat sanitaire par des non-vétérinaires.
- Chaîne d'information pas toujours fiable

**Recommandations :**

- Finalisation de l'harmonisation des rémunérations pour des corps de métier comparables.
- Veiller à la bonne application des textes qui régissent la délivrance des certificats sanitaires.

<b>I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques</b>  <i>Capacité de la structure et/ou de la direction des SV à appliquer et gérer des politiques à long terme.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques.
	2. La durabilité des politiques est affectée par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV.
	3. La durabilité des politiques n'est pas ou est peu affectée par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV.
	4. Les politiques sont pérennisées par la mise en œuvre de plans et de cadres de travail stratégiques nationaux à long terme ; de ce fait, elles ne sont pas affectées par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV.
	5. Les politiques sont pérennisées et l'organisation ainsi que la direction de la partie publique des SV sont stables. Toute modification fait l'objet d'une procédure d'évaluation et doit favoriser la durabilité des politiques.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques.	
2. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont moins fréquentes (tous les 2 ans par exemple), d'où un manque de durabilité des politiques.	
3. L'organisation et la structure de la partie publique des SV subissent des modifications importantes à chaque changement politique, d'où des effets négatifs sur la durabilité des politiques.	
4. L'organisation et la structure de la partie publique des SV ne subissent généralement que des modifications mineures après un changement politique, et celles-ci n'ont guère d'impact sur la durabilité des politiques.	●
5. L'organisation et la structure de la partie publique des SV restent généralement stables sur de longues périodes (5 ans par exemple) ; elles ne sont modifiées qu'au terme d'une procédure d'évaluation, avec peu ou pas d'impact sur la durabilité des politiques.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : P10, H26

**Constatations :**

Le mandat, les activités régaliennes et la structure de la direction des Services vétérinaires du Sénégal sont bien définis et encadrés dans une série de textes stratégiques et réglementaires qui leur assurent une visibilité de leur mission et un bon ancrage dans la durée. La DSV continue à travailler sur l'amélioration des textes, notamment l'élaboration du code de santé animale et de santé publique vétérinaire.

**Points forts :**

- Pérennité des structures.
- Cadre législatif et réglementaire cohérent et opérationnel.

**Points faibles :**

- Importance encore forte des projets et programmes sur financements extérieurs.
- Confusion des activités des Services vétérinaires et des services de développement de l'élevage aux échelons administratifs déconcentrés.

**Recommandations :**

- Terminer la rédaction du code de santé animale et de santé publique vétérinaire et en assurer sa validation et sa diffusion.
- Clarifier dans les textes la séparation des activités de santé animale et hygiène publique vétérinaire, des activités de productions animales.

I-6. Capacité de coordination des Services vétérinaires	Stades d'avancement
<b>A. Coordination interne (chaîne de commandement)</b>	1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.
<i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) par une chaîne de commandement clairement définie du niveau central (Chef des Services vétérinaires) jusqu'au niveau local (terrain), afin de mettre en œuvre toutes les activités nationales ayant rapport avec les Codes de l'OIE (programmes de surveillance épidémiologique, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence, etc.).</i>	2. Il existe des mécanismes de coordination en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.
	3. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de certaines activités est clairement établie.
	4. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de la plupart des activités au niveau national est clairement établie.
	5. Il existe des mécanismes de coordination en interne et une chaîne de commandement claire pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Absence de coordination.	
2. Il existe des mécanismes de coordination informels ou irréguliers pour certaines activités, avec une chaîne de commandement mal définie.	
3. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie pour certaines activités, mais ces mécanismes ne sont pas coordonnés ou mis en œuvre sur l'ensemble du pays.	●
4. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie au niveau national pour la plupart des activités, et ces mécanismes sont uniformément appliqués sur l'ensemble du pays.	
5. Il existe des mécanismes de coordination définis qui peuvent être appliqués si nécessaire à toutes les activités.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H10, P28, P31, P33

**Constatations :**

A l'échelon central, la direction des Services vétérinaires est bien structurée, et l'autorité directe du DSV sur ses différents services, parfaitement établie.

A l'échelon régional, départemental et local, le circuit de commandement est plus compliqué. Il n'y a pas de services vétérinaires régionaux, départementaux ou locaux mais des services de l'élevage, dirigés à l'échelon régional par un docteur vétérinaire, un ITE au service départemental et un ATE à l'échelon local (poste vétérinaire). Malgré l'appellation originel de 'poste vétérinaire', les activités confiées à l'agent en poste relèvent du 'poste d'élevage'.

La chaîne hiérarchique depuis un agent de terrain remonte jusqu'au gouvernorat provincial et arrive chez le secrétaire général du MEPA qui transmet au DSV.

Cette situation est assez courante dans la région CEDEAO. Au Sénégal, la DSV a institué un circuit de communication plus direct pour faire circuler les informations techniques. Aux dires des agents rencontrés sur le terrain ce système fonctionne correctement grâce à une bonne couverture GSM (Global system for mobile communications) du territoire et la bonne cohésion des agents des services de l'élevage entre eux.

**Points forts :**

- Une DSV bien structurée.
- Le secrétaire général du MEPA est un docteur vétérinaire sénior.
- Une tradition et une pratique administrative fortes.
- Un maillage administratif bien établi et dense.

**Points faibles :**

- Rupture de la chaîne de commandement entre services déconcentrés et la DSV.
- Surcharge du bureau du SG avec des dossiers techniques
- Chaîne de commandement technique informelle

**Recommandations :**

- Formaliser par un texte la chaîne de commandement technique entre le DSV et ses services avec les agents en charge de la santé animale et de l'hygiène publique vétérinaire dans les régions, départements et communes.
- Développer un système global d'échanges d'informations zoo-sanitaires par GSM/Internet.

B. Coordination externe	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) à tous les niveaux avec d'autres autorités compétentes s'il y a lieu, afin d'exécuter toutes les activités nationales ayant rapport aux Codes de l'OIE (par exemple, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de surveillance épidémiologique, programmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence).</i></p> <p><i>Parmi les autres autorités concernées figurent, entre autres, les autres ministères ou Autorités compétentes, les agences nationales et les institutions décentralisées</i></p>	1. Il n'existe pas de coordination externe.
	2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière.
	3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis pour certaines activités et/ou certains secteurs.
	4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités, qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national.
	5. Il existe des mécanismes de coordination externe au niveau national qui sont régulièrement réexaminés et mis à jour.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 (la composante critique n'était pas divisée en deux) :

1. Absence de coordination.	
2. Il existe des mécanismes de coordination informels ou irréguliers pour certaines activités, avec une chaîne de commandement mal définie.	
3. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie pour certaines activités, mais ces mécanismes ne sont pas coordonnés ou mis en œuvre sur l'ensemble du pays.	●
4. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie au niveau national pour la plupart des activités, et ces mécanismes sont uniformément appliqués sur l'ensemble du pays.	
5. Il existe des mécanismes de coordination définis qui peuvent être appliqués si nécessaire à toutes les activités.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5)

**Constatations :**

La direction des Services vétérinaires coopère avec d'autres ministères dans le cadre de projets multisectoriels (REDISSE, PRAPS, EPT2...). La DSV est membre active de la cellule de coordination 'Une santé' placée sous l'autorité du secrétariat général du Gouvernement SGG et hébergée à la Primature. Elle siège au Conseil de l'Ordre des Docteurs vétérinaires du Sénégal et entretient de bonnes relations de coopération avec le ministère en charge de la pêche (Ministère de la pêche et de l'économie maritime). Des protocoles d'accord régissent les relations DSV-LNERV, etc...

**Points forts :**

- Les services de la DSV ont l'habitude de travailler avec d'autres départements ministériels ou services.

- Bon nombre de ces collaborations externes sont formelles.

**Points faibles :**

- Le nombre de collaborations est très élevé et leur gestion peut parfois être délicate.
- Toutes les collaborations ne sont pas formalisées par des protocoles ou accords.
- Certains services strictement vétérinaires (pêche) ne sont pas sous le contrôle du ministère de l'élevage et des productions animales.

**Recommandations :**

- Recentrer les collaborations sur l'essentiel des corps de métiers de chacun.
- Peut-être faudrait-il reconsidérer le périmètre entre Ministère de l'élevage et des productions animales et Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural, en particulier sur le domaine des laboratoires vétérinaires et de la production de vaccins.

I-7. Ressources physiques	Stades d'avancement
Accès des SV à des ressources physiques adéquates, c'est-à-dire bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.).	1. Les SV ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.
	2. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	3. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, et à certains niveaux locaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	4. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues.
	5. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV n'ont aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.	
2. Les SV ont des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien et le remplacement des éléments obsolètes ne sont qu'occasionnels.	●
3. Les SV ont des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, et à certains niveaux locaux ; l'entretien et le remplacement des éléments obsolètes ne sont qu'occasionnels.	
4. Les SV ont des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues.	
5. Les SV ont des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, sub-national et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : E9, P27

### **Constatations :**

Les services centraux, régionaux ainsi que les postes d'inspection frontaliers (PIF) du Port et de l'aéroport sont relativement bien pourvus en bureaux, moyens de communication, moyens de déplacement, et matériel de froid, même si des réhabilitations de bâtiments sont à prévoir et des moyens informatiques plus performants seraient les bienvenus. Les projets en cours de démarrage devraient répondre en grande partie à ces attentes.

Au niveau des départements et des postes vétérinaires, la situation des bâtiments, des équipements, des moyens de déplacement, est beaucoup plus précaire. Les PIF terrestres en particulier souffrent cruellement d'un manque de bureaux aux postes frontières et pour l'instant ces postes d'élevage à la frontière ne disposent d'aucune facilité de parcage d'animaux, encore moins de quarantaine. Là encore, de gros espoirs sont mis dans l'arrivée des projets extérieurs pour installer et rééquiper ces établissements.

Il est important de noter que depuis quelques années, l'Etat affecte un budget d'investissement d'environ un milliard de FCFA (1,5 million €) pour la réhabilitation des

infrastructures d'élevage et vétérinaires (bureaux, parcs à vaccination, aires d'abattage, chaîne de froid).

**Points forts :**

- Un budget national est disponible tous les ans.
- Quelques projets structurants sont en phase de démarrage et devraient renforcer l'effort des pouvoirs publics.

**Points faibles :**

- Vétusté des bâtiments et équipements dans les postes les plus périphériques.
- Manque d'un plan exhaustif de réhabilitation.
- Zone couverte par les projets privilégiée, par rapport à une zone d'activités non-reliée à des projets, tout aussi nécessiteuse.
- Faible prise en compte de l'augmentation des effectifs sur le terrain avec les nouveaux recrutements.

**Recommandations :**

- Mettre à jour le document d'analyse des écarts en fonction des nouvelles orientations et des apports des projets existants.
- Sécuriser les financements de l'Etat sur un planning pluriannuel de réhabilitation de bâtiments, d'équipements et de moyens de communication et de déplacements.

I-8. Financement du fonctionnement	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques.</i>	1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement.
	2. Le financement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (surveillance épidémiologique, alerte précoce et réponse rapide, et santé publique vétérinaire).
	3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles.
	4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base ad hoc, mais pas toujours en s'appuyant sur une analyse de risque et / ou sur une analyse coût / bénéfice.
	5. Le financement de tous les volets d'activité des SV est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale, sur la base d'une analyse de risque et / ou d'une analyse coût / bénéfice.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, et dépend de ressources attribuées ponctuellement.	
2. Le financement des SV est régulier et clairement défini, mais il est inadapté aux opérations élémentaires requises.	●
3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles.	
4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base ad hoc.	
5. Le financement de tous les volets d'activité des SV est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H1, P13, P32

**Constatations :**

La DSV reçoit chaque année un budget de fonctionnement de 18 à 20 millions de FCFA (28000 à 30 500 €). Ce budget couvre uniquement les frais de fonctionnement de la DSV hors salaires et hors financement des échelons déconcentrés qui eux reçoivent un budget des régions et départements. En outre, les campagnes annuelles de vaccination font l'objet d'un financement spécial de l'Etat à hauteur de 400 millions FCFA.

Les financements extérieurs associés aux projets et programmes en cours de lancement sont complémentaires des budgets nationaux.

**Points forts :**

- Le budget de fonctionnement de la DSV est clairement identifié et il est pérenne.
- Les engagements spécifiques sont supportés par l'Etat.

**Points faibles :**

- Il n'existe pas de budget spécifique aux activités de santé animale et de santé publique vétérinaire au niveau déconcentré : il s'agit d'un budget global productions animales.
- Les postes vétérinaires n'ont pas de budget *per se* mais reçoivent des dotations en matériels, équipements et dotation d'essence pour leurs déplacements.

**Recommandations :**

- Le maintien du budget national au niveau actuel est essentiel pour assurer la pérennité du service.
- Il serait intéressant d'étudier la possibilité avec les services déconcentrés d'identifier sur leur budget une ligne dédiée aux activités de santé animale et de santé publique vétérinaire.

I-9. Financement des situations d'urgence	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents ; elle est évaluée au regard des facilités de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et aux indemnités (indemnisation des producteurs en situation d'urgence).</i>	1. Aucun financement n'est prévu ; de même ; rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence.
	2. Un financement est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences prévisibles (notamment celles associées à des maladies émergentes).
	3. Un financement est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.
	4. Un financement est prévu avec des ressources adaptées, mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas.
	5. Un financement est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Le financement des situations d'urgence et des indemnités n'est pas organisé et rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence.	
2. Le financement des situations d'urgence et des indemnités est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences prévisibles (notamment les problèmes dus aux maladies émergentes).	
3. Le financement des situations d'urgence et des indemnités est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.	
4. Le financement des situations d'urgence et des indemnités est prévu avec des ressources adaptées, mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas.	
5. Le financement des situations d'urgence et des indemnités est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les bénéficiaires.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5)

**Constatations :**

Il n'existe pas de fonds spécifiques dédiés aux crises sanitaires. Les textes prévoient le déblocage de fonds d'urgence dans le cadre du plan ORSEC. On peut faire l'hypothèse qu'en cas de crise grave ces fonds d'urgence seraient débloqués. Cependant, les indemnités des éleveurs en cas d'abattage sanitaire d'urgence sont prévues par les textes mais ne peuvent être appliquées faute de fonds spécifiques.

**Points forts :**

- Les textes législatifs et réglementaires existent.
- En cas de crise grave le gouvernement peut débloquer des aides d'urgence

**Points faibles :**

- Il n'y a pas de fonds d'urgence spécifiques à la santé animale.
- Les textes réglementaires ne sont pas appliqués.

**Recommandations :**

- Dans le cadre de la mise en place du code de santé animale et de santé publique vétérinaire, la création d'un fonds d'urgence devrait être mise en place.
- Ce fonds pourrait être alimenté et co-géré avec les organisations professionnelles de l'Élevage.

I-10. Financement des investissements	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder au financement pour les investissements nécessaires ou supplémentaires (matériels et immatériels) débouchant sur une amélioration durable de leur structure opérationnelle.</i>	1. Il n'existe aucune capacité pour établir, maintenir ou améliorer la structure opérationnelle des SV.
	2. Les SV formulent des propositions ou lèvent des fonds d'une manière occasionnelle pour établir, maintenir ou améliorer leur structure opérationnelle, mais le financement est généralement assuré par des fonds spéciaux.
	3. Les SV veillent régulièrement à financer la maintenance et l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation.
	4. Les SV assurent régulièrement le financement adéquat de la maintenance et de l'amélioration nécessaires à leur structure opérationnelle.
	5. Les SV assurent automatiquement le financement des améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle, le cas échéant avec la participation des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Il n'existe aucune capacité d'amélioration de la structure opérationnelle des SV.	
2. Les SV formulent occasionnellement des propositions d'amélioration de leur structure opérationnelle et en assurent le financement par des fonds spéciaux.	●
3. Les SV veillent régulièrement à financer l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds spéciaux émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation.	
4. Les SV financent les améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle par des fonds spéciaux émanant entre autres des bénéficiaires.	
5. Les SV financent systématiquement les améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5)

**Constatations :**

La DSV bénéficie d'un budget annuel d'investissement entre 800 millions et un milliard de FCFA. Ce budget annuel consolidé par des programmes structurants (PRAPS, REDISSE, EPT2...) devrait permettre à la DSV de remettre à niveau les infrastructures indispensables à la bonne gestion de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.

**Points forts :**

- Budget annuel d'investissement.
- Appui significatif des PTF.

**Points faibles :**

- Pas de programmation raisonnée des investissements prioritaires.
- Difficultés de suivre la programmation des investissements dans les services déconcentrés.

**Recommandations :**

- Poursuivre l'effort d'investissement du budget national.
- Préparer un plan d'investissement prioritaire à 5 ans.

<b>I-11. Gestion des ressources et des opérations</b>  <i>Capacité des SV à documenter et gérer leurs ressources et leurs opérations de manière à pouvoir analyser, planifier et améliorer leur efficacité et leur efficacité.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV ne disposent pas de données ou procédures écrites permettant la gestion adéquate de leurs ressources et opérations
	2. Les SV disposent de données et / ou de procédures écrites, mais ne les utilisent pas à des fins de gestion, d'analyse, de contrôle ou de planification.
	3. Les SV disposent de systèmes de données, de documentation et de gestion adéquats ; ils les utilisent, dans une certaine mesure, pour contrôler leurs efficacité et efficacité.
	4. Les SV procèdent régulièrement à l'analyse de leurs données et procédures écrites afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de leurs activités.
	5. Les SV disposent de systèmes de gestion managériale parfaitement efficaces, qui sont régulièrement audités et leur permettent une amélioration proactive permanente de l'efficacité et de l'efficacité).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Cette compétence critique n'apparaissait pas dans la version de l'outil PVS utilisé en 2008.

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H3, H4, P25, P28, P10, P32

**Constatations :**

Le MEPA dans sa récente réorganisation a intégré une direction de l'administration générale et de l'équipement, de même sous l'autorité du Secrétaire général, la cellule des Etudes et de la planification doit 'assurer la coordination du système statistique du ministère' et 'de gestion de l'élevage – SIGEL '. Pour sa part, la cellule de passation des marchés publics appuie les différents services pour les opérations de passation de marchés et elle a la charge de la réalisation et de la tenue des tableaux de bord de suivi des différentes étapes de la passation des marchés y compris le calendrier d'exécution des marchés.

**Points forts :**

- Les outils techniques et le dispositif réglementaire d'une gestion effective des ressources et des opérations existent.
- Le MEPA a les moyens d'appuyer la DSV dans cette tâche.

**Points faibles :**

- L'opérationnalité des outils est encore faible.

**Recommandations :**

- Profiter de l'appui institutionnel des PTF à travers les projets structurants pour développer ces compétences au niveau de la DSV.
- Inclure la gestion des activités de santé animale et de santé publique vétérinaire des échelons déconcentrés dans ce modèle de gestion.

## III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures. Elle comprend dix-huit compétences critiques.

### Compétences critiques :

<b>Section II-1</b>	<b>Diagnostiques établis par les laboratoires vétérinaires</b> A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats
<b>Section II-2</b>	<b>Assurance de la qualité des laboratoires</b>
<b>Section II-3</b>	<b>Analyse de risque</b>
<b>Section II-4</b>	<b>Quarantaine et sécurité aux frontières</b>
<b>Section II-5</b>	<b>Épidémiosurveillance et détection précoce</b> A. Épidémiosurveillance passive B. Épidémiosurveillance active
<b>Section II-6</b>	<b>Réponse rapide aux situations d'urgence</b>
<b>Section II-7</b>	<b>Prévention, contrôle et éradication des maladies</b>
<b>Section II-8</b>	<b>Sécurité sanitaire des denrées alimentaires</b> A. Règlementation, autorisation et inspection des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale B. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale
<b>Section II-9</b>	<b>Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire</b>
<b>Section II-10</b>	<b>Recherche des résidus</b>
<b>Section II-11</b>	<b>Sécurité sanitaire de l'alimentation animale</b>
<b>Section II-12</b>	<b>Identification et traçabilité</b> A. Identification animale et contrôle des mouvements B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale
<b>Section II-13</b>	<b>Bien-être animal</b>

-----  
Références au *Code terrestre* :

Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale.  
 Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales.  
 Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.  
 Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».  
 Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes de la qualité.  
 Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».  
 Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».  
 Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».  
 Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».  
 Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ».  
 Points 2, 5, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Prestations des laboratoires », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».  
 Article 3.4.12. intitulé « Chaîne alimentaire humaine ».  
 Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.  
 Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.  
 Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux.  
 Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem.  
 Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.  
 Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.  
 Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal.  
 Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime.  
 Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre.  
 Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne.  
 Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux.  
 Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.

II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	Stades d'avancement
<b>A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire</b>	1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, l'accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct étant inexistant.
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'avoir accès aux laboratoires afin d'identifier et d'inventorier les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i>	2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct
	3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
	4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
	5. Pour les maladies nouvelles et émergentes dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, les capacités de diagnostic biologique étant généralement inexistantes.	
2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.	●
3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.	
4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.	
5. Pour les maladies nouvelles et émergentes dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : P21, H25

**Constatations :**

Le Sénégal dispose de plusieurs laboratoires auxquels ont accès les Services vétérinaires : Laboratoire national de l'Élevage et de Recherches vétérinaires sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'équipement rural (MAER) ; Laboratoire de l'École Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires et le Laboratoire de l'Institut Pasteur. Bien que sous tutelle d'autres ministères, les relations de travail et la collaboration à des travaux communs sont effectives.

Les résultats d'analyse sont partagés avec la direction des Services vétérinaires.

**Points forts:**

- L'implication des laboratoires de différents ministères dans les programmes sanitaires vétérinaires ;
- L'accès des vétérinaires privés aux laboratoires dans le cadre de leurs activités, hors programme de la DSV (il n'y a pas de laboratoire privé pour la santé animale) ;
- L'implication des laboratoires dans la formation sur des sujets qui influent sur les résultats d'analyse (prélèvements), y compris l'élaboration de guides.

**Points faibles :**

- Les laboratoires régionaux dépendant du MEPA sont peu fonctionnels par manque de personnels et/ou d'équipements ;

**Recommandations :**

- Formaliser par une convention cadre ou tout autre forme réglementaire les relations entre la DSV et l'ensemble des laboratoires impliqués dans les programmes sanitaires vétérinaires.
- Elaborer un plan de charge commun, révisé à échéance régulière, qui permettrait une meilleure utilisation et mutualisation des compétences, des moyens et de la répartition géographique.

<b>II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires</b>  <b>B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats</b>  <i>Viabilité, efficacité (performance) et efficience (coût) des laboratoires nationaux (des secteurs public et privé) au regard des besoins des SV qui ont recours à leurs services.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les laboratoires nationaux ne satisfont pas les besoins des SV
	2. Les laboratoires nationaux satisfont partiellement les besoins des SV mais leur viabilité est menacée par des insuffisances au plan organisationnel telles que l'absence de gestion efficace et efficiente des ressources et des infrastructures (y compris la maintenance).
	3. Les laboratoires nationaux satisfont généralement les besoins des SV. Les ressources et l'organisation semblent faire l'objet d'une gestion efficace et efficiente mais leur financement est inadéquat pour assurer leur viabilité et leur maintenance régulière.
	4. Les laboratoires nationaux satisfont généralement les besoins des SV et font l'objet de programmes de maintenance régulière ; néanmoins certains investissements apparaissent nécessaires (pour favoriser l'accessibilité des laboratoires et le nombre ou le type d'analyse, par exemple).
	5. Les laboratoires nationaux satisfont les besoins des SV, et sont viables et régulièrement audités.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Cette CC n'existait pas lors de la précédente mission PVS.

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : P21, H25

**Constatations :**

Les laboratoires nationaux sont bien équipés avec du personnel bien formé, ils sont inscrits dans des procédures d'autocontrôles et de tests croisés dans un réseau de laboratoires internationaux. Ils ont une capacité d'analyse complète. Cependant, ils sont surtout sollicités par des diagnostics de santé animale et peu pour des analyses d'hygiène publique vétérinaire.

**Points forts :**

- Complémentarité des laboratoires du pays
- Le Laboratoire de Contrôle des Médicaments vétérinaires de l'École Inter-Etats des Sciences et Médecine vétérinaires est laboratoire de référence OIE.

**Points faibles :**

- Les Services vétérinaires sont très peu demandeurs d'analyses et de contrôles en hygiène alimentaire en particulier et en matière de recherche de résidus et de contaminants.

**Recommandations :**

- Elaborer des programmes communs aux différents laboratoires.
- Identifier les besoins afin de répondre à toutes les analyses jugées prioritaires par la DSV.

<b>II-2. Assurance de la qualité des laboratoires</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Qualité des services de laboratoires (qui pratiquent des épreuves de diagnostic, des analyses à des fins de recherche de résidus chimiques, de résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple) ; elle est mesurée au regard des systèmes d'assurance qualité officiels, qui incluent, mais ne se limitent pas à la participation à essais inter-laboratoires.</i>	1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV ne fonctionne sous assurance qualité.
	2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV fonctionnent sous assurance qualité.
	3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV fonctionnent sous assurance qualité.
	4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés fonctionnent sous assurance qualité.
	5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés fonctionnent sous assurance qualité et appliquent les lignes directrices de l'OIE, la norme ISO 17025 ou tout système d'assurance qualité équivalent.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV n'applique de système formel d'assurance de qualité.	
2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de qualité.	
3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de qualité.	
4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un système formel d'assurance de qualité.	
5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un programme formel d'assurance de qualité répondant aux lignes directrices de l'OIE, à la norme ISO 17025 ou à une directive équivalente d'assurance de qualité.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H6

**Constatations :**

Le LNERV a initié le programme d'assurance qualité. Il est au stade de la rédaction des manuels après avoir désigné des personnes ressources.

Le laboratoire de Pasteur est sous assurance qualité de même que le laboratoire de l'EISMV.

**Points forts :**

- Quelques laboratoires sont déjà sous AQ.
- Le LNERV est engagé dans un processus AQ.

**Points faibles :**

- Le LNERV n'est pas encore sous AQ.

**Recommandations :**

- Poursuivre le processus de mise sous assurance qualité.
- Utiliser et tirer bénéfice de l'expérience des laboratoires déjà sous AQ.

II-3. Analyse de risque	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de prendre des mesures pour la gestion des risques à partir des résultats de l'appréciation de ces risques.</i>	1. Les mesures de gestion des risques ne sont généralement pas prises suite à la conduite d'une appréciation de ces risques.
	2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour conduire une analyse de risque. Certaines mesures de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
	3. Les SV sont capables de compiler et gérer les données importantes et de conduire une analyse de risque. La majorité des mesures de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
	4. Les SV conduisent leurs analyses de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et prennent leurs mesures de gestion des risques en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
	5. Les SV suivent une démarche systématique pour prendre leurs mesures sanitaires en fonction des résultats des appréciations de risque et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les décisions prises en matière de gestion des risques ne sont généralement pas fondées sur une appréciation scientifique de ces risques.	
2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour apprécier systématiquement les risques. Certaines décisions prises en matière de gestion des risques sont fondées sur une appréciation scientifique des risques.	●
3. Les SV sont capables de compiler et de gérer systématiquement les données importantes et de procéder à des appréciations de risque. Les principes et les preuves scientifiques, y compris les appréciations de risque, étayent généralement les décisions en matière de gestion des risques.	
4. Les SV conduisent systématiquement des appréciations de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et fondent leurs décisions en matière de gestion des risques sur les résultats de ces appréciations.	
5. Les SV suivent une démarche systématique pour fonder leurs décisions sanitaires sur les <i>analyses de risque</i> et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).	

**Éléments justificatifs** (annexe 5)

**Constatations :**

La DSV suit les évolutions sanitaires internationales et est en mesure d'apprécier qualitativement un risque sanitaire susceptible d'introduction sur le territoire national.

Leurs activités et suivi des notifications de l'OIE et des normes du Code terrestre, leur permettent la connaissance des mesures à préconiser pour la gestion d'un risque.

Cependant, ils n'utilisent pas des procédés formels d'analyse de risque dans leur surveillance, sauf en matière de FVR.

**Points forts :**

- La vigilance et le suivi des évènements sanitaires mondiaux ;
- L'utilisation de référentiels internationaux ;
- L'élaboration de mesures à l'importation basées sur des recommandations internationales.

**Points faibles :**

- Le suivi des risques à l'international n'est pas dupliqué au niveau des risques nationaux.

**Recommandations :**

- Former au moins un cadre vétérinaire à l'analyse du risque.
- Initier des évaluations des programmes nationaux de vaccination et des risques à l'importation.

<b>II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières</b>  <i>Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration et la propagation de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits d'origine animale.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux.
	2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une analyse de risque.
	3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales <sup>6</sup> liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale.
	4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales. 5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux.	
2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une analyse de risque.	
3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales* liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale.	
4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales.	
5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H11, P9, P3, E12

### **Constatations :**

La DSV est en mesure d'appliquer des mesures de contrôle aux frontières des animaux et produits d'origine animale. Elle a récemment affecté du personnel pour renforcer les capacités de contrôle.

Il n'y a pas de personnel dédié au contrôle dans tous les postes frontières.

<sup>6</sup> On entend par « activité illégale » les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou d'autres procédures non conformes aux exigences de ce pays.

Il existe des accords bilatéraux avec certains pays de la région.

Il n'existe pas de mise en quarantaine à l'arrivée des animaux (la construction d'un centre de quarantaine est planifié sous financement du projet PRAPS) et la circulation transfrontalière des animaux est importante en dehors des postes frontaliers officiels.

#### **Points forts :**

- Le contrôle aux PIF est systématique au niveau des ports et aéroports et concernent l'ensemble des produits. Il implique le contrôle documentaire et physique de la marchandise, y compris des analyses de laboratoire ;
- Le contrôle des animaux au point d'entrée frontalier est réglementairement obligatoire et assujéti à un laissez-passer sanitaire ou certificat zoosanitaire international, bien intégré par tous les services.
- La connaissance par les Services vétérinaires des entrées frauduleuses d'animaux et de produits animaux et des risques encourus.
- Les projets lancés en matière de construction et/ou rénovation des centres de quarantaine.

#### **Points faibles :**

- L'absence de service dédié au poste frontière dans des zones à forte intensité d'échanges et de circulation (tels que Keur Ayib avec la Gambie);
- La dépendance, dans certaines zones, d'autres services sur la connaissance de circulation de produits interdits, notamment de médicaments vétérinaires ;
- La difficulté de contrôle des introductions d'animaux vivants et leurs produits, au vu de l'étendue des frontières terrestres et fluviales ;
- L'absence, dans certains cas, de contrôle physique des animaux dont l'introduction peut n'être autorisée que sur la base d'un contrôle documentaire, généralement composé de l'autorisation d'importation émise par la DSV et du certificat sanitaire émis par le pays exportateur ;
- Le déséquilibre de la maîtrise des textes règlementaires et des procédures de contrôle par le personnel et l'absence in situ des référentiels (souvent maintenu au niveau régional) ou présence de référentiels non mis à jour ;

#### **Recommandations :**

- Renforcer le contrôle des zones de circulation intense d'animaux sur pied par des services dédiés à cette activité ;
- Identifier les zones frontalières à risque sanitaire (ce qui paraît déjà maîtrisé par la DSV – essentiellement les frontières avec le Mali et la Mauritanie où ont lieu les grands mouvements de transhumance en provenance de ces pays) pour en adapter les moyens humains et logistiques ;
- Formaliser les relations avec les services de la pêche, sachant que de par leur mission de contrôle et certification sanitaire des produits de la pêche, ils sont une composante des services vétérinaires.
- Sensibiliser et impliquer les éleveurs et leurs organisations quant aux déplacements transfrontaliers en dehors des postes officiels.
- Utiliser la connaissance des mouvements de transhumance, ancrée dans les traditions et la pratique, pour identifier précisément les couloirs empruntés afin de développer un système de contrôle frontalier, même en l'absence d'un poste frontière officiel. Ceci peut se faire à l'intérieur du territoire au point le plus adapté comme les futurs parcs de quarantaine ou sur les actuels parcs à vaccination.

II-5. Épidémiologie et surveillance précoce <i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales, qu'elles soient domestiques ou sauvages, relevant de leur domaine de compétence.</i> <b>A. Épidémiologie et surveillance passive</b>	Stades d'avancement
	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance passive.
2. Les SV appliquent une surveillance passive pour certaines maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies.	
3. Les SV, en conformité avec les normes de l'OIE, appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies.	
4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes en conformité avec les normes de l'OIE. Les producteurs et autres acteurs concernés connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.	
5. Les SV informent régulièrement les producteurs et autres acteurs concernés et, s'il y a lieu, la communauté internationale des conclusions tirées des programmes de surveillance passive	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

2. Les SV appliquent une surveillance passive pour différentes maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies.	
3. Les SV appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies.	●
4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes. Des réseaux adaptés existent sur le terrain pour le recueil des prélèvements. Les cas suspects font l'objet d'un diagnostic de laboratoire et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les bénéficiaires connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.	
5. Les SV informent régulièrement les bénéficiaires et, s'il y a lieu, la communauté internationale des résultats des programmes de surveillance passive.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : E4, E10, H10

### **Constatations :**

Le Sénégal dispose d'un réseau d'épidémiologie-surveillance fonctionnel ; la quasi-totalité du personnel de terrain a été formée et la surveillance épidémiologique passive constitue l'essentiel de leurs activités vétérinaires (sachant que les activités ne sont pas exclusivement vétérinaires puisque le personnel est représentant de tous les services du ministère de l'élevage).

La réactivité à l'appel des éleveurs est effective et les prélèvements et leur acheminement au laboratoire sont une activité courante.

Les conditions et moyens de travail sont insuffisants et peuvent faire crûment défaut dans certaines zones. L'implication personnelle des agents et de leurs moyens personnels est à souligner.

La connaissance de leur territoire est réelle.

L'amalgame dans certaines zones entre missions régaliennes et pratique privée de la médecine vétérinaire est fréquent pouvant constituer une régression dans l'investissement consenti pour le système de surveillance.

On note comme points saillants :

La confusion entre l'obligation de déclaration d'un foyer et la capacité thérapeutique de le maîtriser.

L'envoi d'échantillons aux laboratoires via des transports publics dans des conditions inconnues.

L'absence de circulation formelle entre personnels vétérinaires de terrain et DSV, même si elle est effective de par la volonté commune.

Les suspicions pour les maladies classées prioritaires et en particulier la PPR sont bien maîtrisées par le personnel et la conduite à tenir pour les prélèvements, est bien connue.

Les parcs des zones protégées sont intégrés au système d'épidémiologie-surveillance nationale.

L'adhésion des éleveurs aux prescriptions lors de suspicion des maladies est effective.

#### **Points forts :**

- L'existence d'un système d'épidémiologie-surveillance et des relais conséquents sur terrain (la quasi-totalité du territoire est couvert, même si les moyens logistiques ne suivent pas) ;
- Existence de guides pour la surveillance épidémiologique et la prise d'échantillons, de canevas de campagnes de vaccination ;
- Les connaissances du personnel ;
- Le recrutement récent de personnels ;
- L'implication des éleveurs ;
- La mutualisation des projets et financements internationaux ;
- La volonté de certains agents d'accéder à la formation vétérinaire.

#### **Points faibles :**

- Les découvertes pathologiques lors des inspections post-mortem en abattoirs ne sont communiquées qu'au gré de moyens qui font souvent défaut ;
- La notion de déclaration immédiate peut être biaisée. Les déclarations de maladies peuvent être fonction de la capacité de certains agents à maîtriser le foyer via les actions thérapeutiques. Ces risques de sous-déclaration transforment le réseau d'épidémiologie-surveillance en réseau d'alerte à l'égard de nouvelles maladies ou syndromes et risquent d'occulter tout ce qui permet de maîtriser et contrôler l'évolution d'une maladie donnée dans le pays. Cela anéantit toute tentative d'évaluation des programmes mis en place par les pouvoirs publics (tels que la vaccination) ;
- Le faible engagement des vétérinaires privés ;
- L'absence de retour d'informations sur le terrain, de la part de la DSV et des laboratoires, sauf en cas d'urgence ;

**Recommandations :**

- Privilégier les circuits plus courts et plus directs, pour la circulation des informations sanitaires, ce qui conditionne la rapidité et l'efficacité d'intervention (sans remettre en question le fonctionnement de l'administration). Actuellement, tous les résultats d'analyses de laboratoire sont transmis par courrier aux services déconcentrés par la tutelle. Le retour de l'information est systématique.
- Formaliser une chaîne de commandement technique directe entre DSV et postes vétérinaires, y compris les PIF qui permettra un bon qualitatif certain.
- Inciter l'Ordre à prendre en compte la gestion des para-professionnels vétérinaires. Le système actuel laisse suggérer une protection des intérêts des vétérinaires aux dépens des para-professionnels vétérinaires, alors que ces derniers constituent l'essentiel des moyens humains d'intervention sur le terrain. Inversement, les vétérinaires privés semblent se désengager de la pratique y compris dans le cadre du mandat sanitaire au profit du marché du médicament vétérinaire.
- Maintenir à jour et diffuser les supports documentaires auprès des agents de terrain afin d'actualiser leurs connaissances.
- Définir une stratégie de couverture territoriale pour l'affectation des récentes acquisitions de moyens notamment de froid. Pour les quelques zones enclavées sans accès permanent à l'électricité, des réfrigérateurs et des congélateurs mixtes ont été achetés.

<b>II-5. Épidémiologie et surveillance et détection précoce</b>  <i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</i>  <b>B. Épidémiologie et surveillance active</b>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.
	2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement.
	3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement.
	4. Les SV conduisent une surveillance active conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats.
5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.	
2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement.	
3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement.	●
4. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats.	
5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : E1, E4, H10, H27

**Constatations :**

Les SV conduisent des programmes d'épidémiologie-surveillance active. Essentiellement sur financements extérieurs mais aussi sur fonds propres (FVR, pestes aviaires...).

**Points forts :**

- Capacité réelle des SV à mener de la surveillance active, y compris en collaboration avec des structures sous tutelle d'autres ministères, tels que ceux des zones protégées.
- Intégration des personnels d'autres secteurs pour les formations dispensées et dotation en certains matériels (notamment de prélèvements).

**Points faibles :**

- Insuffisance de retour d'information de la DSV quant au résultat obtenu, faisant craindre un désengagement quant à la collaboration intersectorielle ;
- Surveillance active ponctuelle, en fonction de la situation mondiale et de la mobilisation de fonds à travers des projets internationaux.

**Recommandations :**

- Développer des plans de surveillance active programmés avec l'ensemble des ministères concernés, qui pourraient chacun participer financièrement tout en bénéficiant les uns des autres et des activités et des résultats.
- Etablir une évaluation de la situation sanitaire et définir la liste des maladies devant faire l'objet d'une surveillance active.
- Utiliser l'analyse de risques pour réaliser des plans de sondage stratifiés.

<b>II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV de détecter rapidement une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise sanitaire alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.
	2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni l'appui légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées.
	3. Les SV disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement. Ils peuvent éventuellement disposer de plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques mais ces derniers ne sont pas actualisés / testés.
	4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques qui sont actualisés / testés.
5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans, qui reposent généralement sur des actions concertées avec les Autorités compétentes responsables, tous les producteurs et les autres acteurs concernés, font appel à une chaîne de commandement bien établie. Les plans sont régulièrement actualisés, testés et audités.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.	
2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni l'appui légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées.	●
3. Les SV disposent du cadre légal et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement.	
4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre légal et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques.	
5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans qui reposent sur des actions concertées avec tous les bénéficiaires font appel à une chaîne de commandement bien établie.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H15, H16

**Constatations :**

Les Services vétérinaires sont en mesure de répondre rapidement à des situations d'urgence. Le cadre législatif pour situation de crise existe (voir CC I.9).

S'ils ne disposent pas d'un arsenal d'intervention complet, ils ont la capacité de les mobiliser auprès des plus hautes autorités, notamment en matière d'enveloppe financière.

**Points forts :**

- La connaissance et l'investissement des personnels de terrain ;
- L'intersectorialité ;
- L'accès à des ressources financières ;
- Recrutements récents de la fonction publique de cadres vétérinaires ;
- Implication des éleveurs et leurs participations.

**Points faibles :**

- Faible capacité prédictive, la méconnaissance d'autres maladies, autres que celles existantes, mais menaçantes ;
- Manque de plans d'interventions d'urgence ;
- Les soins systématiques apportés aux animaux, même s'il s'agit d'un foyer de maladie, peuvent occulter toute déclaration ;
- La rareté des interventions dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.
- L'absence de fonds dédié aux crises sanitaires.

**Recommandations :**

- Former les agents de terrain à la perception des situations d'urgence au niveau local pour ne pas se limiter uniquement aux foyers non maîtrisables (sous l'angle thérapeutique) ;
- Sensibiliser les éleveurs, notamment ceux qui pratiquent la transhumance transfrontalière, sur leur rôle avant la possibilité d'intervention des agents de terrain ;
- Développer une culture 'Hygiène publique vétérinaire' en concertation avec tous les secteurs concernés, sur les questions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Développer des plans d'urgence ou des plans de contrôle pour les maladies endémiques prioritaires (PPR, PPCB) ;
- Formaliser la chaîne de commandement technique essentielle en cas d'intervention d'urgence.

<b>II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV de mener activement des actions de prévention, de contrôle ou d'éradication des maladies de la liste de l'OIE et/ou de démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales.
	2. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle ou ne les évaluent pas par une approche scientifique.
	3. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle ne porte que sur certains programmes.
	5. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE qui s'appliquent.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales.	
2. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle.	●
3. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité par une approche scientifique.	
4. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle ne porte que sur certains programmes.	
5. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H7, H12, P26, P23

**Constatations :**

Le Sénégal a la capacité de production de vaccins (Institut sénégalais de recherches agricoles -ISRA) et de financement de la DSV pour les vaccins nécessaires aux campagnes de vaccination pour certaines maladies (péripleurésie contagieuse bovine, peste des petits ruminants, maladie de Newcastle et peste équine). Une convention a été signée entre le MEPA et le MAER pour sécuriser les programmes initiés.

Le LNERV assure le suivi des séroconversions vaccinales après chaque campagne de vaccination.

L'ISRA s'est engagé sur des objectifs aussi bien en matière de matériels et d'équipements que de formations, pour être un acteur majeur de l'éradication de la PPR à l'horizon 2030 à l'échelle du continent.

La pratique de la délégation de la vaccination est en place via le mandat sanitaire pour les vétérinaires et les para-professionnels vétérinaires. Les seconds sont placés sous le contrôle des vétérinaires privés dans les conditions édictées par la DSV, quand les vétérinaires et para-professionnels publics sont chargés d'en contrôler l'exécution. Dans la pratique, cette exigence n'est peu, voire pas, respectée. Sur le terrain, il n'a pas été possible de percevoir clairement les rôles de chacun.

Elaboration par les éleveurs du « Livret éleveur » en cours de finalisation, destiné à la vente aux éleveurs. Son achat est volontaire. Composé de différents feuillets qui permettront de transcrire les actes vétérinaires et en particulier les vaccinations. La formulation à l'attention des futurs acquéreurs laisse entrevoir l'obligation de la possession du livret pour accéder aux programmes de vaccination officiels.

### **Points forts :**

- La mise en œuvre de programmes de prophylaxies sanitaire et médicale ;
- L'existence du mandat sanitaire ;
- La capacité de production de vaccins.
- La capacité de financement public des vaccins ;
- L'implication des éleveurs dans les programmes de prophylaxie ;
- La supervision par des agents officiels des campagnes de vaccination ou des suspicions de pathologies prioritaires ;
- Réunion annuelle de lancement des campagnes de vaccination avec l'ensemble des acteurs (éleveurs, vétérinaires et para-professionnels publics et privés) ;
- Investissements dans la réalisation et ou rénovation de parcs à vaccinations.

### **Points faibles :**

- L'absence d'évaluation de l'efficacité de certaines vaccinations (pestes aviaires autres que la grippe aviaire) ;
- Le désengagement des vétérinaires privés ;
- La confusion quant aux limites dans les prérogatives entre agents publics et agents privés.

### **Recommandations :**

- Evaluer les programmes de vaccination et prioriser les financements publics ;
- Instituer le Suivi et Evaluation des actions du mandat sanitaire ;
- Eviter la récupération des actions sanitaires officielles par une partie des organisations professionnelles même si tous les projets sont discutés et approuvés par les professionnels en assurant la supervision des activités déléguées
- Clarifier la pratique de la médecine vétérinaire en général et du mandat sanitaire en particulier à l'attention des éleveurs.

II-8. Sécurité sanitaire des denrées alimentaires	Stades d'avancement
<b>A. Règlementation, autorisation et inspection des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de faire appliquer les normes sanitaires par les établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale.</i>	1. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés ne sont généralement pas en conformité avec les normes internationales.
	2. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés sont en conformité avec les normes internationales uniquement dans certains des établissements majeurs ou sélectionnés (dont les activités sont tournées vers l'exportation par exemple).
	3. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés sont en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements approvisionnant le marché national.
	4. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés (ainsi que la coordination si nécessaire) sont en conformité avec les normes internationales dans les établissements qui approvisionnent les marchés nationaux et locaux.
	5. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés (ainsi que la coordination si nécessaire) sont en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les établissements localisés au sein des exploitations agricoles).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. La gestion, l'application et la coordination ne sont généralement pas conformes aux normes internationales.	
2. La gestion, l'application et la coordination sont généralement conformes aux normes internationales mais uniquement pour l'exportation.	●
3. La gestion, l'application et la coordination sont généralement conformes aux normes internationales mais uniquement pour l'exportation et pour les produits distribués sur l'ensemble du marché national.	
4. La gestion, l'application et la coordination sont généralement conformes aux normes internationales pour l'exportation et pour les produits distribués sur l'ensemble du marché national et local.	
5. La gestion, l'application et la coordination sont généralement pleinement conformes aux normes internationales, quel que soit le niveau de distribution des produits (ensemble du marché national et local, et ventes directes).	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H5, H9, P18, P19, P20, H22, H23, P21

### **Constatations :**

La DSV dispose d'une division dédiée à l'hygiène alimentaire. La responsable de la division est particulièrement impliquée et elle a une connaissance élevée des problèmes de salubrité des aliments. L'absence de budget dédié à cette division ne permet aucune action malgré une volonté importante et des actions voulues pertinentes.

Les bilans des inspections de terrain sont évalués au niveau central et la capacité d'analyse est réelle.

Les projets en matière d'infrastructures, notamment d'abattage, font l'objet d'un suivi rigoureux et d'une bonne implication.

Agrément des établissements par une commission présidée par l'environnement ;

L'intervention des services vétérinaires pour les autres produits dépend souvent de missions intersectorielles conjointes, essentiellement initiées par des Gouverneurs au niveau régional.

L'abattoir de Dakar a été conçu de façon moderne, mais souffre de vétusté. Si les carcasses suivent la chaîne de manière relativement correcte, le cinquième quartier est manipulé à même le sol et pour une grande partie à ciel ouvert. La chambre froide est commune aux carcasses salubres et produits saisis.

Des structures d'abattage dans les autres villes sont dans un état avancé de vétusté et les règles d'hygiène ne sont pas observées.

Dans certains cas, il a été constaté l'existence d'abattoirs non utilisés et le maintien d'aires d'abattage sans en connaître les raisons.

**Points forts :**

- Une capacité réelle au niveau central pour l'élaboration de règlements ;
- Investissement public et existence de projets internationaux pour la réalisation de structures d'abattage et de marchés à bestiaux.

**Points faibles :**

- L'absence de budget dédié à la division ;
- La dilution des missions de contrôle de salubrité dans plusieurs ministères, sans coordination ni formalisation (service vétérinaire, service de santé publique, service de la pêche);

**Recommandations :**

- Prendre mieux en charge les aspects liés à la sécurité sanitaire des aliments par la DSV.
- Accompagner l'abattoir de Dakar dans ses tentatives et efforts de modernisation et d'exportation dans la région.
- Evaluer les raisons de la non utilisation de certains abattoirs qui restent fermés.
- S'inspirer du dispositif mis en place pour les produits de la pêche en matière de contrôle des établissements et des produits, (système HACCP, contrôle et traçabilité documentaires) pour l'exportation vers l'Union Européenne - pour que les services vétérinaires en fassent de même au niveau des infrastructures de première transformation (abattoirs, unité laitière, ...).

	Stades d'avancement
<p><b>B. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés (ateliers, par exemple, de désossage, de découpe ou d'équarrissage)</b></p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection des animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs et établissements associés, qui prévoit entre autres le contrôle de l'hygiène et de la salubrité des viandes et la collecte d'information sur les maladies et les zoonoses affectant les animaux de rente.</i></p>	1. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) ne sont généralement pas réalisées en conformité avec les normes internationales.
	2. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales uniquement dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation.
	3. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans les principaux abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale.
	4. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans tous les abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
	5. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les petites structures telles que tueries et abattoirs individuels à la ferme), et l'efficacité de ces opérations est périodiquement soumise à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Cette CC n'était pas disponible lors de la dernière mission PVS

**Éléments justificatifs** (annexe 5): E8, H9, H17, H18, H19, H20

**Constatations :**

L'inspection post mortem des abattages (viandes rouges) dans les structures autorisées est quasi systématique. Ces inspections sont conduites par les agents des Services vétérinaires.

Il n'existe pas de contrôle dans les ateliers associés.

L'abattage clandestin est une pratique courante, certainement proportionnelle au vol des animaux qui, lui, constitue le fléau majeur pour les éleveurs. Si le vol d'animaux capte l'attention des responsables et est pénalement puni de façon rigoureuse, l'abattage clandestin est moins pris en compte et réprimé compte tenu de la place réservée à l'hygiène publique vétérinaire (HPV).

**Points forts :**

- Evaluation au niveau central des bilans des abattages et préconisation de mesures correctives
- Existence de procédure d'inspection des viandes et élaboration de bilans.
- Le pouvoir de saisie lors de contrôle aux abattoirs est bien acquis et semble être admis par les propriétaires, mais le phénomène de l'abattage clandestin amoindrit cette capacité.

**Points faibles :**

- L'absence de personnel spécialement dédié au contrôle aux abattoirs, à l'exception de l'abattoir de Dakar. L'agent du poste vétérinaire est chargé de toutes les autres missions.

- L'inspection ante mortem se limite à l'observation des animaux juste avant l'abattage.
- L'abattage en dehors des structures dédiées à cet effet est une pratique courante.
- Utilisation d'encre alimentaire (destinée à l'estampille des viandes) achetée par l'agent sur le marché, sans possibilité d'appréciation de son innocuité.
- Lenteur de retour des résultats d'analyse des laboratoires.

**Recommandations :**

- Prendre en charge les aspects liés à la sécurité sanitaire des viandes par la DSV.

C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser, de mettre en œuvre et de coordonner les mesures relatives à la salubrité des denrées alimentaires qui s'appliquent aux étapes de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale, y compris les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les denrées alimentaires et les programmes généraux de sécurité sanitaire.</i>	1. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) ne sont généralement pas opérées en conformité avec les normes internationales.
	2. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation.
	3. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale.
	4. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
	5. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont opérées en stricte conformité avec les normes internationales pour les produits qui sont destinés à tous les niveaux de la distribution (y compris les établissements localisés au sein des exploitations agricoles).

[Note : cette compétence critique se réfère principalement aux opérations d'inspection conduites sur les produits d'origine animale ayant subi une transformation et les matières premières autres que la viande, telles que le lait et le miel, et peut être prise en charge, dans certains pays, par une structure autre que les SV.]

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Cette CC n'était pas disponible lors de la dernière mission PVS

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H21, H22, E11

**Constatations :**

Les agents de terrain n'enregistrent aucune activité en la matière.

La création récente d'une direction des Industries animales au niveau du MEPA a créé des chevauchements avec les missions des Services vétérinaires.

Les autorisations d'exercice de vente au détail des produits animaux sont données par le service d'hygiène du ministère de la santé.

**Points forts :**

- Capacité des services vétérinaires à initier des programmes en ce sens.
- La mobilisation intersectorielle autour de l'approche «une seule santé» et l'arborescence au niveau régional et départemental à travers la désignation de points focaux ;
- Les guides de bonnes pratiques font l'objet d'un investissement important au niveau central.
- Elaboration de Guides de bonnes pratiques pour les laits, viandes blanches et viandes rouges.
- La participation future de la DSV dans les groupes thématiques (résistance microbienne, santé animale...) dans le cadre de l'approche «une seule santé» et l'apport des partenaires techniques et financiers.
- Existence d'une école des métiers de la viande.
- Projet DSV d'acquisition de tanks à lait pour une meilleure conservation du lait sur financement extérieur.

**Points faibles :**

- Dispersion des activités dans plusieurs ministères, sans coordination ni vision commune.
- Manque de moyens.
- Contrôle des marchés par des commissions mixtes installées à la discrétion des gouverneurs et de manière ponctuelle.
- Absence de lien formel et d'échanges d'informations entre les SV et ceux de la pêche en charge de contrôler les produits de la pêche y compris à l'export. Les SV ne reçoivent aucun bilan.

**Recommandations :**

- Saisir l'opportunité de la coordination et l'organisation autour de l'approche «une seule santé», pour redéfinir les missions et les attentes de chacun et de se réappropriier les missions des Services vétérinaires.
- Organiser la mutualisation et la complémentarité des moyens et compétences dans le cadre de l'approche «une seule santé» afin de réduire le retard accusé.

II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'assurer leur utilisation responsable et prudente (par exemple, autorisation de mise sur le marché, enregistrement, importation, fabrication, contrôle qualité, exportation, étiquetage, publicité, distribution, vente (y compris la délivrance) et utilisation (y compris la prescription) de ces produits.</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle réglementaire et administratif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'en assurer l'utilisation responsable et prudente.
	3. Les SV exercent un contrôle et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la réglementation des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, afin d'en assurer l'utilisation responsable et prudente.
	4. Les SV exercent un contrôle réglementaire et administratif complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	5. L'efficacité des systèmes de contrôle est périodiquement soumise à des audits, à des tests et à des mises à jour en cas de nécessité.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler l'utilisation des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire.	
2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif sur l'utilisation, l'importation et la production des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire, notamment à réglementer l'enregistrement de ces produits.	●
3. Les SV exercent un contrôle de qualité (normes techniques) sur l'importation, la production et la distribution des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire.	
4. Les SV contrôlent totalement l'enregistrement, la vente et l'utilisation des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire.	
5. Les SV ont mis en place un dispositif de surveillance de l'utilisation des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire ainsi que de leurs effets indésirables (pharmacovigilance).	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : E2

**Constatations :**

Les médicaments vétérinaires font l'objet d'un suivi et de contrôle dans le cadre d'un programme de l'UEMOA.

L'approvisionnement en médicaments vétérinaires auprès des grossistes, qui sont généralement des vétérinaires, se fait par des vétérinaires mais également des para-professionnels vétérinaires. Il est signalé que les gros éleveurs peuvent également s'approvisionner directement, en principe avec une prescription délivrée par un vétérinaire ! ;

Les ATE peuvent s'approvisionner au niveau des grossistes en médicaments.

Les vétérinaires privés soupçonnent les ATE d'une utilisation abusive des médicaments au vue des antibiorésistances constatées par leurs soins.

La DSV a connaissance de la circulation de médicaments sans autorisation. Elle organise des réunions entre les vétérinaires privés et les grossistes afin de les convaincre de ne plus vendre de médicaments aux éleveurs sans prescription.

**Points forts :**

- L'existence de règlements régissant les médicaments et d'une AMM régionale.
- Capacité de contrôle du médicament au niveau du laboratoire de référence de l'OIE de l'EISMV.

**Points faibles :**

- Le manque de publicité autour des d'actions de contrôles/saisies sur les médicaments interdits ;
- Contrôle insuffisant de la commercialisation du médicament vétérinaire ;

**Recommandations :**

- Renforcer les contrôles sur l'acquisition et l'utilisation du médicament vétérinaire ;
- Intensifier la lutte contre le faux médicament.
- Sensibiliser les éleveurs aux risques d'antibiorésistance.
- Initier un programme de recherche des résidus dans les produits animaux.

II-10. Recherche des résidus	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc.</i>	1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale.
	2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.
	3. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure.
	4. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure.
	5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus dans les produits d'origine animale.	
2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais uniquement dans certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.	●
3. Il existe un programme complet de recherche des résidus dans tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et dans certains produits de consommation intérieure.	
4. Il existe un programme complet de recherche des résidus dans tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure.	
5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance de qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : P21

**Constatations :**

Des études ont été réalisées sur des produits animaux (viandes blanches par l'Institut Pasteur et viandes rouges par les SV), qui ont toutes deux conclu à la présence d'antibiotiques significativement au-delà des normes couramment admises.

**Points forts :**

- Les travaux au niveau central pour initier des actions en la matière.
- Les pêches ont le programme de recherche de résidus réclamé par l'Union européenne.
- Il existe des laboratoires compétents pour conduire ces recherches.

**Points faibles :**

- L'absence de programme de recherche systématique des résidus.

**Recommandations :**

- Développer un programme régulier en la matière.
- Conduire des recherches ciblées sur les viandes destinées à des consommations collectives.
- Associer les collectivités publiques et privées à la mise en œuvre des contrôles systématiques.

<b>II-11. Sécurité sanitaire de l'alimentation animale</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale quelle que soit l'étape (transformation, manipulation, entreposage, distribution et utilisation) et quel que soit le type de production (industrielle ou dans l'exploitation agricole) des aliments destinés aux animaux et ingrédients entrant dans leur composition.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	3. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la réglementation de la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	4. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire complet et effectif sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	5. Les systèmes de contrôle sont périodiquement soumis à des audits, des tests et des mises à jour en cas de nécessité

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Cette CC n'était pas disponible lors de la dernière mission PVS

**Éléments justificatifs** (annexe 5)

**Constatations :**

Il n'existe aucun contrôle sur l'alimentation animale.

**Points forts :**

- La volonté des SV en la matière.

**Points faibles :**

- Développement des élevages intensifs ou semi-intensifs sans les contrôles appropriés au niveau de l'alimentation animale.

**Recommandations :**

- Développer un programme de contrôle et de prélèvements réguliers sur la provende qu'elle soit d'origine sénégalaise ou importée.

II-12. Identification et traçabilité	Stades d'avancement
<p><b>A Identification animale et contrôle des mouvements</b></p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et autres acteurs concernés, d'identifier les animaux placés sous leur responsabilité et de retracer leur historique, leur localisation et leur répartition, dans le but de contrôler les maladies animales et de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des échanges commerciaux ou de prendre en compte toute autre nécessité légale relevant de la responsabilité des SV et/ ou de l'OIE.</i></p>	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les animaux ou de contrôler leurs mouvements.
	2. Les SV peuvent identifier certains animaux et contrôler certains mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles ou en menant des actions conçues et mises en œuvre pour résoudre un problème particulier (par exemple, la prévention des vols d'animaux).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales spécifiques selon ce qui est exigé pour assurer le contrôle des maladies animales, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre toutes les procédures importantes d'identification animale et de contrôle des mouvements, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes d'identification et de contrôle des mouvements.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV n'ont pas la capacité d'identifier les animaux ou les produits d'origine animale.	
2. Les SV peuvent retracer le parcours de certains animaux et produits qui en sont issus.	
3. Les SV ont mis en place des procédures pour identifier et retracer le parcours de certains animaux et produits d'origine animale pour les besoins de la prophylaxie des maladies et de la sécurité sanitaire des aliments, conformément aux normes internationales qui s'appliquent.	
4. Les SV et leurs bénéficiaires ont coordonné les procédures nationales en place pour identifier et retracer le parcours des animaux et des produits d'origine animale pour les besoins de la prophylaxie des maladies et de la sécurité sanitaire des aliments	
5. En collaboration avec les bénéficiaires, les SV soumettent leurs procédures de traçabilité à des audits.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H11, P6, P14

**Constatations :**

Il n'existe pas d'identification physique mais une traçabilité du propriétaire des animaux d'intérêt économique via les laissez-passer sanitaires obligatoires délivrés par les agents de la DSV.

Les chevaux et ânes utilisés pour tracter les charrettes (taxi, transports de marchandise) sont soumis à autorisation de la mairie après contrôle clinique des animaux.

**Points forts :**

- L'acquisition récente de boucles d'identification par la DSV dans le cadre du projet PRAPS;
- La demande d'identification par les éleveurs pour la protection de leurs élevages contre le vol de bétail;

- 
- Les laisser passer à caractère obligatoire ;

**Points faibles :**

- Le manque de moyens et de stratégie progressive d'identification du cheptel national.
- L'identification est plus considérée comme un outil de production que de suivi sanitaire.

**Recommandations :**

- Initier l'identification par étapes et en coordination avec les autres activités de l'élevage :
- prioriser les secteurs et/ou programmes prioritaires : secteur laitier ; campagnes de vaccination ; insémination artificielle.
- Tester plusieurs techniques d'identification.

<b>B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et acteurs concernés, d'identifier les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de préserver la santé animale ou de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les produits d'origine animale ou d'en assurer la traçabilité.
	2. Les SV peuvent identifier une sélection de produits d'origine animale et en assurer la traçabilité pour traiter un problème particulier (produits originaires de fermes affectées par un foyer de maladie).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de traçabilité applicables à une sélection de produits d'origine animale dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'identifier tous les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
5. Les SV soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures d'identification et de traçabilité des produits d'origine animale.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 : la CC n'était pas divisée en deux (voir CC précédente)

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : P3, P7, P8, P9, P22, P34

**Constatations :**

La traçabilité des produits d'origine animale est pour l'instant impossible à réaliser.

**Points forts :**

- Début d'identification individuelle des grands ruminants.

**Points faibles :**

- Pas d'identification avant abattage.

**Recommandations :**

- Développer une stratégie d'identification documentée à l'entrée de l'abattoir et des produits animaux à la sortie.
- Etablir un fichier national de traçabilité des produits d'origine animale

II-13. Bien-être animal	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal telles qu'elles sont publiées dans le Code terrestre.</i>	1. Il n'existe aucune législation au niveau national abordant le thème du bien-être animal.
	2. Une législation nationale relative au bien-être animal s'applique à certains secteurs.
	3. Le bien-être animal est respecté dans certains secteurs, conformément aux normes de l'OIE (dans le secteur de l'exportation, par exemple).
	4. L'ensemble des normes de l'OIE relatives au bien-être animal est respecté.
	5. L'ensemble des normes de l'OIE relatives au bien-être animal est respecté et les programmes associés sont régulièrement audités.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Cette CC n'était pas disponible lors de la dernière mission PVS

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : P12, P23, P32.

**Constatations :**

La DSV s'impliquent dans tous les travaux de l'OIE en la matière.

Un cadre de la DSV intervient au niveau de l'EISMV pour la sensibilisation des étudiants (futurs vétérinaires de terrain).

Collecte de données sur le traitement des animaux en particulier les ânes.

Participation et collaboration avec les ONG.

Les textes réglementaires sont en préparation.

Cependant au niveau de l'abattoir de Dakar, certains animaux empruntant le couloir à destination de la salle d'abattage boitaient, sans qu'ils ne soient isolés et/ou retirés.

**Points forts :**

- L'investissement au niveau central.
- L'existence d'un point focal OIE.
- Le réseautage avec les ONG panafricaines.

**Points faibles :**

- L'absence de textes réglementaires.
- Peu d'application pratique.

**Recommandations :**

- Profiter de la mise en activité des structures nouvelles (centre de quarantaine, parc à vaccination, abattoirs) pour développer une culture pro-bien-être animal.
- Utiliser les bonnes relations avec les organisations faïtières professionnelles pour passer le message que le bien-être animal est aussi un facteur de bonne santé.



### III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la capacité des SV à collaborer avec les acteurs concernés et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions. Elle comprend sept compétences critiques.

#### Compétences critiques :

<b>Section III-1</b>	<b>Communication</b>
<b>Section III-2</b>	<b>Consultation des acteurs concernés</b>
<b>Section III-3</b>	<b>Représentation officielle</b>
<b>Section III-4</b>	<b>Accréditation / habilitation / délégation</b>
<b>Section III-5</b>	<b>Organisme statutaire vétérinaire</b>
	<b>A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire</b>
	<b>B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire</b>
<b>Section III-6</b>	<b>Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs</b>

#### ----- Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7, 9 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Communication ».

Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 4, 7 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs », « Contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».

Chapitre 3.3. relatif à la communication.

Point 4 de l'article 3.4.3. relatif aux principes généraux et intitulé « Consultation ».

Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes.

Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.

III-1. Communication	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à tenir les acteurs concernés informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, d'une manière transparente, efficace et rapide.</i></p> <p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les acteurs concernés de leurs actions et de leurs programmes
	2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels.
	3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes au travers de celui-ci.
	4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par l'Internet ou par d'autres canaux appropriés.
	5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent activement et systématiquement les informations dont ils disposent aux acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les bénéficiaires de leurs actions et programmes.	
2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels.	
3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes.	
4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par Internet ou par d'autres canaux appropriés.	
5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent activement et systématiquement leurs informations aux bénéficiaires.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : E6, H14, H24, P24, P30

### **Constatations :**

Il existe un Conseiller Communication directement rattaché au Cabinet du Ministre de l'Élevage qui est le point de contact Officiel de la Communication. Au sein de la DSV, il n'y a pas de cadre chargé de la Communication. De plus le site web du Ministère de l'Élevage détaille les Directions sous sa responsabilité (en particulier Direction de l'élevage et Direction des Services vétérinaires) et toutes les activités et programmes en cours. Mais les actions et informations ne sont pas toutes formalisées et accessibles régulièrement à tous les partenaires de l'Élevage (comme les vétérinaires praticiens).

La sensibilisation aux campagnes de vaccination se fait par des conférences locales à destination du grand public et des éleveurs, par voie de télévision, de radio, d'affichage et de prospectus (élaborés en concertation avec le Ministère de l'Élevage et les éleveurs). Au début de chaque campagne, une réunion régionale annuelle est organisée avec tous les acteurs.

**Points forts :**

- Existence d'un point de Contact Officiel.
- Très bonne sensibilisation aux campagnes de vaccination (contre la peste des petits ruminants (PPR), la dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNCB), la peste équine (PE), la maladie de Newcastle (MN) et la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) et aux risques des grandes maladies animales (Influenza aviaire/Rage...).

**Points faibles :**

- Absence de procédures documentées et d'accords de communication avec tous les acteurs bénéficiaires.
- Pas de communication formelle entre les éleveurs et les auxiliaires d'élevage sur le terrain.
- Pas de plan de communication préétabli.

**Recommandations :**

- Mettre en place des procédures documentées et d'accords de communication avec tous les acteurs bénéficiaires, à l'image de ce qui se fait pour les campagnes de vaccination.
- Améliorer la communication entre les éleveurs, les vétérinaires de terrain et les auxiliaires d'élevage via leurs représentants.

III-2. Consultation des acteurs concernés	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à consulter efficacement les acteurs concernés à propos de leurs actions et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.</i></p> <p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs concernés.
	2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter les acteurs concernés.
	3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les acteurs concernés.
	4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs concernés.
	5. Les SV consultent activement les acteurs concernés et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des bénéficiaires.	
2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter les bénéficiaires.	
3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les bénéficiaires.	
4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les bénéficiaires.	
5. Les SV consultent activement les bénéficiaires et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H6

**Constatations :**

Les Services vétérinaires organisent régulièrement des réunions et ateliers officiels avec tous les acteurs impliqués dans la santé animale et l'hygiène alimentaire à tous les maillons de la chaîne.

Des commissions spécifiques sous la responsabilité de la Primature (Premier Ministre) peuvent être instituées comme celle traitant de la thématique « *One health* » gérée par la « *Task force multisectorielle*. »

Des Associations existent telles que le Syndicat des éleveurs, Syndicat des bouchers, l'association de consommateurs et participent toutes de façon constructive aux débats et dialogues.

**Points forts :**

- Force des échanges et des actions de tous les acteurs de la filière animale qui témoignent de leur vitalité et de leur poids économique et social mais aussi de leur attachement à leurs SV et leur volonté d'œuvrer de concert avec eux.
- Communication bien établie : campagnes de radio, par affiches y compris pour des sujets majeurs comme l'abattage clandestin (véritable fléau). En effet la communication renforcée et coordonnée avec ces associations sur la lutte contre le vol de bétail et les dangers sanitaires des abattages clandestins devrait logiquement contribuer à réduire ces activités illégales et sans doute faciliter le travail d'investigation des forces de sécurité.
- Création d'un comité national de lutte contre l'abattage clandestin coordonné par le Ministère de l'Élevage.

**Points faibles :**

- Bien qu'il existe des consultations entre tous les acteurs concernés, leurs observations en termes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires en particulier devraient être préparées et formalisées pour que ces positions soient reflétées au niveau de la Commission du *Codex Alimentarius* ou/et Comités SPS de l'OMC.
- Manque de moyens pour lutter contre l'abattage clandestin et déficit de communication avec l'association de consommateurs sur les risques sanitaires encourus.

**Recommandations :**

- Créer un mécanisme de consultation formel (e.g. défini dans un arrêté ou note de service) de tous les acteurs concernés.
- Impliquer davantage les associations de consommateurs et les groupements professionnels : éleveurs, auxiliaires, vétérinaires pour lutter contre l'abattage clandestin et le vol de bétail et aussi la bonne application de la loi sur le médicament vétérinaire.

<b>III-3. Représentation officielle</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité des SV à collaborer régulièrement et activement aux réunions importantes des organisations régionales et internationales, dont l'OIE (et la Commission du Codex Alimentarius ainsi que le Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), en participant à ces manifestations et en assurant leur coordination et leur suivi.</i>	1. Les SV ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.
	2. Les SV participent sporadiquement aux réunions importantes et/ou y contribuent de manière limitée.
	3. Les SV participent activement <sup>7</sup> à la plupart des réunions importantes.
	4. Les SV consultent les acteurs concernés et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes.
	5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV consultent les acteurs concernés afin de n'omettre aucune question stratégique, de jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.	
2. Les SV participent sporadiquement aux réunions importantes et/ou y contribuent de manière limitée.	
3. Les SV participent activement <sup>8</sup> à la plupart des réunions importantes.	
4. Les SV consultent les bénéficiaires et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes.	
5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV consultent les bénéficiaires afin de n'omettre aucune question stratégique, de jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5)

**Constatations :**

Les SV du Sénégal participent aux réunions de la région Afrique (UEMOA et Union Africaine) et aux réunions internationales dans le domaine de la santé animale (OIE, FAO, Banque Mondiale...). Des rapports de mission sont établis après chaque réunion.

<sup>7</sup> On entend par « participation active » le fait de préparer à l'avance les réunions et d'y contribuer, notamment en explorant les solutions communes et en élaborant des propositions ainsi que des compromis susceptibles d'être adoptés.

La direction du commerce extérieur est le représentant du Sénégal pour les travaux du *Codex Alimentarius* et de l'OMC (sujets SPS). Les SV participent aux réunions internes pour le Codex mais pas aux réunions SPS de l'OMC.

**Points forts :**

- Participation des SV aux principales réunions de l'OIE (régionales et générale annuelle) et conférences de l'OIE (comme le bien-être animal/législation vétérinaire).
- Participation active des SV aux réunions dans le cadre de l'UEMOA (par exemple, dans le cadre de la loi sur la Pharmacie vétérinaire, délivrance des autorisations de mise sur le marché des médicaments vétérinaires).

**Points faibles :**

- Absence de participation des SV aux réunions de l'OMC, et du Comité SPS et du *Codex Alimentarius*.
- Pas de consultation des bénéficiaires avant les réunions SPS et aucun compte rendu à ces bénéficiaires des décisions prises.

**Recommandations :**

- La consultation de tous les bénéficiaires : préalable à la participation aux réunions internationales et la diffusion des comptes rendus.
- Faire participer les SV aux réunions importantes de l'OMC et du comité SPS et du *Codex Alimentarius*.

III-4. Accréditation / habilitation / délégation	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV d'agréer / d'habiliter / de déléguer au secteur privé (par exemple vétérinaires et laboratoires du secteur privé) la réalisation de certaines tâches officielles.</i>	1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habiliter à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation.
	2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer ou habiliter le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation, mais il n'exerce aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation.
	3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés.
	4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexaminés.
	5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habiliter à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation.	
2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer / habiliter le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation, mais aucune accréditation ni aucune habilitation / délégation ne sont en vigueur.	
3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés.	
4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexaminés.	
5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et de ses bénéficiaires.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H6

**Constatations :**

Il existe un réseau de vétérinaires privés, au Sénégal. L'Ordre des Docteurs vétérinaires du Sénégal (ODVS) compte 368 vétérinaires inscrits en 2015. La majorité des vétérinaires inscrits sont privés, car les vétérinaires militaires et publics ne le sont pas tous.

Les vétérinaires privés interviennent régulièrement en complément des actions des SV publics, notamment pour réaliser les campagnes de vaccination d'Etat quand les agents des SV n'ont pas les moyens matériels de se déplacer sur le terrain dans le cadre du mandat sanitaire ou quand les ressources humaines font défaut dans certains secteurs. L'Etat réalise gratuitement des campagnes de vaccination pour les éleveurs pour les maladies obligatoires devant être contrôlées et subventionne des campagnes de vaccination avec la contribution des éleveurs pour les maladies prioritaires.

Le cadre légal régissant les activités d'accréditation/habilitation/délégation est ancien.

**Points forts :**

- Le mandat sanitaire délivré aux vétérinaires privés qui assure un rôle important dans l'éradication des maladies animales dans ce pays.
- Le Ministère de la Pêche a acquis une grande expertise et expérience en matière d'exportation des produits de la pêche vers l'UE.

**Points faibles :**

- Cadre légal permettant aux SV d'accréditer, habiliter ou déléguer certaines activités (laboratoires, inspection des produits de la pêche, surveillance épidémiologique active) ancien.

**Recommandations :**

- Réviser la réglementation et les procédures permettant aux SV de procéder à l'agrément de l'habilitation du secteur privé ou autres structures étatiques, à l'image de ce qui est fait dans le domaine des produits de la pêche.

III-5. Organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
<b>A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire</b>	1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un organisme statutaire vétérinaire.
<i>L'organisme statutaire vétérinaire est un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires.</i>	2. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires uniquement dans certains secteurs de la profession et/ou n'applique pas systématiquement des mesures disciplinaires.
	3. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession et applique des mesures disciplinaires.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les fonctions et la compétence des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession ainsi que celles des paraprofessionnels vétérinaires selon les besoins.
	5. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires et les paraprofessionnels vétérinaires et applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

#### Résultat en 2008 :

1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un <i>organisme statutaire vétérinaire</i> .	
2. Un <i>organisme statutaire vétérinaire</i> a été mis en place, mais n'a pas le pouvoir légal nécessaire pour prendre des décisions ou appliquer des mesures disciplinaires.	
3. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> régit l'exercice de la profession de <i>vétérinaire</i> et de <i>paraprofessionnel vétérinaire</i> uniquement dans certains secteurs des SV ( <i>vétérinaires</i> du secteur public mais non du secteur privé par exemple).	
4. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> régit l'exercice de la profession de <i>vétérinaire</i> et de <i>paraprofessionnel vétérinaire</i> pour l'ensemble des SV.	
5. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> est soumis à des procédures d'évaluation portant sur son indépendance, sa capacité fonctionnelle et sa composition.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : H6, H8, P2, H7

#### **Constatations :**

Un organisme statutaire vétérinaire (O.S.V) a été mis en place en 1992. 368 vétérinaires privés et publics sont inscrits en 2015 à grande majorité de vétérinaires privés. L'OSV défend les intérêts matériels et moraux des vétérinaires et dispose d'un pouvoir légal nécessaire pour prendre des décisions ou appliquer des mesures disciplinaires. La plupart des vétérinaires exerçant dans la fonction publique ne sont pas membres de l'ODVS (Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal).

L'ODVS est un organisme autonome de contrôle des vétérinaires mais pas des para-professionnels vétérinaires. Il appuie les activités des SV et participe à la gestion du mandat sanitaire. Un code de déontologie a été publié. Il n'existe pas de syndicat des vétérinaires privés. L'inscription à l'ODVS est réservée aux vétérinaires. Si l'adhésion à l'ODVS est, en théorie, obligatoire pour exercer, les sanctions aux contrevenants sont rares. Il est financé par les cotisations de ses membres sans subvention extérieure. L'exercice illégal de la médecine vétérinaire serait très répandu de la part de toute personne intervenant en élevage (techniciens, auxiliaires, infirmiers, etc.) qui fait de la médecine vétérinaire de 1ère nécessité (sauf des actes chirurgicaux) et qui vend des médicaments vétérinaires. L'Ordre s'efforce de dénoncer ces pratiques, mais son action reste très limitée (les réunions en Conseil de discipline sont exceptionnelles).

**Points forts :**

- L'ODVS répond aux recommandations des normes du Code sanitaire de l'OIE concernant la régulation et la bonne gestion des docteurs vétérinaires du Sénégal qu'ils officient dans les secteurs publics ou privés.
- C'est un organisme autonome de contrôle des vétérinaires et il travaille de concert avec les SV pour octroyer le mandat sanitaire.

**Points faibles :**

- Activités limitées de l'O.D.S.V dû au faible financement de cette structure : pas de subvention de l'Etat, seulement dons et legs.
- Carence de l'O.D.S.V dans le domaine du contrôle et de la supervision des para-professionnels vétérinaires qui tant dans les secteurs publics que privés représentent les relais opérationnels des SV au niveau du terrain.

**Recommandations :**

- Renforcer les moyens financiers et humains de l'O.D.S.V afin qu'il exerce pleinement ses pouvoirs de contrôle en matière d'exercice illégal de la médecine vétérinaire. Sensibiliser les vétérinaires de l'intérêt de l'adhésion à l'ODVS.

<b>B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité permettant à l'organisme statutaire vétérinaire d'exercer ses fonctions et d'atteindre ses objectifs conformément aux normes de l'OIE.</i>	1. L'organisme statutaire vétérinaire ne dispose pas de la capacité lui permettant d'exercer ses fonctions et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés.
	2. L'organisme statutaire vétérinaire dispose de la capacité fonctionnelle lui permettant d'atteindre les principaux objectifs qu'il s'est fixés.
	3. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'une organisation représentative indépendante ayant la capacité fonctionnelle de mettre en œuvre tous ses objectifs.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'un processus transparent de prise de décisions et se conforme aux normes fixées par l'OIE.
	5. La gestion financière et institutionnelle de l'organisme statutaire vétérinaire est soumise à un audit externe.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Cette CC n'était pas divisée en deux lors de la première évaluation (voir CC précédente).

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : E2, E5, E7

**Constatations :**

La loi n° 92-52 du 10 juillet 1992 portant création de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal, le décret n° 93-514 du 27 avril 1993 portant Code de Déontologie de la médecine vétérinaire et le décret n° 95-645 du 6 juillet 1995 instituant le mandat sanitaire ont permis d'asseoir l'autorité de l'O.D.V.S.

Mais l'exercice de la profession vétérinaire fait intervenir d'autres para-professionnels de la santé animale comme les agents techniques d'Elevage (ATE). La loi 2008/07 du 24 Janvier 2008 organisant la profession et la pharmacie vétérinaires au Sénégal permet aux Ingénieurs des travaux d'Elevage (ITE) ou aux agents techniques d'élevage (ATE) d'exercer des soins vétérinaires sous contrôle d'un vétérinaire privé, et cette autorisation délivrée par les SV doit être renouvelée tous les ans.

**Points forts :**

- Les textes réglementaires sont en place.
- Les « bras » des SV sont les ITE, ATE. Les vétérinaires privés ne sont pas assez nombreux mais il existe de nombreuses catégories de para-professionnels qui connaissent bien le terrain et qui constituent une force de relais importante entre les services étatiques et les éleveurs.

**Points faibles :**

- L'O.D.V.S n'a aucun contrôle sur les para-professionnels. Pas de structure existante de concertation avec eux.
- Dangers représentés par l'exercice de la médecine vétérinaire par des personnes non qualifiées et/ou non autorisées (et en particulier par des ONG) avec à la clé des risques de développement d'antibiorésistance.

**Recommandations :**

- Assurer la supervision et le contrôle des para-professionnels, afin de sécuriser la bonne délivrance et le bon usage des médicaments.
- Besoin de développer une stratégie de communication sur les risques de santé animale et publique encourus par l'exercice illégal de la médecine vétérinaire.
- Besoin de développer une réflexion au sein de l'O.D.S.V afin de voir comment dialoguer avec les para-professionnels.

III-6. Participation des producteurs et des autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV, des producteurs et des acteurs concernés à formuler et mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.</i></p> <p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	1. Les producteurs et autres acteurs concernés respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes.
	2. Les producteurs et autres acteurs concernés sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain.
	3. Les producteurs et autres acteurs concernés sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies.
	4. Les producteurs et autres acteurs concernés négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV.
	5. Les producteurs et autres acteurs concernés se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les producteurs et autres bénéficiaires respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes.	
2. Les producteurs et autres bénéficiaires sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain.	
3. Les producteurs et autres bénéficiaires sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies.	
4. Les producteurs et autres bénéficiaires négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV.	
5. Les producteurs et autres bénéficiaires se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : P11

**Constatations :**

L'Arrêté n°005917 du 25 octobre 2005, a créé le Système National de Surveillance Epidémiologique (SNSE) des maladies animales. Il y a une très grande implication des organisations d'éleveurs/ de tous les acteurs concernés lors de la formulation et la mise en œuvre des programmes d'action de SA. Les éleveurs en particulier participent financièrement aux campagnes de vaccination et prennent part au Comité de Pilotage dans le cadre de l'épidémio-surveillance.

Au niveau de la santé publique, la «Task force multisectorielle/One health» sous l'autorité de la Primature regroupe l'ensemble des Ministères Santé/Environnement/SV/ Elevage/Intérieur/Défense...) et acteurs concernés incluant partenaires techniques et financiers. Un groupe de travail multisectoriel se réunit une fois par semaine pour discuter de la coordination stratégique et des plans d'action intégrés traitant de plusieurs thématiques :

gestion des urgences, renforcement des laboratoires, lutte contre l'antibiorésistance, approche « one health » pour la surveillance.

**Points forts :**

- Participation active des associations d'éleveurs et de tous les acteurs concernés aux programmes d'action de santé animale.
- Task force multisectorielle: « One health » joue un rôle de leadership très fort pour fédérer les enjeux de santé publique globale.
- Grande expérience acquise dans le cadre de programmes pour la santé animale et dans le cadre de l'agrément des produits de la pêche destinés à l'exportation vers l'UE.

**Points faibles :**

- Expérience beaucoup plus limitée en termes de programmes et d'actions au niveau de la santé publique vétérinaire.
- Les moyens de fonctionnement des SV sont trop limités.

**Recommandations :**

- Améliorer le fonctionnement des SV en leur fournissant plus de moyens humains et financiers afin que les SV s'investissent davantage au niveau de la santé publique.
- Besoin de tirer profit de l'expérience acquise dans le cadre des programmes de lutte de la santé animale et dans l'exportation des produits de la pêche et de cette *task force* pour faire progresser la santé publique vétérinaire.

### III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier l'autorité et la capacité des SV à soutenir l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. Elle comprend huit compétences critiques.

#### Compétences critiques :

<b>Section IV-1</b>	<b>Élaboration d'une législation et de réglementations</b>
<b>Section IV-2</b>	<b>Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci</b>
<b>Section IV-3</b>	<b>Harmonisation internationale</b>
<b>Section IV-4</b>	<b>Certification internationale</b>
<b>Section IV-5</b>	<b>Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires</b>
<b>Section IV-6</b>	<b>Transparence</b>
<b>Section IV-7</b>	<b>Zonage</b>
<b>Section IV-8</b>	<b>Compartimentation</b>

-----  
Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».

Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. intitulés « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Adhésion à l'OIE ».

Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.

Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.

Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.

Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.

Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.

Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.

IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales dans leurs domaines de compétence afin d'en garantir la qualité légistique et juridique (qualité interne), l'accessibilité et l'acceptabilité, ainsi que l'applicabilité aux contextes techniques, sociaux et économiques (qualité externe).</i></p> <p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; il en résulte une absence totale de législation ou une législation obsolète ou de médiocre qualité dans la plupart des champs d'activité des SV.
	2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; ils sont en mesure d'en garantir la qualité interne mais pas la qualité externe.
	3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et sont engagés dans une démarche de qualité interne et externe adéquate, mais ils n'ont pu mettre en place de méthodologie formelle pour la mise au point régulière des textes législatifs et réglementaires nationaux adaptés à tous leurs champs d'activité.
	4. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, à l'aide d'une méthodologie formelle adaptée pour veiller à l'assurance d'une démarche de qualité interne et externe, avec le concours des acteurs concernés dans la plupart de leurs champs d'activité.
	5. Les SV procèdent régulièrement à l'évaluation et à l'actualisation de leur législation et de leur réglementation afin que celles-ci soient en adéquation avec les contextes nationaux et internationaux en évolution constante.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, ni pour mettre en œuvre les textes réglementaires qui en résultent.	
2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, mais ne sont pas en mesure de faire appliquer, au niveau national, les textes réglementaires qui en résultent.	
3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et de faire appliquer, au niveau national, les textes réglementaires qui en résultent.	
4. Les SV consultent les bénéficiaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, et pour faire appliquer les textes réglementaires afin de répondre aux besoins du pays.	
5. Les SV consultent les bénéficiaires pour l'application des réglementations répondant aux besoins du commerce international.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : P1, P5

**Constatations :**

Le processus de mise à niveau des textes réglementaires va dans le bon sens surtout dans le domaine de la SA pour se conformer aux standards internationaux. De gros

efforts ont été faits avec l'appui de l'OIE (mission législation vétérinaire). Le Sénégal a été un des premiers pays de la zone UEMOA à intégrer dans sa réglementation nationale les recommandations régionales. La Direction des Services vétérinaires a autorité pour proposer les projets de texte. Reste à clarifier la question des missions publiques/privées des ATE sur le terrain au niveau de la réglementation.

Les textes réglementaires relatifs aux produits de la pêche sont régulièrement mis à jour par les Autorités Compétentes du Ministère de la pêche en fonction des exigences de l'UE.

La collaboration avec d'autres Ministères ou secteurs reste cependant limitée.

**Points forts :**

- Participation active du personnel des SV à l'élaboration et la révision de la législation pour l'adapter aux besoins actuels.
- Le secteur pêche est agréé pour l'exportation des produits de la pêche vers l'UE.

**Points faibles :**

- Peu d'application des textes réglementaires en santé publique vétérinaire dénotant un manque de qualité externe.
- Flou/ambiguïtés concernant les missions publiques/privées des ATE sur le terrain.

**Recommandations :**

- Développer des mécanismes d'applications des textes réglementaires.
- Améliorer la collaboration des SV avec les autres Ministères et secteurs afin d'adapter leurs réglementations aux contextes techniques, sociaux et économiques.

IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer que la législation et la réglementation pour les questions relevant de leur domaine de compétence sont respectées.</i>	1. Les SV ne disposent d'aucun programme d'activité ou en disposent mais de portée limitée pour s'assurer que les les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent sont respectés.
	2. Les SV mettent en œuvre un programme ou exercent des activités prévoyant des inspections, une vérification de la conformité aux textes législatifs et réglementaires et la consignation des cas de non-conformité, mais en règle générale ils ne peuvent pas prendre ou ne prennent pas de mesures supplémentaires dans la plupart de leurs champs d'activité.
	3. La législation vétérinaire est généralement appliquée. Si nécessaire, les SV ont le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité.
	4. La législation vétérinaire est appliquée dans tous les domaines relevant de la compétence des SV. Ceux-ci œuvrent à réduire au minimum les cas de non conformité.
	5. L'audit du programme de contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires est confié aux SV ou à des agences externes.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV ne disposent d'aucun programme pour s'assurer que les bénéficiaires respectent les réglementations applicables.	
2. Les SV appliquent un programme prévoyant des inspections et une vérification de la conformité aux réglementations relatives aux animaux et aux produits d'origine animale. Ils consignent les cas de non-conformité, mais ne prennent généralement aucune mesure supplémentaire.	
3. Si nécessaire, les SV appliquent des pénalités adaptées en cas de non conformité.	
4. Les SV collaborent avec les bénéficiaires pour réduire au minimum les cas de non conformité.	
5. Les SV effectuent des audits sur leur programme de conformité.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : P4

**Constatations :**

Les SV ont les moyens pour appliquer la législation en vigueur et la renforcer si besoin, cela marche bien dans le domaine de la SA et des produits de la Pêche. Il en est de même au niveau des Postes d'Inspection frontaliers (PIF à Dakar par ex.) par ex au niveau des importations de volailles.

Par contre cela est à nuancer pour la lutte contre l'abattage clandestin (démarche majoritairement à l'initiative des industriels) et contre le colportage et utilisation de faux médicaments.

**Points forts :**

- Existence d'un réseau d'agents de SA couvrant correctement l'ensemble du pays.

- Bonne application des règles en matière de certification internationale (Produits de la Pêche).
- Force du système judiciaire avec des actions et poursuites en cas de faux certificats sanitaires.

**Points faibles :**

- Moyens d'intervention de l'Etat insuffisants pour lutter contre l'abattage clandestin et contre la circulation et utilisation de faux médicaments.
- Les vols d'animaux pas assez réprimés par manque de moyens en personnel et logistiques.

**Recommandations :**

- Renforcement des agents des SV sur le terrain pour améliorer la lutte coordonnée avec le secteur privé contre l'abattage clandestin et aussi contre la circulation de faux médicaments, avec d'autres services de l'Etat (Gendarmerie au niveau des PIF).

IV-3. Harmonisation internationale	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales qui s'appliquent.</i></p>	1. La législation, les réglementations et les mesures sanitaires relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.
	2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non-conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.
	3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales afin de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement au processus d'élaboration des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes.
	4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires.
	5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption de normes internationales <sup>8</sup> et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les mesures sanitaires de leur pays.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. La législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.	
2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non conformités de la législation, des réglementations et des <i>mesures sanitaires</i> nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de remédier aux problèmes.	
3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> nationales dans le but de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement aux commentaires des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes.	
4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires.	
5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption de normes internationales <sup>10</sup> et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> de leur pays.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5)

<sup>8</sup> Un pays peut contribuer activement à l'élaboration de normes internationales sans pour autant adapter régulièrement ses dispositions nationales. L'intérêt de cet aspect est de promouvoir la mise à jour des textes nationaux.

**Constatations :**

Les SV suivent l'évolution des normes internationales OIE et prennent part aux réunions de l'OIE. Ils révisent les réglementations et les mesures sanitaires nationales afin de les harmoniser avec les normes internationales de l'OIE, et participent au processus d'élaboration des projets de normes présentés via l'Union africaine et la Commission Afrique. Mais il reste beaucoup de secteurs d'activité à régler comme les méthodes officielles de diagnostic, certains protocoles de surveillance. Le décret n°2002-1094 du 4 novembre 2002 fixe les dispositions spéciales pour les maladies animales.

Par contre dans le domaine des Produits de la Pêche, les SV ne sont pas impliqués dans la révision de la législation car ils ne connaissent qu'imparfaitement les missions de contrôle et d'inspection du Ministère de la Pêche, à part dans quelques régions où les agents des SV réalisent les contrôles des produits de la pêche en l'absence d'agents du ministère des pêches. Le Ministère de la Pêche révisé périodiquement les réglementations et les mesures sanitaires nationales afin de les harmoniser avec les normes internationales du Codex.

**Points forts :**

- Participation aux réunions de l'OIE et information régulière sur les nouveautés en matière de législation internationale et participation active aux travaux des commissions Union africaine et UEMOA (par ex. AMM harmonisée des MV)
- Développement d'une législation relative aux produits de la pêche conforme aux normes internationales du Codex.

**Points faibles :**

- Les SV ne participent pas activement aux réunions Codex et pas aux réunions SPS de l'OMC. Ils ont très peu force de proposition au niveau de la santé Publique vétérinaire (SPV).

**Recommandations :**

- Assurer un suivi des réglementations dans le domaine de SPV et mettre en place une participation active des SV au processus d'élaboration des projets de normes présentés par les organisations internationales (Codex/OMS).

IV-4. Certification internationale <sup>9</sup>	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales.</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour établir et délivrer des certificats relatifs à des animaux, à des produits d'origine animale, à des services ou à des processus.
	2. Les SV ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats relatifs à certains animaux, à certains produits d'origine animale, à certains services et à certains processus, mais n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales.
	3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et certains processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
	4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification importants pour tous les animaux, tous les produits d'origine animale, tous les services et tous les processus relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.
	5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au niveau national qu'au niveau international.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour certifier des animaux, produits d'origine animale, services ou processus.	
2. Les SV ont le pouvoir de certifier certains animaux, produits d'origine animale, services et processus, mais n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales.	
3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.	
4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification importants pour tous les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.	
5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au niveau national qu'au niveau international.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : P4, P6, P7, P8, P9, P16, P17, P18

### **Constatations :**

Le Sénégal exporte peu de produits (principalement produits de la Pêche vers UE) mais il est importateur de produits animaux (poussins/œufs à couver) et de plusieurs denrées alimentaires d'origine animale (lait/produits laitiers/viandes carnées/abats par ex.). Les cuirs et peaux constituent la première filière d'exportation du sous-secteur de l'Élevage, à

<sup>9</sup> Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE et du Codex Alimentarius.

destination de l'Italie/Brésil/Pakistan. La certification des produits de la pêche est conforme aux exigences de l'UE.

Au niveau de la SA, il n'y a pas de certificat sanitaire accompagnant les animaux destinés à être abattus. Les « Laissez-passer » sanitaires ne sont pas toujours bien renseignés.

**Points forts :**

- Certification conforme aux règlements internationaux pour l'exportation des produits de la pêche.
- Certification pour l'exportation des produits d'origine animale (cuirs et peaux, miel...)

**Points faibles :**

- Faiblesse de l'exportation du pays de par les structures/équipements peu en conformité avec les normes internationales de l'OIE et du Codex.

**Recommandations :**

- Préparer les procédures ad hoc au vue des possibilités de marchés potentiels d'exportation des viandes rouges vers d'autres pays Africains (Ghana/Cap Vert/Congo...) dès lors que les abattoirs agréés à l'export seront fonctionnels et discuter avec les opérateurs économiques les conditions de certification.
- S'appuyer sur l'expérience acquise dans le domaine des produits de la pêche pour d'autres secteurs potentiellement porteurs.

<b>IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires</b>  <i>Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.
	2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.
	3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de processus.
	4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence.
5. Les SV coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.	
2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et d'autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.	
3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et d'autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux pour certains animaux, produits d'origine animale et processus.	
4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et d'autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence.	
5. Les SV coopèrent activement avec les bénéficiaires et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et d'autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5) : P15

**Constatations :**

Au niveau de la SA, un accord de transhumance a été signé entre la Mauritanie et le Sénégal. Au niveau de la SPV, le Sénégal exporte des produits de la pêche vers l'UE et les USA.

La coordination des actions en santé animale au niveau de la région Afrique repose essentiellement sur la Représentation régionale de l'OIE et la FAO avec lesquels les SV entretiennent des relations privilégiées et régulières. En outre, des accords sont établis avec

les pays d'Afrique membres de l'UEMOA dans le domaine de l'autorisation de mise en marché des médicaments vétérinaires notamment.

**Points forts :**

- La capacité exportatrice des produits de la pêche vers l'UE et les USA.  
Pays membre de l'UEMOA mettant en œuvre des accords régionaux (supranationaux).

**Points faibles :**

- Pas de structure ou d'unités étatiques dévolues à la discussion de ces accords d'équivalence ou autres sanitaires avec d'autres pays.
- Absence d'exportation de denrées animales à l'exception des produits de la pêche
- Pas de participation aux comités SPS de l'OMC.

**Recommandations :**

- Participation active aux réunions SPS de l'OMC et du *Codex Alimentarius* en étroite consultation avec les bénéficiaires
- Création d'une unité spécifique pour préparer des possibles accords d'équivalence.

IV-6. Transparence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'envoyer à l'OIE des notifications faisant état de la situation sanitaire de leur pays et de tout autre élément d'information pertinent (et au Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), conformément aux procédures établies.</i>	1. Les SV n'adressent aucune notification.
	2. Les SV adressent des notifications d'une manière occasionnelle.
	3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations compétentes.
	4. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de contrôle des maladies importantes, ainsi que de la situation sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays.
	5. Les SV, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de transparence à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV ne procèdent à aucune notification	
2. Les SV procèdent à des notifications occasionnelles	
3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par ces organisations.	
4. Les SV informent régulièrement leurs bénéficiaires des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de prophylaxie des maladies importantes, ainsi que du statut sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays.	
5. En collaboration avec les bénéficiaires, les SV soumettent leurs procédures de transparence à des audits.	

**Éléments justificatifs** (annexe 5)

**Constatations :**

Les SV déclarent correctement et régulièrement à l'OIE les nouveaux foyers de maladies animales et sont bien sensibilisés au besoin de reportage. Toutefois, le nombre de foyers déclarés peut être sous-estimé en raison des difficultés rencontrées sur le terrain (soit manque de personnel au niveau départemental ou local, soit absence de moyens de transports pour l'acheminement des prélèvements). Les vétérinaires privés ne semblent pas toujours bien impliqués dans les réseaux de surveillance (actifs et passifs).

Les SV notifient très peu de mesures SPS à l'OMC, les dernières mesures phytosanitaires notifiées remontent à 2010.

**Points forts :**

- Déclaration régulière à l'OIE de tous les foyers de maladies animales à déclaration obligatoire.
- Pays déclaré officiellement indemne de peste bovine en 2005.

**Points faibles :**

- Activités de surveillance encore trop liées à des projets à financements extérieurs.
- Possibilité de sous déclaration à cause des insuffisances de moyens humains et logistique (mobylettes/gasoil...).
- Pas de notification SPS à l'OMC depuis 6 ans.

**Recommandations :**

- Pallier les difficultés financières et en personnel rencontrées sur le terrain (logistique...) afin de renforcer le système de surveillance des maladies animales d'importance économique ou zoonotique.
- Création d'un point de contact spécifique SPS au sein des SV en relation avec le Ministère du Commerce en vue d'être plus opérationnel en matière de notification SPS.

IV-7. Zonage	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des zones indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies <sup>10</sup> .
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.
	3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement l'établissement de l'ensemble des zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

### NON APPLIQUABLE

1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes	
2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.	
3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins	
4. Les SV collaborent avec leurs bénéficiaires pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins	
5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de toutes les zones indemnes et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, du respect des critères établis par l'OIE (et par l'OMC/SPS s'il y a lieu).	

**Éléments justificatifs** (annexe 5)

#### **Constatations :**

Les SV rencontreraient des difficultés à établir des zones indemnes de certaines maladies, dû à la structure géomorphologique du pays (absence de barrière naturelle continue).

<sup>10</sup> Si les SV choisissent de ne pas établir de zones alors qu'ils en ont l'autorité et la capacité, il faut alors indiquer, pour cette compétence critique, la mention « non applicable à ce stade ».

**Points forts :**

- La clôture du Ranch de Dolly, délimitant une superficie de 96.500 ha est en cours.

**Points faibles :**

- Absences de barrières naturelles facilement utilisables.

**Recommandations :**

- Bien préciser les finalités du ranch (qui apparaît plus aujourd'hui comme une opération de tentative de ranching moderne que de zone '*disease free*'). Sa conception dépend bien évidemment du choix d'objectifs. Il est important de noter que les deux finalités (zone d'embouche et zone sanitaire exempte de maladies animales transfrontalières) ne sont pas incompatibles mais les infrastructures et le fonctionnement du ranch seront différentes selon l'option choisie.
- Analyser les résultats des opérations pilotes de zonage. Ces dernières devront être réfléchies en termes de continuum et d'étanchéité des barrières sanitaires physiques.
- Réaliser des analyses coût-bénéfice complètes avant de consolider et/ou d'étendre.

IV-8. Compartimentation	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu)</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies <sup>11</sup> .
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation.
	3. Les SV veillent à ce que les mesures de sécurité biologique à mettre en œuvre leur permettent effectivement d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement l'établissement de l'ensemble des compartiments indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultat en 2008 :

1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des <i>compartiments</i> indemnes de certaines maladies.	
<b>2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation.</b>	
3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des <i>compartiments</i> indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.	
4. Les SV collaborent avec leurs bénéficiaires pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des <i>compartiments</i> indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.	
5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de tous les <i>compartiments</i> indemnes et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, du respect des critères établis par l'OIE (et par l'OMC/SPS s'il y a lieu).	

**Éléments justificatifs** (annexe 5)

**Constatations :**

Les pratiques d'élevage traditionnelles au Sénégal ne sont pas compatibles avec la compartimentation.

<sup>11</sup> Si les SV choisissent de ne pas établir de zones alors qu'ils en ont l'autorité et la capacité, il faut alors indiquer, pour cette compétence critique, la mention « non applicable à ce stade ».

---

Les élevages avicoles intensifs ou semi-intensifs ne sont pas encore à un niveau de développement et d'intégration qui permette d'envisager la création de compartiments sanitaires.

**Points forts :**

- NA

**Points faibles :**

- NA

**Recommandations :**

- Prendre en compte le contrôle du risque sanitaire par compartimentation dans le développement des politiques de développement des filières de productions intensives (aviculture en particulier).



## PARTIE IV : CONCLUSIONS

Par rapport à l'évaluation des performances des Services vétérinaires conduite en 2008, les services vétérinaires ont progressé sur les domaines de la santé animale et la mobilisation significative des ressources humaines, physiques et financières de l'Etat laisse bien augurer de l'avenir. Sur beaucoup de compétences critiques les SV sont sur une dynamique positive qui devrait porter ses fruits à moyen et à long terme.

Le Sénégal bénéficie d'un arsenal de laboratoires (dont deux sont laboratoires de référence de l'OIE) et de production de vaccins assez unique sur la zone UEMOA et remarquable sur le continent africain. Ces capacités doivent être encore plus et mieux utilisées que ce soit en matière de diagnostic vétérinaire, en matière de recherche de résidus et en matière d'hygiène publique vétérinaire.

La coordination au plus haut niveau de l'Etat des activités conduites sous le label 'une seule santé' est un facteur extrêmement positif. La participation des SV à cette coordination est très favorable pour la bonne mise en œuvre des programmes de lutte contre les maladies à caractère enzootique, transfrontalier ou zoonotique.

Les actions fortes avec le concours des forces de sécurité soutenues par le système judiciaire contre la distribution et l'administration des faux médicaments sont essentielles au contrôle des antibiorésistances et est un facteur de santé publique remarquable.

La force des organisations professionnelles de la filière animale et des associations de consommateurs ainsi que leurs excellentes relations avec la DSV est un facteur important de la pérennisation des activités de protection sanitaire des animaux au Sénégal.

La confiance gagnée de la DSV auprès des PTF, associée à la volonté politique nationale de renforcer ce secteur, garantit la continuité des supports des PTF à ce secteur clé de l'économie sénégalaise.

Le niveau de formation et la motivation des agents des SV à tous les niveaux de la chaîne de commandement sont aussi un facteur décisif de la progression de la santé animale au Sénégal. La formalisation par un texte de la chaîne de commandement technique entre le DSV et ses services avec les agents en charge de la santé animale et de l'hygiène publique vétérinaire dans les régions, départements et communes serait de même bénéfique.

Il serait souhaitable que l'Ordre des Docteurs vétérinaires du Sénégal (ODVS) renforce son dialogue et sa coordination avec les para-professionnels vétérinaires afin de mieux répondre aux attentes de ces derniers et de mieux suivre les recommandations du code terrestre de l'OIE.

Un effort et une attention particulière doivent être portés sur la santé publique vétérinaire afin de ne pas obérer les efforts d'attractivité du Sénégal en direction des activités de tourisme et les ambitions à l'exportation de certains secteurs tels que ceux de la pêche et des viandes mais aussi afin d'assurer à ses citoyens une alimentation et une hygiène de vie plus sûre.



## PARTIE V : ANNEXES

### Annexe 1 : Références au *Code terrestre* pour chacune des compétences critiques

Compétences critiques	Références au <i>Code terrestre</i>
<b>I.1.A</b> <b>I.1.B</b> <b>I.2.A</b> <b>I.2.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 1 à 5 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité » et « Objectivité ».</li> <li>➤ Points 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.</li> <li>➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.</li> <li>➤ Points 1, 2 et 5 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains » et « Prestations des laboratoires ».</li> </ul>
<b>I.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 1, 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.</li> <li>➤ Alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Programmes internes de formation du personnel ».</li> <li>➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.</li> </ul>
<b>I.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 2 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Indépendance ».</li> </ul>
<b>I.5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.</li> </ul>
<b>I.6.A</b> <b>I.6.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Article 3.2.2. relatif au champ d'application.</li> <li>➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Administration des Services vétérinaires ».</li> </ul>
<b>I.7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».</li> <li>➤ Points 2 et 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Conformité ».</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.</li> </ul>
<b>I.8</b> <b>I.9</b> <b>I.10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens financiers ».</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.14. relatif aux informations sur la gestion financière.</li> </ul>
<b>I.11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 7, 11 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale », « Documentation » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.</li> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application.</li> <li>➤ Article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels.</li> <li>➤ Article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.</li> </ul>

<b>II.1.A</b> <b>II.1.B</b> <b>II.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité.</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».</li> <li>➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.</li> </ul>
<b>II.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.</li> </ul>
<b>II.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'exportation/importation ».</li> <li>➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.</li> </ul>
<b>II.5.A</b> <b>II.5.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».</li> <li>➤ Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et intitulé « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ».</li> <li>➤ Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale.</li> <li>➤ Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales.</li> </ul>
<b>II.6</b> <b>II.7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».</li> <li>➤ Alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire et intitulé « Santé animale ».</li> <li>➤ Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux</li> </ul>
<b>II.8.A</b> <b>II.8.B</b> <b>II.8.C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».</li> <li>➤ Points 2, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».</li> <li>➤ Article 3.4.12. relatif à la chaîne alimentaire humaine.</li> <li>➤ Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem.</li> </ul> <p>Références aux normes établies par la Commission du Codex Alimentarius :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005).</li> <li>➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers (CAC/RCP/57-2004).</li> <li>➤ Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969 ; amendé en 1999. Révisé en 1997 et 2003).</li> </ul>
<b>II.9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique</li> </ul>

	<p>vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et à la santé publique vétérinaire et intitulé « Evaluation de la capacité des Services vétérinaires à faire respecter la réglementation ».</li> <li>➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.</li> </ul>
<b>II.10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles sur la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».</li> <li>➤ Sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa b) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».</li> </ul>
<b>II.11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.</li> </ul>
<b>II.12.A</b> <b>II.12.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.</li> <li>➤ Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.</li> </ul>
<b>II.13</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chapitre 7. Relatif au bien-être animal.</li> </ul>
<b>III.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ».</li> <li>➤ Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.</li> <li>➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication</li> </ul>
<b>III.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ».</li> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 4 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».</li> <li>➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication.</li> </ul>
<b>III.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.</li> </ul>
<b>III.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes.</li> </ul>
<b>III.5.A</b> <b>III.5.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.</li> <li>➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.</li> <li>➤ Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires.</li> </ul>
<b>III.6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Communication ».</li> <li>➤ Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.4.3. relatif aux principes généraux et intitulé « Consultation »</li> </ul>
<b>IV.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.</li> </ul>
<b>IV.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire.</li> </ul>
<b>IV.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.</li> <li>➤ Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'à l'adhésion à l'OIE.</li> </ul>
<b>IV.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Alinéa b) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.</li> <li>➤ Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.</li> </ul>
<b>IV.5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 7 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Organisation générale ».</li> <li>➤ Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».</li> <li>➤ Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.</li> </ul>
<b>IV.6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».</li> <li>➤ Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.</li> </ul>
<b>IV.7</b> <b>IV.8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.</li> <li>➤ Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.</li> </ul>

## **Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés**

Les termes définis dans le Code terrestre qui sont utilisés dans la présente publication sont reproduits ci-après pour en faciliter la consultation.

### **Analyse de risque**

désigne la démarche comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque.

### **Animal**

désigne tout mammifère ou tout oiseau, ainsi que les abeilles.

### **Appréciation du risque**

désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur le territoire d'un pays importateur.

### **Autorité compétente**

désigne l'Autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un Membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le présent Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

### **Autorité vétérinaire**

désigne l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, comprenant des vétérinaires et d'autres professionnels et para-professionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale, et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

### **Bien-être animal**

désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté et abattage ou mise à mort effectué(e) dans des conditions décentes. La notion de bien-être se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bienveillance.

### **Certificat vétérinaire international**

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 5.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale et/ou de santé publique.

### **Code terrestre**

désigne le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE.

**Compartiment**

désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

**Contrôle vétérinaire officiel**

désigne l'opération par laquelle les Services vétérinaires qui connaissent la localisation des animaux peuvent appliquer des mesures zoo-sanitaires appropriées en cas de besoin, après avoir pris les dispositions pour identifier le propriétaire ou la personne chargée de prendre soin de ces animaux. Cela n'exclut pas les autres domaines relevant de la responsabilité des Services vétérinaires, tels que la sécurité sanitaire des aliments.

**Équivalence des mesures sanitaires**

désigne l'état selon lequel une ou plusieurs mesures sanitaires proposées par le pays exportateur en substitution à celle ou celles proposées par le pays importateur atteignent le même niveau de protection sanitaire.

**Faune sauvage**

désigne les animaux féroces, les animaux sauvages captifs et les animaux sauvages.

**Gestion du risque**

désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre les mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque.

**Identification des animaux**

désigne à la fois l'identification et l'enregistrement des animaux soit à l'échelle individuelle, à l'aide d'un identifiant unique, soit collectivement par rapport à leur unité épidémiologique ou groupe d'appartenance, à l'aide d'un identifiant de groupe unique.

**Laboratoire**

désigne un centre convenablement équipé, doté d'un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. L'Autorité vétérinaire agréée et contrôle ces laboratoires pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises dans le cadre des échanges internationaux.

**Législation vétérinaire**

désigne les lois, les règlements et tous les autres instruments légaux associés concernant le domaine vétérinaire.

**Maladie**

désigne la manifestation clinique ou histopathologique, ou les deux, d'une infection.

**Maladie à déclaration obligatoire**

désigne une maladie inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance des Services vétérinaires, conformément aux réglementations nationales.

**Maladie émergente**

désigne une nouvelle infection ou infestation résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection ou infestation connue se

propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la présence d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou encore une maladie dont le diagnostic est posé pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou sur la santé publique

### **Mesure sanitaire**

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du présent Code terrestre qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Membre, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un danger.

### **Organisme statutaire vétérinaire**

désigne un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires.

### **Paraprofessionnel vétérinaire**

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le présent Code terrestre, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de para-professionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de para-professionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

### **Poste frontalier**

désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

### **Programme officiel de contrôle**

désigne un programme agréé et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un compartiment donné(e) de son territoire.

### **Services vétérinaires**

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que des autres normes et recommandations figurant dans le présent Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes du secteur privé, les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les spécialistes responsables de la santé des animaux aquatiques sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à exercer les missions qui leur ont été déléguées.

### **Surveillance**

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoonosaires, ainsi que leur diffusion, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre des mesures nécessaires.

### **Système d'identification des animaux**

implique l'inclusion et la mise en relation d'éléments tels que l'identification des exploitations ou des propriétaires, la ou les personnes responsables du ou des

---

animaux, les mouvements d'animaux et autres enregistrements relatifs à l'identification des animaux.

**Vétérinaire**

désigne une personne ayant suivi une formation adaptée, enregistrée ou ayant reçu un agrément délivré par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour y exercer la médecine des animaux ou la science vétérinaire.

**Vétérinaire officiel**

désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à accomplir certaines missions officielles qui lui sont assignées dans le domaine de la santé animale et/ou de la santé publique, à inspecter des marchandises et, le cas échéant, à certifier certains produits conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du Code terrestre.

**Viandes**

désigne toutes les parties comestibles d'un animal.

**Zoonose**

désigne toute maladie ou infection naturellement transmissible des animaux à l'homme.

**Annexe 3. Calendrier de la mission ; sites / locaux visités et liste des personnes rencontrées ou interviewées**
**Réunion d'ouverture**
**Date: 14 Novembre 2016 – à la DSV (Services centraux)**

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
DSV	DSV	Dr Babacar Ngom	DSV/DMPV
DSV	DSV	Dr Fall Mathioro	DSV
DSV	DSV	Dr Ismaila Seck	DSV/DPZ/BSE
DSV	DSV	Dr Mbargou LO	DSV/CVO
DSV	DSV	Dr Baba Sall	DSV/DPZ
DSV	DSV	Dr Fatimata Ba Ka	DSV/DSPV
DSV	DSV	Dr Anta Diagne	DSV/DMPV
DSV	DSV	Dr Issayakha BOMOU	DSV/DSPV
DSV	DSV	Dr Abdalah THIAM	DSV/DSPV
DSV	DSV	Fatou Kine	DSV/BAF
DSV	OIE	Dr Daniel Bourzat/Dr Sabrina Ichou/Dr Sylvie Coulon	Chef de la mission et experts OIE

**Visites sur le terrain, réunions et entretiens**
**Date: 15 Novembre 2016 – PIF Visite Port /Aéroport**

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
Port	Service Régional de l'Elevage	Dr Dieng Mouhamadou	Responsable port sortant
Port	Service Régional de l'Elevage	Dr Paly Cisse	Responsable port entrant
Port	DSV	Dr Baba Sall	DSV/DPZ
Port	DSV	El hadji Malick NDIAYE	SVP
Aéroport	DSV	NDIAYE SAYE LO	SVA
Aéroport	DSV	Saliou BEYE	SVA
Aéroport	DSV	Mme Sall Mouleid Fall	SVA
Aéroport	DSV	Mme Seck Ndeye Seynabou Diouf	Agent administratif
Aéroport	OIE	Dr Daniel Bourzat/Dr Sabrina Ichou/Dr Sylvie Coulon	Chef de la mission et experts OIE

**Date: 15 Novembre 2016 – Visite Laboratoires ISRA/LNERV après midi**

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
ISRA/LNERV	LNERV	Dr Yaya THIONGANE	Responsable Isra
ISRA/LNERV	ISRA	Mme Ndéye Adame MBAYE NDIAYE	ISRA
ISRA/LNERV	ISRA/LNERV	Momar Talla Seck	ISRA/LNERV
ISRA/LNERV	ISRA	Mme Aminata FAYE SY	Responsable vaccins
ISRA	DSV	Dr Baba SALL	DSV/DPZ
ISRA	OIE	Dr Daniel Bourzat/Dr Sabrina Ichou/Dr Sylvie Coulon	Chef de la mission et experts OIE

**Date: 15 Novembre 2016 – Fin de journée Ordre des Docteurs vétérinaires du Sénégal (ODVS)**

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
ONV	ONV du Sénégal	Dr Malang SEYDI	Vice-Président ONV
Aéroport	OIE	Dr Daniel Bourzat/Dr Sabrina Ichou/Dr Sylvie Coulon	Chef de la mission et experts OIE

**Date: 16 Novembre 2016 – Kaolack Visite SREL et PV Keur Ayib**

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
Kaolack	Service Régional de l'Élevage et des productions animales	Dr Mamadou Lamine DIALLO	Chef de Service
Kaolack	Poste vétérinaire	Dr Thiermo THIAM	Chef de poste
Kaolack	Ministère Intérieur	Commissaire Paul DIOUF	Responsable à la frontière avec la Gambie
Kaolack	OIE	Dr Daniel Bourzat/Dr Sabrina Ichou/Dr Sylvie Coulon	Chef de la mission et experts OIE

**Date: 17 Novembre 2016 – Kaolack Kidira Visite PIF**

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
Kaolack	Service Régional de l'Élevage	Dr Rosalie Marine SECK	Chef de Service
Kaolack	Poste vétérinaire de Keur Ayib	M. Serigne MBAYE	Chef de poste
Ndioum	Poste vétérinaire Ndioum	M. Samba NDiaye	Chef de poste

Kaolack	OIE	Dr Daniel Bourzat/Dr Sabrina Ichou/Dr Sylvie Coulon	Chef de la mission et experts OIE
---------	-----	---	-----------------------------------

**Date: 19 Novembre 2016 – Visite PIFs Rosso et Diama**

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
Rosso	Poste vétérinaire	M. Mamadou GUEYE	Chef de poste
Diama	Poste vétérinaire	M. Mansour BASSE	Chef de poste
Rosso et Diama	OIE	Dr Daniel Bourzat/Dr Sabrina Ichou/Dr Sylvie Coulon	Chef de la mission et experts OIE

**Date: 20 Novembre 2016 – Visite PNOD (réserve ornithologique de DJOUJ)**

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
Parc naturel de DJOUJ	PNOD	M. Ibrahima GUEYE	Conservateur Djouj
Parc naturel de DJOUJ	PNOD	M. Bocar THIAM	Responsable de la Station Biologique
Parc naturel de DJOUJ	PNOD	M. Thialao SARR	Conservateur
Parc naturel de DJOUJ	OIE	Dr Daniel Bourzat/Dr Sabrina Ichou/Dr Sylvie Coulon/JP Dop	Chef de la mission et experts OIE

**Date: 21 Novembre 2016 – Saint Louis Visite PV Mpal/SREL de Louga et SREL de Thiès et SDEL Kebemer**

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
Saint Louis	Service Régional de l'Élevage	M. Moussa DIEME	Chef de Service SDEL/SL
Saint Louis	Service Régional de l'Élevage	Dre. SeyNabou DIACK SY	Adjoint au chef de Service de l'Élevage
Saint Louis	Service Régional de l'Élevage	Dr Elhadji Youssou NDIAYE	Chef de Service Régional de l'Élevage
Mpal	PV	M. Bouya SIDIBE	Chef de Poste vétérinaire
Louga	Service Régional de l'Élevage	Dr Massouka NDAO	Adjoint au Chef de Service
Louga	Service Régional de l'Élevage	Dr Michel GBAGUIDI	Inspecteur départemental
Louga	Service Régional de l'Élevage	Dre. Mame Fatou THIOUNE	Chef de Service Régional de l'Élevage
Kébémér	Service départemental	M. Ablaye DIA	Chef de Service départemental de l'Élevage
Kébémér	Service départemental	M. Serigne NDAW	Adjoint au Chef de Service départemental de l'Élevage

Saint Louis	OIE	Dr Daniel Bourzat/Dr Sabrina Ichou/Dr Sylvie Coulon/JP Dop	Chef de la mission et experts OIE
-------------	-----	--	-----------------------------------

**Date: 22 Novembre 2016 – Abattoir de Dakar et Inspection et Contrôle des produits de la pêche**

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
Dakar	Sogas	M. Talle CISSE	PDG Sogas
Dakar	Sogas	M. Alpha DIANEY	Chef de Production Sogas
Dakar	Service d'inspection sanitaire et de salubrité	Dr Bocar HANNE	Chef de Service
DSV Dakar	Division Santé Publique vétérinaire (DSPV)	Dr Coumba KEBE GUEYE	Chef de la division Santé publique vétérinaire
Dakar	Division de l'Inspection et du Contrôle/DITP	M. Waldiodio NDIAYE	Chef de Division Inspecteur technologique
Dakar	Division de l'Inspection et du Contrôle/DITP	M. Momar KA	Chef de laboratoire
Dakar	Aéroport /DIC/DLTP	M. Mbaye SANE	Chef d'antenne
Dakar	OIE	Dr Daniel Bourzat/Dr Sabrina Ichou/Dr Sylvie Coulon/JP Dop	Chef de la mission et experts OIE

**Date: 23 Novembre 2016 – Dakar Primature/Ecole vétérinaire de Dakar et Réunion avec la DSV**

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
Dakar	Primature	Dre. Adiaratou NDIAYE	Point focal « One health »
Dakar	Ecole vétérinaire de Dakar	Dr Oubri Bassa GBATI	Chef de département Enseignant chercheur
Dakar	Ecole vétérinaire de Dakar	Dr Abdou ASSOUMY	Chef de département Pharmacie
Dakar	Ecole vétérinaire de Dakar	Dr Yaghoub KANE	Coordonnateur recherche et développement
Dakar	Ecole vétérinaire de Dakar	Pre. Rianatou Bada ALAMBEDJI	Coordonnatrice des stages et formation post universitaire
Dakar	OIE	Dr Daniel Bourzat/Dr Sabrina Ichou/Dr Sylvie Coulon/JP Dop	Chef de la mission et experts OIE

**Date: 24 Novembre 2016 Rencontre A Dakar avec ASCOSEN et ANPROVBS**

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
DSV Dakar	ASCOSEN	M. Momath CISSE	Vice-Président ASCOSEN
DSV Dakar	ANPROVBS	M. Mamadou FALL Doudou	Président ANPROVBS
Dakar	CNMDE	M. Ismaïla SOW	Président CNMDE
Dakar	OIE	Dr Daniel Bourzat/Dr Sabrina Ichou/Dr Sylvie Coulon/JP Dop	Chef de la mission et experts OIE

**Date: 24 Novembre 2016 - Réunion avec les collègues de la DSV**

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
Dakar	DSV	M. Babacar NGOM	DSV/DMPV
Dakar	DSV	Dr Mathioro FALL	DSV
Dakar	DSV	Dr Ismaïla SECK	DSV/DPZ/BSE
Dakar	DSV	Dr Mbargou LO	DSV/CVO
Dakar	DSV	Dr Baba SALL	DSV/DPZ
Dakar	DSV	Mme Fatimata Ba Ka	DSV/DSPV
Dakar	DSV	Dre. Anta DIAGNE	DSV/DMPV
Dakar	DSV	M. Issyakha BOMOU	DSV/DSPV Ingénieur agroalimentaire
Dakar	DSV	M. Abdalah THIAM	DSV/DSPV Ingénieur agroalimentaire
Dakar	DSV	Dr Abdoulaye DIAWARA	DSV – Chef du bureau de l'hygiène alimentaire
Dakar	DSV	Mme Fatou Kiné MBODJ SENE	DSV/BAF
Dakar	DSV	Dre. Coumba FAYE DIOUF	DSV/DPZ
Dakar	DSV	Dre. Chantal BIAGUI	DSPV/Bureau Assurance qualité
Dakar	DSV	Dre. Coumba KEBE GUEYE	DSV Chef Division Sante Publique Vétérinaire
Dakar	DSV	Dr Malick TINE	DSV/DMPV/MEPA
Dakar	MDE	M. Ibrahima SOW	MDE Diamniadio
Dakar	MDE	M. Ifra SOW	MDE Pikine
Dakar	OIE	Dr Daniel Bourzat/Dr Sabrina Ichou/Dr Sylvie Coulon	Chef de la mission et experts OIE

## Réunion de clôture

Date: 25 Novembre 2016 Ministère de l'Élevage et des Productions Animales (MEPA)

Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
MEPA	SG MEPA	Dr Mamadou Ousseynou SAKHO	SG
MEPA	MEPA	Mme Aminata MBENGUE NDIAYE	Ministre
MEPA	Primature	Dre. Adiaratou NDIAYE	Point focal One Health
MEPA	Primature	Dr Papa Serigne SECK	Point focal GHSA
MEPA	DDE/CD	Dre. Décka SENE FAYE	DDE/CD
MEPA	MEPA	Dr Meïssa NDIAYE	IT
MEPA	SREL Kaolack	Dr Mamadou Lamine DIALLO	Chef de Service
MEPA	DIA	Dre. Sally SEYDI DANSOU	DIA
MEPA	DSV	M. Abdalah THIAM	Ingénieur agroalimentaire
MEPA	DSV	M. Moussa KA	DPZ ATE
MEPA	DSV	Dre. Chantal BIAGUI	Bureau Assurance Qualité
MEPA	DSV	Mme Fatimata BA KA	DSPV/BHA
MEPA	DSV	Dre. Anta DIAGNE	DMPV/BMV
MEPA	DSV	M. Babacar NGOM	DMPV
MEPA	DSV	Dr Mathioro FALL	Chef du Bureau de la Surveillance épidémiologique des maladies animales
MEPA	DSV	Dr Abdoulaye DIAWARA	Chef du bureau de l'hygiène alimentaire
MEPA	ISRA	Dr Yaya THIONGANE	Directeur
MEPA	EISMV (Ecole inter états des SV)	Pre. Rianatou Bada ALAMBEDJI	Ecole des SV Inter Etats
MEPA	DSV	Dr Baba SALL	Chef Division Protection zoosanitaire
MEPA	DSV	Dre. Coumba FAYE DIOUF	Chef du Bureau Prophylaxie collective et de la Promotion du bien-être animal
MEPA	OMS	Dr Mady BA	DPC

MEPA	SREL Louga	Dr Massouka NDAO	Adjoint au Chef de Service
MEPA	ODVS	Dr Isma NDIAYE	Président de l'ODVS
MEPA	DSV/DSPV	Dre. Coumba Kebe GUEYE	Chef Division de la Santé publique vétérinaire
MEPA	MEPA	Dr Soulèye DIOUF	Inspecteur technique
MEPA	DSV	Dr Mbargou LO	CVO Services vétérinaires
MEPA	Direction de l'Élevage	Dr Dame SOW	Directeur
MEPA	DGPSN	Mme Loly DIOUF	Chef de Service
MEPA	SREL Tambacounda	Dre. Rosalie SECK	Chef de Service
Dakar	OIE	Dr D. Bourzat/Dr S. Ichou/Dr S. Coulon/Dr JP Dop	Chef de la mission OIE et experts OIE

## Programme révisé de la Mission d'évaluation PVS de suivi de l'OIE

Dates	Activités
14/11/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite de courtoisie Cabinet</li> <li>- Réunion d'ouverture (si possible avec ensemble des partenaires)</li> <li>- Réunion au siège</li> </ul>
15/11/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matinée :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o SV Port</li> <li>o DIC (Pêche)</li> <li>o SV Aéroport</li> </ul> </li> <li>- Après -midi               <ul style="list-style-type: none"> <li>o LNERV</li> <li>o ISRA-Productions</li> <li>o ODVS</li> </ul> </li> </ul>
16/11/2016	Dakar –Kaolack (Nuitée à Kaolack) : Visite SREL et PV Keur Ayib
17/11/2016	Kaolack-Kidira (Nuitée à Kidira) : Visite PIF
18/11/2016	Kidira-Richard-Toll (Nuitée à Richard –Toll) : Visite Services déconcentrés le long du trajet
19/11/2016	Visite PIFs Rosso et Diama et Nuitée à Saint-Louis
20/11/2016	Visite PNOD (Nuitée à Saint-Louis)
21/11/2016	Saint-Louis/Dakar : Visite PV Mpal, SRELs Louga et Thiès, SDEL Kébémér
22/11/2016	- Abattoirs et rattrapage
23/11/2016	Matinée : Primature / Coordination du Programme de Sécurité Sanitaire mondiale (One Health)/EISMV Après-midi : Niveau d'avancement avec la DSV
24/11/2016	Journée travail équipe OIE
25/11/2016	Restitution finale avec le MEPA et présentation aide-mémoire

## Annexe 4 : Transferts aériens

ÉVALUATEUR	DATE	De	À	N° du vol	Départ	Arrivée
Bourzat Daniel	11/11/2016	Brive	Dakar via Paris	AF5532/AF718	11/11/2016 /07h00	12/11/2016 /20h20
	27/11/2013	Dakar	Brive via Bamako et Paris	KQ 513/AF914 /AF5523	29/11/2016 /17h00	30/11/2016 /20h55
Coulon Sylvie	12/11/2016	Bruxelles	Dakar	SN203	12/11/2016 /11h25	12/11/2016 /16h35
	26/11/2016	Dakar	Bruxelles	SN204	26/11/2016 /22h15	27/11/2016 /05h05
Dop Jean-Philippe	19/11/2016	Paris	Dakar	AF718	19/11/2016 /15h40	19/11/2016 /20h20
	26/11/2016	Dakar	Paris	AF719	26/11/2016 /23h20	27/11/2016 /06h00
Ichou Sabrina	12/11/2016	Alger	Dakar	AH5010	12/11/2016 /19h35	12/11/2016 /23h30
	26/11/2016	Dakar	Alger	AH5011	26/11/2016 /00h30	26/11/2016 /05h50



## Annexe 5 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS

E = Version électronique    H = Version papier    P= Photographie numérique

Réf	Titre	Auteur / Date / ISBN / Internet	Compétences critiques associées
<b>DOCUMENTS CONSULTÉS AVANT LA MISSION</b>			
<b>Textes réglementaires</b>			
E1	AM portant création du Système National de Surveillance Epidémiologique des maladies animales au Sénégal	SV/25.10.2005*005917 E	Cc II-5
E2	Loi n°2008-07 organisant la profession et la pharmacie vétérinaires au Sénégal.	SV/24 janvier 2008 E	Cc III-5 B
E3	AM portant Organisation de la Direction des Services Vétérinaires	SV/16.11.2005*021144 E	Cc I-1
E4	Arrêté portant création du Comité Scientifique de Surveillance Zoo sanitaire (CSZ)	SV/02.10.2007*009250 E	Cc II-5
E5	AM relatif aux modalités d'exercice du Mandat sanitaire	SV/N° 11 047 du 4/12/95 E	Cc III-5 B
E6	Plan Sénégal Emergent	SV/Dakar, 11 mars 2016	Cc III-1
E7	Décret relatif à l'institution du Mandat sanitaire au Sénégal	SV/N° 95-645 du 6 juillet 1995 E	Cc III-5 B
E8	Abattages contrôlés et importations de viande au Sénégal	SV/Données abattage 201-2015 E	Cc II-8 B
E9	Convention Collective Nationale Interprofessionnelle – Sénégal (AM)	N°3105 M.F.P.E.T.-D.T.S.S. – 21 mars 1983 portant extension de la Convention collective nationale interprofessionnelle du Sénégal conclue le 27 mai 1982. E	Cc I-7
<b>DOCUMENTS CONSULTÉS PENDANT LA MISSION</b>			
<b>Textes réglementaires</b>			
P1	CD Rom sur la législation et la réglementation au Sénégal	ME/SV/Mai 2005 P	Cc IV -1
H1	Décret portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé et des Productions animales	Développement rural/ n° 77-895 du 12 octobre 1977 H	Cc I-8
H2	Missions et organisation de la DSV	SV/2016 H	Cc I-1
H3	Fiche de poste - Mission de l'adjointe Chef du Service Régional de l'Elevage (SREI) de Saint-Louis : Inspectrice Adjointe	SV/Région de saint Louis/Octobre 2016 H	Cc I-11
H4	Fiche d'évaluation du personnel d'études, ou de contrôle	SV/Pas de date H	Cc I-11
H5	Arrêté portant mise en place d'une brigade régionale spéciale mixte d'intervention et de veille sanitaire sur les produits destinés à la consommation (BRSMIVS)	SV/Région de saint Louis/000252/Juin 2016 H	Cc II-8
H6	Contrat pour l'exercice du mandat sanitaire dans le cadre de la campagne nationale de vaccination de masse du cheptel 2016	SV/Campagne 2016 H	Cc III-2 et 5
H7	Rapport campagne de vaccination	SV/Campagne 2016 H	Cc II -7 et III 5
H8	Brochure sur O.D.V.S	Ordre des SV/Mai 2005 H	Cc III-5
P2	Plaque des O.D.V.S	Ordre des SV P	Cc III-5
H9	Certificat de salubrité et de contrôle №..... (Décret n°69132 du 12/02/1969)	SV/Saint Louis/PIF Rosso - Pas de date H	Cc II-8 B
H10	Lettre circulaire adressée aux gouverneurs relative à la Campagne nationale de vaccination de masse du cheptel 2016	Ministre de l'Elevage/Note du 20 janvier 2016 N°70123 H	Cc I-6 A et II-5

<b>H11</b>	Fiche de synthèse mensuelle / Santé Animale	DSV/N°0007601 H	Cc II-12 A et II.4
<b>H12</b>	Déclaration de perte	SV/Région de saint Louis/Poste Veto de Rosso/7 Septembre 2015 H	Cc II-7
<b>P3</b>	Certificat de salubrité d'origine à l'exportation	DSV/PIF (port et aéroport) Dakar 2015 N°0465 3 Nov. 2016 P	Cc II-12 B et II.4 Cc IV-4
<b>P4</b>	Certificat d'autorisation d'importation des outardeaux reproducteurs	DSV/PIF (port et aéroport) Dakar 2016 /N°01681/4 Novembre 2016 P	Cc IV-4
<b>P5</b>	Recueil de textes législatifs&réglementaires	ME/Direction Elevage – Mars 2008 P	Cc IV-1
<b>P6</b>	Fiche d'Inspection sanitaire des oiseaux (Importation)	DSV/PIF (port et aéroport) Dakar 2016/N°16/282 du 22 Nov. 2016 P	Cc IV-4 et Cc II-12 A
<b>P7</b>	Certificat zoo sanitaire pour l'exportation d'œufs fertiles pour UEMOA	DSV/PIF (port et aéroport) Dakar 2016 Brésil/N°1640/SVA-VCP/2016 P	Cc IV-4 et Cc II-12 B
<b>P8</b>	Certificat sanitaire pour l'exportation de produits à base de lait	DSV/PIF (port et aéroport) Dakar 2016 /France N°85990 du 5 Nov 2016 P	Cc IV-4 et Cc II-12 B
<b>P9</b>	Certificat de salubrité relatif à des viandes et à des denrées alimentaires	DSV/PIF (port et aéroport) Dakar 2015 N°1603 7382 PC - 3 Nov. 2016 P	Cc II-12 B et II.4 Cc IV-4
<b>P10</b>	Procès-verbal de passation de service	Service régional de l'Elevage/région de Tambacounda – 30 Juin 2016 P	Cc I-5 et 11
<b>P11</b>	Programme spécial d'insémination artificielle bovine	Service régional de l'Elevage/région de Tambacounda – 30 Juin 2016 P	Cc III-6
<b>P12</b>	Operations de sauvegarde du Bétail	Service régional de l'Elevage/région de Tambacounda – 30 Juin 2016 P	Cc II-13
<b>P13</b>	Situation des crédits de fonctionnement	Service régional de l'Elevage/région de Tambacounda – 30 Juin 2016 P	Cc I-8
<b>P14</b>	Laisser Passer sanitaire	DSV/N°022443 P	Cc II-12A
<b>P15</b>	Protocole d'accord réglementant la transhumance entre la Mauritanie et le Sénégal	DSV/Saint Louis/N° 00000081 du 24 Avril 2007 P	Cc IV-5
<b>P16</b>	Health certificate	Ministère de l'Economie maritime/Direction des Industries de transformation de la pêche. P	Cc IV-4
<b>P17</b>	Certificat de salubrité d'importation vers le Sénégal de produits de la Pêche	Sultanat Oman/N°9081 P	Cc IV-4
<b>P18</b>	Déclaration préalable d'Importation de produits halieutiques. Certificat de contrôle d'origine et de salubrité de produits de la Pêche	Ministère de l'Economie maritime/Direction des Industries de transformation de la pêche/Division des inspections et de contrôle. N°05768/16/P 16 Nov.2016 P	Cc II-8 A et IV-4
<b>P19</b>	Demande d'inspection de produits de la Pêche destinés à l'exportation	Ministère de l'Economie maritime/Direction des Industries de transformation de la pêche/Division des inspections et de contrôle. 15 Nov.2016 P	Cc II-8 A
	<b>Manuels</b>		
<b>H13</b>	Manuel des procédures	SV/Novembre 2016 H	Cc I -2 et III-5
<b>P20</b>	Manuel HACCP	Ministère des Pêches et Affaires Maritimes/Juin 2015 P	Cc II-8 A
	<b>Etudes et études prospectives</b>		
<b>H14</b>	Politique d'élevage au Sénégal	SV/10 Nov. 2016 –Journée nationale de l'Elevage	Cc III-1

		H	
	<b>Plans d'Urgence</b>		
<b>H15</b>	Plan national de réponse aux urgences de sécurité sanitaire des Aliments (PNRUSSA)	SV/Octobre 2016 H	Cc II-6 B
<b>H16</b>	Planches sur la conduite à avoir pour éviter la rage	SV/Pas date H	Cc II-6 B
	<b>Guides</b>		
<b>E10</b>	Guide d'Epidémio surveillance à l'usage des agents de terrain	Ministère de l'Elevage/Direction de l'Elevage/Système national de surveillance épidémiologique E	Cc-II-5 A
<b>H17</b>	Guide de Bonnes pratiques d'hygiène pour les viandes rouges au Sénégal	Secteur privé/17 mars 2011 H	Cc II-8 B
<b>H18</b>	Guide de Bonnes pratiques d'Inspection des viandes au Sénégal – Motifs de saisie totale et partielle- version 1	SV/Octobre 2010 H	Cc II-8 B
<b>H19</b>	Guide de Bonnes pratiques d'Inspection des viandes au Sénégal - Version 1 (incluant 4 Annexes).	SV/Octobre 2010 H	Cc II -8 B
<b>H20</b>	Fascicule motifs de saisie Version 2	SV/ H	Cc II-8 B
<b>H21</b>	Guide de Bonnes pratiques d'hygiène pour les viandes de Volailles au Sénégal	Secteur privé/2014 H	Cc II-8 C
<b>H22</b>	Planches sur le transport de la viande de l'abattoir à la boucherie te stockage/Tenues vestimentaires/types d'installation bouchères/découpe/exposition, vente.	SV/Pas de date H	Cc II-8 A et C
<b>E11</b>	Guide de bonnes pratiques d'hygiène Maîtrise de la qualité dans les unités de transformation du lait	Pro lait – Gret – Enda Graff /Fédération nationale des acteurs de la filière du Sénégal/Directoire national des femmes en élevage. Edition 2011 E	Cc II-8 C
	<b>Laboratoires</b>		
<b>P21</b>	Résultats d'analyse de laboratoires (LAE) –	Certificat N°1130/2016 (Dried crushed fish) – 22/09/2016 P	Cc II-1 B et II-10
<b>H23</b>	Diagnostic du système sanitaire des Aliments au Sénégal	OMS/Septembre 2016 – Rapport provisoire. H et E	Cc II-8-A
	<b>Rapport d'activités</b>		
<b>H24</b>	Rapport d'activités 2013 et 2014	SV/2013 et 2014 H	Cc III-1
<b>E12</b>	Rapport d'activités 2015	PIF (port et aéroport) Dakar 2015 E	Cc II -4
<b>H25</b>	Rapport d'activités Labo production de vaccins ISRA et planche sur le Laboratoire National de l'Elevage ISRA-LNERV,	ME/2015 H	Cc II-1
<b>H26</b>	Mission d'inventaire des infrastructures structurantes pastorales au Sénégal	Ministère de l'Elevage. Juin 2014 H	Cc I- 5
<b>P22</b>	Liste des entrées de denrées alimentaires au Port de Dakar toutes catégories.	PIF (port et aéroport) Dakar 2016 P	Cc II-12 B
<b>H27</b>	<b>Livret de l'éleveur</b>	FAO/2008 H	Cc II- 5
	<b>Autres</b>		
<b>P23</b>	Couloir de vaccination	Saint Louis P	Cc II- 13 et II.5
<b>P24</b>	Affiche centre de facilitation YOFF - Orbus	DSV/Bureau aéroport P	Cc III-1
<b>P25</b>	Courrier de plainte d'un ATE à son supérieur	SV/Région de Diama P	Cc I-11
<b>P26</b>	Visite de la réserve d'animaux sauvages de Djouj	SV/Région de Saint Louis	Cc II-5 et 7

		P	
<b>P27</b>	Lettre d'un ATE à des victimes de morsure de chiens	SV/Région de Saint Louis-Poste veto de Mpal/Mai 2016 P	Cc I- 7
<b>P28</b>	Registre des activités	SV/Région de Saint Louis-Poste veto de Mpal/Juin à novembre 2016 P	Cc I-6A et 11
<b>P29</b>	Demande d'une carte professionnelle de boucher /Certificat de visite médicale	SV/Région de Saint Louis-Poste veto de Mpal/25 Aout 2016 P	Cc I-2 B
<b>P30</b>	Affiche explicative sur la PPCB	SV/Région de Saint Louis-Poste veto de Mpal/ P	Cc- III-1
<b>P31</b>	Répertoire des charrettes	SV/Région de Saint Louis-Poste veto de Mpal/Année 2016 P	Cc I-6A et 2B
<b>P32</b>	Photos de locaux des ATE délabrés/véhicules/aires d'abattages/boucheries/marchés de bétail (Goudiry)	SV/Région de Saint Louis et région de sénégal Oriental P	Cc- I-8 et 11 et II.13
<b>P33</b>	Cahier de contrôle des mouvements, des activités cliniques, de l'inspection des viandes, du nombre de saisies, des mouvements d'animaux lors de transhumance... géré par un ATE.	SV/Région de Saint Louis P	Cc- I-6A et 2.B
<b>P34</b>	Facture de produits alimentaires Exp11/0010/2016 (produits laitiers)	Sotrabal/25 Octobre 2016 P	Cc II-12 B

## Annexe 6 : Organisation de l'évaluation OIE PVS des Services vétérinaires du Sénégal

### **Équipe d'évaluation :**

- Responsable de l'équipe d'évaluation : Dr Daniel BOURZAT
- Experts techniques : Dr Sylvie COULON, Dr Sabrina ICHOU
- Observateur / facilitateur : Dr Jean-Philippe DOP

### **Référentiels et lignes directrices :**

- Code sanitaire pour les animaux terrestres (notamment les chapitres 3.1. et 3.2.)
- Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires
  - Ressources humaines, financières et physiques
  - Capacité et autorité techniques
  - Interaction avec les acteurs concernés
  - Accès aux marchés.

**Dates :** 14 – 26 novembre 2016

### **Langue de l'évaluation et des rapports :**

**Sujet de l'évaluation :** Services vétérinaires tels que définis dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres

- Animaux aquatiques **inclus** / non inclus
- Autres institutions / ministères de tutelle des Services vétérinaires **inclus** / non inclus

**Activités à analyser :** Toutes les activités liées à la santé animale et à la santé publique vétérinaire :

- Actions sur le terrain :
  - Santé animale (épidémiologie-surveillance, détection précoce, contrôle des maladies, etc.)
  - Quarantaine (toutes les frontières)
  - Santé publique vétérinaire (sécurité sanitaire des denrées alimentaires, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, résidus, etc.)
  - Contrôle et inspection
  - Autres
- Données et communication
- Laboratoires de diagnostic
- Recherche
- Formation initiale et formation continue
- Organisation et financement
- Autres (à déterminer ultérieurement).

**Personnes rencontrées :** voir annexe 3

**Sites visités :** voir annexe 4

### **Procédures :**

- Consultation des données et des documents
- Visites approfondies sur le terrain
- Entretiens et rencontres avec le personnel des Services vétérinaires et les acteurs concernés
- Analyse des procédures.

### **Assistance attendue de la part du pays évalué :**

- Transmission des données manquantes si possible
- Traduction des documents importants si requis
- Autorisation administrative nécessaire aux visites des sites
- Organisation logistique si possible.

**Rapports :**

- Une fiche signalétique ou un récapitulatif sur Powerpoint sera présenté lors de la réunion de clôture.
- Un rapport sera adressé à l'OIE dans le mois suivant la visite sur le terrain pour examen par des experts vérificateurs.
- Pour chaque compétence critique, les niveaux d'avancement, les points forts, les points faibles et les références des éléments justificatifs seront indiqués.
- Des recommandations générales peuvent être émises en accord avec les Services vétérinaires.

**Confidentialité et publication des résultats :**

Les résultats de l'évaluation sont confidentiels. Ils sont connus exclusivement par l'OIE et le pays évalué. Ils ne peuvent être publiés qu'après accord officiel donné par ce dernier.